



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

44 COM

WHC/21/44.COM/10A

Paris, 21 juin 2021

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-quatrième session élargie

Fuzhou (Chine)/Session en ligne
16-31 juillet 2021

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques

10A : Rapport sur les résultats du troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques dans les États arabes

RÉSUMÉ

Le présent document présente les résultats du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques pour la région des États arabes, en application de la décision **41 COM 10A**. Il se compose des parties suivantes :

Partie I – Troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans les États arabes

Chapitre 1 : Introduction

Chapitre 2 : Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties de la région des États arabes

Chapitre 3 : Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au niveau des biens du patrimoine mondial de la région des États arabes

Chapitre 4 : Indicateurs de suivi pour la région des États arabes

Chapitre 5 : Conclusion

Partie II – Plan d'action cadre et processus

Chapitre 6 : Projet de Plan d'action (2021-2027) pour la région des États arabes

Chapitre 7 : Projet de décision

Des informations complémentaires sur les Rapports périodiques de la région des États arabes sont consultables à l'adresse suivante :

<http://whc.unesco.org/fr/arabstates/>

Projet de décision : 44 COM 10A, voir Partie II, Chapitre 7

REMERCIEMENTS.....	1
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	1
PARTIE I – TROISIÈME CYCLE DE SOUMISSION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES DANS LES ÉTATS ARABES	4
1. INTRODUCTION.....	4
1.1. Premier et deuxième cycles de soumission des Rapports périodiques dans les États arabes	4
1.2. Troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans les États arabes.....	7
1.3. Observations sur le troisième cycle	14
1.4. Vue d'ensemble des biens du patrimoine mondial dans la région des États arabes	14
2. MISE EN ŒUVRE DE LA <i>CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</i> PAR LES ÉTATS PARTIES DE LA RÉGION DES ÉTATS ARABES	18
2.1. Introduction	18
2.2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel	18
2.3. Listes indicatives	22
2.4. Propositions d'inscription	24
2.5. Élaboration d'une politique générale	26
2.6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel.....	29
2.7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.....	31
2.8. État des ressources financières et humaines	32
2.9. Développement des compétences	33
2.10. Politique et ressources des biens du patrimoine mondial	37
2.11. Coopération internationale.....	38
2.12. Éducation, information et sensibilisation.....	39
2.13. Conclusions et actions recommandées	41
2.14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> au niveau de l'État partie	43
2.15. Évaluation de l'exercice de soumission des rapports périodiques	44
Conclusions relatives à la section I	46
3. MISE EN ŒUVRE DE LA <i>CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL</i> AU NIVEAU DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LES ÉTATS ARABES	49
3.1. Données sur le bien du patrimoine mondial	49
3.2. Autres conventions/programmes au titre desquels le bien du patrimoine mondial est protégé	49
3.3. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle.....	51
3.4. Facteurs affectant le bien.....	51
3.5. Protection et gestion du bien	73
3.6. Ressources financières et humaines.....	79
3.7. Études scientifiques et projets de recherche	82
3.8. Éducation, information et sensibilisation.....	82
3.9. Gestion des visiteurs.....	83
3.10. Suivi	84
3.11. Évaluation des principaux besoins de gestion.....	86
3.12. Résumé et conclusions.....	88
3.13. Impact de l'inscription au patrimoine mondial.....	89
3.14. Bonnes pratiques de mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	90
3.15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques.....	91
Conclusions relatives à la section II	93
4. INDICATEURS DE SUIVI POUR LA RÉGION DES ÉTATS ARABES	95
4.1. Méthodologie.....	96
4.2. Résultats	96
5. CONCLUSION	98
PARTIE II – PLAN D'ACTION CADRE ET PROCESSUS	103

6.	PROJET DE PLAN D'ACTION (2021-2027) POUR LA RÉGION DES ÉTATS ARABES	103
6.1.	Démarche et description détaillée.....	103
6.2.	Objectifs	103
6.3.	Structure et stratégie de mise en œuvre	104
6.4.	Cadre du projet de Plan d'action pour les États arabes du troisième cycle (2021-2027)	106
7.	PROJET DE DÉCISION.....	116
	ANNEXES	117
	Annexe 1 : Résumé quantitatif des résultats de la section I	117
	Annexe 2 : Résumé quantitatif des résultats de la section II	117
	Annexe 3 : Résultats des indicateurs de suivi pour les États arabes	117

REMERCIEMENTS

Le Centre du patrimoine mondial aimerait faire part de sa profonde gratitude à tous les États parties qui, par l'intermédiaire des points focaux et gestionnaires de sites du patrimoine mondial, ont participé et se sont engagés activement dans la mise en œuvre du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans la région des États arabes. Leurs précieux renseignements ont apporté un éclairage sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans chaque État partie, ainsi que des informations sur les facteurs qui affectent les biens du patrimoine mondial et les défis auxquels ils sont confrontés. Les exemples de bonne pratique fournis illustrent les efforts considérables qui sont déployés pour assurer la protection, la conservation et la mise en valeur des biens du patrimoine mondial dans la région des États arabes.

Le Centre du patrimoine mondial aimerait exprimer sa profonde gratitude aux États parties de Bahreïn et de l'Égypte qui ont eu l'obligeance d'accueillir des ateliers de formation régionaux lors de la première phase de l'exercice. Nous adressons également nos sincères remerciements au Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) pour son soutien et son engagement actifs constants tout au long de la mise en œuvre du troisième cycle dans les États arabes, ainsi qu'à tous les experts du patrimoine qui ont contribué à ce rapport, aux Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial, à savoir l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN, ainsi qu'aux bureaux hors Siège de l'UNESCO dans la région et à l'Institut de statistique de l'UNESCO.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans les États arabes a été lancé en 2018 à la suite de la décision **41 COM 10A** (Cracovie, 2017), avec la participation des 19 États parties et des 82 biens du patrimoine mondial (74 biens culturels, 5 biens naturels et 3 biens mixtes) de la région.

Les États parties ont répondu au questionnaire du troisième cycle, qui comporte deux sections : la section I s'intéresse à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au niveau national, et la section II à sa mise en œuvre au niveau de chaque bien du patrimoine mondial. Par rapport au questionnaire du deuxième cycle, le questionnaire du troisième cycle comporte des questions supplémentaires liées aux synergies entre la *Convention du patrimoine mondial* et d'autres conventions et programmes relatifs à la conservation, à la mise en œuvre de la Recommandation de 1972 concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel et de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (HUL) adoptée en 2011, ainsi qu'à la Politique de 2015 pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial*, et à d'autres politiques clés adoptées par le Comité du patrimoine mondial. Il repose par ailleurs sur une approche fondée sur les attributs pour évaluer l'état de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de chaque bien du patrimoine mondial et donne aux États parties et aux biens la possibilité de fournir des exemples de bonnes pratiques en matière de gestion. En outre, le Rapport périodique s'appuie sur des indicateurs de suivi qui ont été développés pour améliorer le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la *Convention* et de la Recommandation de 1972 concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel.

Les points focaux nationaux du patrimoine mondial ont été invités à remplir et à soumettre la section I du questionnaire pour leur État partie. La section II du questionnaire a été remplie par les gestionnaires de chaque site du patrimoine mondial avant d'être à son tour validée et transmise par les points focaux nationaux. L'ensemble des résultats statistiques et des informations fournies par les États parties a été analysé à l'échelle de la région, ce qui a permis d'avoir une vision globale de la situation.

Il convient de noter qu'entre le deuxième et le troisième cycles, 19 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (16 biens culturels, 2 biens mixtes et 1 bien naturel), et que le

critère (iii) et le critère (iv) sont les critères les plus appliqués. Au cours de cette même période, 17 biens ont été ajoutés sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

La compilation et l'analyse des données et des informations fournies par les États parties ont permis de dégager des tendances et des priorités. Le Rapport périodique a mis en évidence l'impact des conflits sur la capacité de certains États parties à protéger et à conserver efficacement leur patrimoine. La priorité que constitue la protection du patrimoine dans les situations de conflit a été mise en avant, que ce soit au regard des besoins de synergie, des facteurs affectant les biens, ou des politiques et des ressources. Le nombre de biens dont la valeur universelle exceptionnelle a été affectée a augmenté, passant de 11 lors du deuxième cycle à 20 au moment du troisième cycle.

Des domaines prioritaires ont été identifiés au regard du renforcement des compétences, de la coopération internationale, de l'élaboration d'une politique générale, de la politique et des ressources des biens du patrimoine mondial, et de l'état des ressources financières et humaines, entre autres. Les principaux besoins de gestion identifiés sont liés aux limites et aux zones tampons, aux cadres juridiques, à l'utilisation de la Recommandation de 2011 de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique, au Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, et à la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial, outre la coordination entre les différents niveaux de l'administration, les systèmes de gestion et les plans de gestion, le budget, les ressources financières et humaines et le renforcement des compétences, entre autres.

Au moment de la soumission du questionnaire de rapport périodique en juillet 2019, le COVID-19 n'avait pas encore émergé et, par conséquent, il a eu un impact minimal sur le processus et les résultats de l'exercice. Seul l'atelier organisé en mars 2020 pour réfléchir aux principaux résultats et discuter du projet de plan d'action a été annulé en raison de la pandémie. A la place, une réunion en ligne a été organisée en juillet 2020, au cours de laquelle les participants ont noté l'impact du COVID-19 sur le tourisme, en particulier les communautés, et ont souligné que des solutions alternatives durables sont nécessaires.

Une proposition de cadre de Plan d'action pour les États arabes a été élaborée en consultation avec les points focaux et les gestionnaires de sites nationaux de la région des États arabes, les Organisations consultatives du Comité du patrimoine mondial et des experts du patrimoine mondial. Cette proposition s'appuie sur l'analyse du Rapport périodique et se concentre sur les besoins et les domaines prioritaires qui ont été mis en évidence par les États parties. Il s'agit d'un cadre général proposé aux États parties, ainsi qu'aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial et aux autres parties prenantes, pour qu'ils s'approprient le Plan d'action et choisissent les actions que doivent mettre en œuvre les autorités concernées.

Le cadre du Plan d'action repose sur trois objectifs stratégiques, définis à partir des priorités qui ont été dégagées. Il s'agit des trois objectifs stratégiques suivants :

- Contribuer à une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée dans les États arabes, qui rend compte de la diversité culturelle et naturelle de la région ;
- Améliorer la protection, la conservation et la gestion du patrimoine mondial, en particulier pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, par le biais, notamment, de la préparation aux situations d'urgence, de la réponse au risque de catastrophe et de la planification du relèvement ;
- Améliorer l'intégration des politiques de développement durable dans la gestion des sites du patrimoine mondial.

Deux priorités thématiques transversales ont par ailleurs été identifiées et sont intégrées dans les trois objectifs stratégiques. Il s'agit des priorités thématiques suivantes :

- Le renforcement des compétences associées à la protection, la conservation et la gestion du patrimoine mondial ;

- Le renforcement de la participation et de l'engagement de toutes les parties prenantes, en particulier des communautés locales, en favorisant l'éducation et la sensibilisation.

Dans l'ensemble, le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques a été perçu positivement par les États parties de la région des États arabes et a été jugé utile pour réviser les priorités, les stratégies et les politiques en matière de protection, de gestion et de conservation des biens. Les aides et les outils de formation en ligne ainsi que le service d'assistance continue proposés par le Centre du patrimoine mondial pendant toute la durée de l'exercice de soumission ont été bien accueillis. Si, dans l'ensemble, le questionnaire a été jugé facile à utiliser, certaines notes laissent entrevoir des possibilités d'amélioration.

PARTIE I – TROISIÈME CYCLE DE SOUMISSION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES DANS LES ÉTATS ARABES

1. INTRODUCTION

Les Rapports périodiques ont été établis par le Comité du patrimoine mondial en 1997 conformément à l'article 29 de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Les Rapports périodiques sont rédigés au cours d'un processus autodéclaratif qui est mené autant que possible par les États parties de chaque région. Il s'agit de l'un des principaux mécanismes de la *Convention* permettant de suivre l'état de la conservation. Cet exercice exige des États parties qu'ils présentent au Comité du patrimoine mondial des rapports périodiques sur les dispositions législatives et règlements administratifs et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la *Convention*, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

Conformément au paragraphe 201 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, les Rapports périodiques sont destinés à atteindre les objectifs suivants :

- a) fournir une estimation de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie ;
- b) fournir une estimation du maintien au cours du temps de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- c) fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer les changements des conditions et de l'état de conservation des biens ;
- d) fournir un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la *Convention* et la conservation du patrimoine mondial.

Depuis l'adoption du principe de rapports périodiques par le Comité du patrimoine mondial, deux cycles se sont écoulés : le premier cycle s'est déroulé de 1998 à 2006, et le deuxième de 2008 à 2015.

Le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques a été lancé en 2017 lors de la 41^e session du Comité du patrimoine mondial à Cracovie (décision **41 COM 10A**), au cours de laquelle le Comité a décidé de reporter exceptionnellement le début de l'exercice de soumission des Rapports périodiques d'une année pour toutes les régions, compte tenu de la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour une préparation appropriée, par le Secrétariat et par les États parties de la région des États arabes, et en commençant par la région des États arabes en 2018. Le présent rapport rend compte des résultats de cet exercice au Comité du patrimoine mondial lors de sa 44^e session élargie.

1.1. Premier et deuxième cycles de soumission des Rapports périodiques dans les États arabes

1.1.1. Premier cycle : contexte, résultats et suivi

Contexte

La stratégie relative à la présentation périodique de rapports a été définie dans le document [WHC-98/CONF.203/06](#), présenté lors de la 22^e session du Comité du patrimoine mondial (Kyoto, 1998), tandis qu'une approche générale de la soumission des

rapports périodiques pour les États arabes a été présentée au Comité du patrimoine mondial ([WHC-99/CONF.209/12](#)) lors de sa 23^e session (Marrakech, 1999).

La région des États arabes a été la première à devoir soumettre des rapports périodiques, qui couvraient les biens inscrits entre 1978 et 1992. L'exercice a été mené dans un délai restreint, le premier cycle revêtant un caractère expérimental. L'exercice concernait 12 États parties ayant des biens du patrimoine mondial inscrits sur leur territoire, sur les 16 qui avaient ratifié la *Convention* à l'époque. Le questionnaire comportait deux sections : la section I pour l'État partie et la section II pour chaque bien concerné.

Résultats et suivi

Seuls 11 rapports sur la section I ont été reçus puisqu'un État partie n'a pas remis le sien. Concernant la section II, des rapports ont été reçus pour 39 des 43 biens inscrits. L'analyse des Rapports périodiques a permis de tirer des conclusions et de formuler une série de recommandations constituant des objectifs à atteindre :

- Objectif 1 : identification des biens
- Objectif 2 : plans de gestion et conservation intégrée
- Objectif 3 : facteurs affectant les biens
- Objectif 3 (suite) : conservation préventive et suivi
- Objectif 4 : promotion de la *Convention* et des biens inscrits
- Objectif 5 : formation et coopération Internationale

Le rapport (document [WHC-2000/CONF.204/7](#)) a été présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 24^e session (Cairns, 2000). Pour donner suite à ce rapport, un programme régional pour les États arabes a été élaboré à partir de ses conclusions, puis a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 27^e session en 2003 (décision **27 COM 20B.1**). Le rapport et le programme régional (document [WHC.03/27.COM/INF.20A](#)) ont ensuite été publiés en 2004 ([Rapports du patrimoine mondial, numéro 11, UNESCO](#)).

Les autres régions ont entrepris l'exercice de soumission des Rapports périodiques entre 2000 et 2006. Au vu des conclusions tirées et des questions soulevées au cours de cet exercice, le Comité du patrimoine mondial a décidé de mener une réflexion sur le premier cycle de soumission des Rapports périodiques (décision **7 EXT.COM 5**).

1.1.2. Deuxième cycle : contexte, résultats et suivi

Contexte

Les principaux résultats et recommandations des réunions de réflexion sur la soumission des Rapports périodiques ([WHC-07/31.COM/11D.1](#)) ont été présentés en 2007 au Comité du patrimoine mondial qui les a approuvés (décision **31 COM 11D.1**), et le questionnaire révisé du Rapport périodique ([WHC-08/32.COM/INF.11E](#)) pour le deuxième cycle a été adopté par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 32^e session (Québec, 2008) par la décision **32 COM 11E**. Dans sa décision, le Comité du patrimoine mondial a lancé le deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques dans la région des États arabes.

Le deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques concernait 18 États parties de la région qui avaient ratifié la *Convention du patrimoine mondial*, et 64 biens inscrits dans 15 États arabes. Une part essentielle du programme a été la série de réunions organisées en vue d'informer les États parties des changements apportés au questionnaire du Rapport périodique, comparé au premier cycle, et des résultats

escomptés. Sur les 18 États parties, 17 ont participé à ces réunions. Les répondants ont été invités à soumettre les questionnaires par voie électronique (en ligne).

Résultats et suivi

La section I du questionnaire a été soumise par 15 États parties (sur 18) et la section II pour 59 biens du patrimoine mondial (sur 64). Une amélioration significative des résultats, et en particulier du processus de mise en œuvre de l'exercice de soumission des Rapports périodiques et de la participation active des États parties, a été notée par rapport au premier cycle.

Le rapport se divisait en quatre parties, la première présentant une analyse de la section I du questionnaire. Elle se concentrait sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans les États arabes, avec une analyse des données communiquées sur l'évolution de la politique générale, les listes indicatives et l'état des services de protection, de conservation et de mise en valeur, entre autres. La partie II fournissait une analyse sur les biens du patrimoine mondial et, en particulier, sur les principaux facteurs affectant les biens, ainsi que sur les problèmes de gestion, le financement, les mesures de protection, et l'information et la sensibilisation, entre autres. La partie III présentait des recommandations en vue de l'élaboration de plans d'action sous-régionaux devant permettre de pallier les lacunes et de relever les défis de la région et fournir une voie à suivre pour la sauvegarde des biens du patrimoine mondial dans la région. La partie IV du rapport correspondait au projet de décision proposé au Comité du patrimoine mondial. Enfin, les annexes du rapport présentaient des informations sur les priorités identifiées au niveau sous-régional, ainsi que celles qui avaient été notées pour la région dans son ensemble, et les actions et recommandations connexes. Au moment de l'exercice, les plans d'action sous-régionaux étaient fondés sur la répartition sous-régionale suivante :

Golfe :	Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar et Yémen
Maghreb :	Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie et Tunisie
Moyen-Orient :	Égypte, Iraq, Jordanie, Liban, République arabe syrienne et Soudan

Les priorités, actions et recommandations communes identifiées par les groupes de travail sous-régionaux comprenaient la canalisation des besoins de formation vers la gestion de site, en portant l'attention sur le financement et le développement durable, le suivi, la sensibilisation de l'opinion publique et de la communauté, la recherche de moyens effectifs d'intéresser les communautés locales aux processus du patrimoine mondial, et la mise à jour de la législation. Concernant les propositions d'inscription, les priorités se concentraient sur la nécessité de continuer à les développer pour inclure d'autres catégories du patrimoine, comme les biens naturels et les paysages culturels, et sur la nécessité d'explorer les possibilités d'inscription transfrontalières. Les autres priorités comprenaient la création d'un réseau d'institutions et de spécialistes du patrimoine, le rassemblement de la documentation concernant le patrimoine mondial de la région pour assurer sa disponibilité et sa traduction en arabe, et la promotion de la recherche sur la valeur universelle exceptionnelle ainsi que la prise en compte des dimensions socio-économiques associées aux retombées positives de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial dans le cadre d'un développement durable.

Le deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques pour la région des États arabes (WHC-10/34.COM/10A) a été adopté par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 34^e session par la décision **34 COM 10A** (Brasilia, 2010). Une réunion a ensuite été

organisée à Rabat, au Maroc, du 7 au 9 mars 2011 afin d'élaborer un programme régional (2011-2016). Un projet de programme régional a été élaboré, puis présenté au Comité du patrimoine mondial dans le document [WHC-11/35.COM/INF.10C](#). Ce programme régional a été approuvé lors de sa 35^e session en 2011 par la décision **35 COM 10C.3**.

Le suivi du deuxième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques dans la région des États arabes a été présenté au Comité du patrimoine mondial dans ses décisions ultérieures, à savoir : **37 COM 10C.3** (Phnom Penh, 2013), **38 COM 10B.3** (Doha, 2014), **39 COM 10B.3** (Bonn, 2015), **40 COM 10B.3** (Istanbul/UNESCO, 2016), **41 COM 10B.3** (Cracovie, 2017) et **43 COM 10A.3** (Bakou, 2019).

1.2. Troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans les États arabes

1.2.1. Contexte

À la fin du deuxième cycle, le groupe d'experts chargé de réfléchir à l'exercice de soumission des Rapports périodiques a procédé à un examen de l'efficacité du processus et du questionnaire. Les États parties ont été invités à répondre à un sondage en ligne afin de rendre compte de leur expérience du deuxième cycle. Ce processus d'examen a conduit à la révision du questionnaire et à plusieurs résultats clés. Dans sa décision **41 COM 10A** (Cracovie, 2017), le Comité du patrimoine mondial a accueilli avec satisfaction les recommandations du groupe d'experts chargé de réfléchir à l'exercice de soumission des Rapports périodiques concernant le format, le contenu, la pertinence, l'analyse et l'utilisation des données dans le cadre du processus de soumission des Rapports périodiques. Le questionnaire révisé inclut notamment des questions relatives aux synergies avec d'autres instruments et programmes internationaux concernant le patrimoine culturel et naturel, des questions relatives à la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel adoptée en 1972 et de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique adoptée en 2011, ainsi que des questions évaluant la mise en œuvre de la Politique pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial*, et d'autres politiques clés adoptées par le Comité du patrimoine mondial.

En outre, le Comité a accueilli favorablement l'élaboration d'indicateurs de suivi en vue d'améliorer le suivi des avancées effectuées par les États parties dans la mise en œuvre de la *Convention* ainsi que de la Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel. Dans cette même décision, le Comité a décidé de lancer officiellement le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques, mais de reporter exceptionnellement le début de l'exercice de soumission des Rapports périodiques d'une année pour toutes les régions, en commençant par la région des États arabes en 2018. Par ailleurs, lors de sa 42^e session (Manama, 2018), le Comité du patrimoine mondial a accueilli avec satisfaction la proposition du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) de fournir une assistance afin de faciliter l'exercice de soumission des Rapports périodiques dans la région des États arabes en organisant des réunions régionales et en fournissant une assistance technique aux États parties, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial (décision **42 COM 10A**).

1.2.2. Portée

Le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans les États arabes a été lancé en 2018 à la suite de la décision **41 COM 10A** (Cracovie, 2017), avec la participation

des 19 États parties de la région. Depuis le deuxième cycle, la *Convention* a été ratifiée par la Palestine, en 2011, ce qui porte à 19 le nombre total d'États parties dans la région. Avec cette ratification, tous les États membres de l'UNESCO de la région des États arabes ont ratifié, accepté ou adhéré à la *Convention du patrimoine mondial* :

État partie, date de la ratification (R)/de l'adhésion (A)/de l'acceptation (Ac)	
Algérie, 24/06/1974, R	Oman, 06/10/1981, Ac
Bahreïn, 28/05/1991, R	Palestine, 08/12/2011, R
Égypte, 07/02/1974, R	Qatar, 12/09/1984, Ac
Iraq, 05/03/1974, Ac	Arabie saoudite, 07/08/1978, Ac
Jordanie, 05/05/1975, R	Soudan, 06/06/1974, R
Koweït, 06/06/2002, R	République arabe syrienne, 13/08/1975, Ac
Liban, 03/02/1983, R	Tunisie, 10/03/1975, R
Libye, 13/10/1978, R	Émirats arabes unis, 11/05/2001, A
Mauritanie, 02/03/1981, R	Yémen, 07/10/1980, R
Maroc, 28/10/1975, R	

En septembre 2018, au début du troisième cycle, 83 biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et répartis dans 18 États parties ont été priés de participer à l'exercice. La Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (Site proposé par la Jordanie) n'a pas été incluse dans l'exercice. Babylone (Iraq) et les Tombes de la culture Dilmun (Bahreïn) ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 2019, c'est-à-dire après le début du troisième cycle en 2018, et n'ont donc pas fait partie du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques.

La section I du questionnaire a été remplie à 100 % par 18 États parties et à 73 % par un État partie. Sur les 83 biens du patrimoine mondial, 82 ont soumis la section II du questionnaire. Au total, 74 biens culturels, 5 biens naturels et 3 biens mixtes ont donc activement participé à l'exercice en soumettant la section II du questionnaire, qui a été remplie à 100 % dans la plupart des cas.

En raison du nombre relativement faible d'États parties et de biens du patrimoine mondial dans les États arabes et compte tenu des similitudes et des défis partagés par l'ensemble de ces biens, malgré le fait qu'ils puissent être situés dans différentes zones géographiques, il a été décidé d'analyser les données au niveau régional et d'élaborer un projet de Plan d'action régional pour avoir une vue d'ensemble de la région. Les statistiques sous-régionales peuvent néanmoins être consultées dans les résumés quantitatifs des résultats des sections I et II (annexes 1 et 2).

1.2.3. Structure du questionnaire

Le questionnaire du troisième cycle comporte deux sections : la section I s'intéresse à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au niveau national, et la section II à sa mise en œuvre au niveau de chaque bien du patrimoine mondial. Le questionnaire présente la structure suivante :

Section I (État partie)	Section II (bien du patrimoine mondial)
1. Introduction 2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel	1. Données sur le bien du patrimoine mondial

3. Liste indicative	2. Autres conventions/programmes au titre desquels le bien du patrimoine mondial est protégé (le cas échéant)
4. Propositions d'inscription	3. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle
5. Élaboration d'une politique générale	4. Facteurs affectant le bien
6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel	5. Protection et gestion du bien
7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel	6. Ressources financières et humaines
8. État des ressources financières et humaines	7. Études scientifiques et projets de recherche
9. Développement des compétences	8. Éducation, information et sensibilisation
10. Politique et ressources des biens du patrimoine mondial	9. Gestion des visiteurs
11. Coopération internationale	10. Suivi
12. Éducation, information et sensibilisation	11. Évaluation des principaux besoins de gestion
13. Conclusions et actions recommandées	12. Résumé et conclusions
14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	13. Impact de l'inscription au patrimoine mondial
15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques	14. Bonnes pratiques de mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>
	15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

1.2.4. Stratégie de mise en œuvre

Le troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques dans les États arabes a été coordonné par l'Unité États arabes et l'Unité des politiques et des réunions statutaires du Centre du patrimoine mondial. Il a été mis en œuvre en étroite coopération avec les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites du patrimoine mondial, le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH), ainsi que les Organisations consultatives, les bureaux hors Siège de l'UNESCO et des experts du patrimoine.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'exercice de soumission des Rapports périodiques, tous les États parties ont été invités à désigner un ou plusieurs points focaux chargés de coordonner l'exercice au niveau national et de communiquer les coordonnées des gestionnaires de chaque bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Les fonctions et responsabilités des principaux acteurs se répartissaient comme suit :

- Points focaux nationaux :
 - fournir une aide aux gestionnaires de sites et coordonner leurs réponses pour le Rapport périodique ;
 - consolider les réponses nationales au questionnaire du Rapport périodique ;
 - remplir la section I du questionnaire du Rapport périodique ;
 - valider et transmettre les sections I et II du questionnaire du Rapport périodique.
- Gestionnaires de sites du patrimoine mondial :
 - remplir la section II du questionnaire du Rapport périodique ;
 - participer aux ateliers de formation régionaux.
- Centre de catégorie 2 (ARC-WH) :
 - faciliter le rôle moteur des États parties dans l'exercice de soumission des Rapports périodiques ;
 - coorganiser des réunions régionales et aider le Centre du patrimoine mondial à fournir une assistance technique aux États parties de la région des États arabes ;
 - coordonner la compilation et la préparation du projet de Rapport régional et du cadre provisoire du Plan d'action pour le troisième cycle.

- Organisations consultatives (ICCROM, ICOMOS, UICN) :
 - fournir un soutien et des conseils techniques lors des ateliers ;
 - aider les États parties à remplir le questionnaire.
- Bureaux régionaux de l'UNESCO :
 - faciliter l'organisation et coorganiser des réunions et des ateliers régionaux ;
 - communiquer avec les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites du patrimoine mondial tout au long du processus de remplissage du questionnaire.
- Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO :
 - animer et coorganiser des réunions régionales, et fournir une assistance technique aux États parties qui répondent au questionnaire du Rapport périodique ;
 - veiller à ce que les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites aient accès à la plate-forme dédiée au Rapport périodique et disposent des autorisations nécessaires ;
 - préparer les données après la soumission du questionnaire, et rédiger, réviser et établir la version finale du Rapport périodique et du cadre du Plan d'action.

Le Centre du patrimoine mondial a fourni un soutien continu aux points focaux nationaux et aux gestionnaires de sites concernant le contenu et les aspects techniques du questionnaire tout au long du processus de soumission des Rapports périodiques. Conformément à la décision **41 COM 10A** du Comité et à la nécessité de faciliter le rôle moteur des États parties et d'assurer une approche globale dans toutes les régions, le Centre du patrimoine mondial a conçu un ensemble de supports de formation et d'orientation, parmi lesquels :

- « Rapport périodiques : un manuel à l'usage des gestionnaires de sites du patrimoine mondial » qui explique à un vaste éventail de parties prenantes, de manière concise et dans un langage clair et accessible, les objectifs, le processus et le format de l'exercice. D'abord disponible en anglais et en français, ce document a également été traduit en arabe en collaboration avec l'ARC-WH. Outre le format électronique, plus de 200 copies de la version arabe du manuel ont été imprimées et distribuées aux gestionnaires de sites lors d'ateliers et de réunions ;
- Deux vidéos d'animation sur l'ensemble du processus de soumission des Rapports périodiques et sur les spécificités de la section II du questionnaire en lien avec les sites du patrimoine mondial. Ces vidéos sont disponibles en anglais, en français et en arabe ;
- Une liste des termes clés, proposant des définitions de termes associés au patrimoine mondial et à la conservation ou utilisés par le système des Nations Unies, à partir de sources publiées préexistantes.

Ces documents et outils de formation visent à expliquer certains concepts complexes, à apporter des clarifications sur le type d'informations recherchées pour certaines questions spécifiques et à fournir un contexte et des explications sur de nombreux domaines thématiques abordés par le biais de liens vers des publications, politiques, documents et recommandations pertinentes concernant le patrimoine mondial, ainsi que vers des sites Internet externes. La liste complète des supports de formation a été présentée au Comité du patrimoine mondial lors de sa 43^e session (Bakou, 2019) dans le document [WHC/19/43.COM/10B](http://whc.unesco.org/fr/prcycle3/) et est disponible sur la plate-forme Web dédiée au troisième cycle de soumission des Rapports périodiques : <http://whc.unesco.org/fr/prcycle3/>.

1.2.5. Méthodologie

- *Auto-évaluation*

Selon les *Orientations*, les Rapports périodiques sont rédigés au cours d'un processus autodéclaratif et doivent être menés autant que possible par les États parties de chaque région. À cet égard, il est important de souligner que les données présentées et analysées dans ce rapport ont été fournies directement par les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites du patrimoine mondial, et reflètent donc leur évaluation de la situation.

Le remplissage des sections I et II du questionnaire nécessitait d'accéder à une grande quantité d'informations sur différents sujets, et il est important de rappeler que toutes ces informations n'étaient pas facilement accessibles aux États parties. En outre, s'il est vrai que, dans l'ensemble, les nouveaux outils d'orientation et de formation en ligne fournis par l'UNESCO ont été évalués positivement et si la plupart des répondants ont souligné la clarté et la facilité d'utilisation du questionnaire, certaines questions ont néanmoins été mal comprises. Cela a conduit à des contradictions au niveau de certaines réponses, des inexactitudes, des divergences, des réponses laissées vierges et d'autres qui ne reflètent pas toujours la réalité. Cela était en partie prévisible compte tenu de la longueur et de la complexité du questionnaire. Dans quelques cas, et lorsque cela était nécessaire, le Centre du patrimoine mondial a examiné certaines des données relatives aux informations concernant la ratification des conventions culturelles de l'UNESCO et la participation aux programmes de l'UNESCO.

- *Ateliers, réunions et activités*

Au cours de la mise en œuvre du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans la région des États arabes, des activités ont été menées en étroite collaboration avec l'ARC-WH. Ce centre de catégorie 2 basé à Manama, au Bahreïn, a participé à l'effort en facilitant et en soutenant l'organisation de plusieurs réunions et ateliers en vue de la réalisation de la première phase du processus concernant le remplissage du questionnaire par les points focaux et les gestionnaires de sites des États arabes. Avant la première réunion, l'ARC-WH a assuré la traduction des sections du questionnaire en arabe et examiné la traduction arabe du manuel sur le Rapport périodique à l'usage des gestionnaires de sites.

Au cours de la deuxième phase de l'exercice, la collaboration avec l'ARC-WH a inclus la coordination de la préparation d'un projet de Rapport régional analytique et d'un projet de Plan d'action connexe à partir des données statistiques fournies par le Centre du patrimoine mondial. Ces documents ont été présentés aux États parties qui les ont examinés, puis ils ont été révisés par le Centre. Le projet de Plan d'action a été communiqué aux points focaux par courrier électronique pour recueillir leurs avis.

Le calendrier des réunions et des activités qui ont facilité l'exercice de soumission des Rapports périodiques était le suivant :

Activité	Description	Date et lieu
Réunion d'information sur le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques	Séance d'introduction organisée par l'ARC-WH en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial en tant qu'événement parallèle lors de la 42 ^e session du Comité du patrimoine mondial; Cette séance, qui a réuni les États parties de la région des États arabes, avait pour objectif de présenter l'exercice de soumission des Rapports périodiques ainsi qu'un calendrier provisoire de mise en œuvre des activités dans la région.	1 ^{er} juillet 2018, Manama, Bahreïn

Première réunion régionale pour les points focaux du patrimoine mondial des États arabes	Réunion régionale destinée aux points focaux du patrimoine mondial pour préparer la soumission du questionnaire. Outre les Organisations consultatives, cette réunion a rassemblé les points focaux de 14 États parties (Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Liban, Maroc, Oman, Palestine, Soudan, Syrie et Tunisie). Elle a été organisée par l'ARC-WH, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'Autorité de Bahreïn pour la Culture et les Antiquités.	12-14 novembre 2018, Siège de l'ARC-WH, Manama, Bahreïn
Deuxième réunion des points focaux nationaux pour un atelier sur les Rapports périodiques	Cette réunion a été organisée pour les points focaux des États parties qui n'ont pas pu assister à la réunion tenue en novembre 2018. Le Koweït, la Libye, la Mauritanie, le Qatar et le Yémen ont participé à cette réunion, organisée par le Centre du patrimoine mondial en coopération avec l'ARC-WH.	26-27 février 2019, Siège de l'UNESCO, Paris, France
Premier atelier sous-régional pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial (pays anglophones)	Outre des experts régionaux et des représentants des Organisations consultatives, cet atelier a réuni 30 gestionnaires de sites d'Arabie saoudite, de Bahreïn, d'Égypte, des Émirats arabes unis, de Jordanie, de Libye, d'Oman, de Palestine et du Soudan. Cet atelier visait à familiariser les gestionnaires de sites avec le processus de remplissage de la section II du questionnaire et à fournir l'assistance technique nécessaire pendant le processus. Il a été organisé par le Centre du patrimoine mondial, le bureau de l'UNESCO au Caire et l'ARC-WH.	26-27 mars 2019, Le Caire, Égypte
Deuxième atelier sous-régional pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial (pays francophones)	Le deuxième atelier a réuni 20 gestionnaires de sites d'Algérie, d'Iraq, du Liban, du Maroc, de Syrie, de Tunisie et du Yémen, en plus d'experts régionaux du patrimoine. Cet atelier visait à familiariser les gestionnaires de sites avec le processus de remplissage de la section II du questionnaire, à fournir l'assistance technique nécessaire par le biais de discussions, et à partager les expériences et les bonnes pratiques. Il a été organisé par l'ARC-WH, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial.	29-30 avril 2019, Siège de l'ARC-WH, Manama, Bahreïn
Troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques : une mise en œuvre collaborative dans la région des États arabes	Cet événement a été organisé à l'occasion de la 43 ^e session du Comité du patrimoine mondial. Il visait à évoquer l'expérience de la collaboration entre le Centre du patrimoine mondial et l'ARC-WH en tant que premier Centre de catégorie 2 de l'UNESCO à participer au troisième cycle de soumission des Rapports périodiques. Il a également permis de présenter les premières impressions de différents acteurs, et notamment des points focaux nationaux et des gestionnaires de sites, ainsi que les premiers enseignements tirés de cette expérience. Il a été organisé par le Centre du patrimoine mondial et l'ARC-WH.	4 juillet 2019, Bakou, Azerbaïdjan
Dernière réunion avec les points focaux nationaux sur les résultats du troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques	Cet atelier visait à réunir les points focaux, les gestionnaires de sites, les représentants des Organisations consultatives, les bureaux de l'UNESCO dans la région ainsi que des experts pour qu'ils examinent les principaux résultats de l'exercice et donnent leurs avis sur la préparation du projet de Plan d'action régional.	15-16 mars 2020 Siège de l'ARC-WH, Manama, Bahreïn Annulée
Réunion régionale en ligne pour examiner les résultats des Rapports périodiques et le projet de Plan d'action	Cette réunion régionale en ligne a rassemblé des points focaux, des gestionnaires de sites, les représentants des Organisations consultatives, les bureaux de l'UNESCO dans la région ainsi que des experts pour qu'ils examinent les principaux résultats de l'exercice et donnent leurs avis sur la préparation du projet de Plan d'action régional. Cette réunion a été organisée par le Centre du patrimoine mondial et l'ARC-WH, et une interprétation simultanée en anglais, en arabe et en français a été fournie. (La réunion devait initialement avoir lieu les 15 et 16 mars 2020 à Bahreïn, mais a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19, pour finalement être organisée en ligne.)	20-21 juillet 2020, en ligne
Réunion en ligne – Le patrimoine mondial en péril dans la région des	Cette réunion a été organisée à l'intention des États parties ayant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'objectif étant d'examiner les processus liés à ces	23 novembre 2020, réunion en ligne

États arabes – Processus et actions	biens, de présenter les principaux résultats du Rapport périodique concernant ces biens, et de réfléchir à des activités pertinentes pour ces sites. Cette réunion a été organisée par le Centre du patrimoine mondial et l'ARC-WH, et une interprétation simultanée en anglais, en arabe et en français a été fournie.	
Envoi du projet de Plan d'action aux points focaux	Le projet de Plan d'action régional a été envoyé par courrier électronique aux points focaux nationaux qui ont eu jusqu'au 15 mars 2021 pour apporter leurs derniers commentaires et leur dernière contribution.	3 mars 2021
Enquête de suivi à mi-cycle	Le Centre du patrimoine mondial mènera une enquête de suivi sur l'ampleur de la mise en œuvre du Plan d'action aux niveaux national et régional.	Rapport à présenter au Comité du patrimoine mondial à sa 47 ^e session

- *Formulation des questions*

Par rapport au questionnaire du deuxième cycle, le questionnaire du troisième cycle porte sur les domaines supplémentaires suivants :

- Synergies entre la *Convention du patrimoine mondial* et d'autres conventions et programmes de l'UNESCO relatifs à la conservation ;
- Mesure dans laquelle les États parties et les biens du patrimoine mondial ont mis en œuvre la Recommandation de 1972 et la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique ;
- Utilisation du Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial (2006), de la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial (2007) et de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités (2011) ;
- Mise en œuvre de la Politique de 2015 pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial* ;
- Adoption d'une approche fondée sur les attributs pour l'évaluation de l'état de la valeur universelle exceptionnelle de chaque bien du patrimoine mondial ;
- Plus grande possibilité pour les États parties et les biens d'attirer l'attention sur des exemples positifs de gestion.

- *Collecte et analyse des données*

La section I du questionnaire, soumise par les points focaux nationaux de la région des États arabes, constitue la principale source de données pour ce Rapport périodique. Les points focaux ont aussi validé les données entrées dans la section II concernant les biens du patrimoine mondial de chaque pays avant de la soumettre. Ce processus visait à garantir l'exactitude et la fiabilité des informations fournies sur les programmes nationaux de mise en œuvre et l'état de conservation de chaque bien du patrimoine mondial.

Des divergences entre les deux sections du questionnaire ont néanmoins été observées. Lorsque cela a été jugé nécessaire, les informations contenues dans le questionnaire ont été recoupées avec les sources disponibles. En outre, les informations concernant l'adhésion à d'autres conventions et la participation à des programmes de l'UNESCO ont été vérifiées et validées afin d'assurer l'exactitude et la cohérence du rapport.

Un document de référence concernant « la méthodologie et le cadre d'analyse » a été préparé dès le début afin de guider l'analyse du troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques dans la région des États arabes et pour assurer par la suite une approche commune à toutes les régions. Cette méthodologie a servi d'orientation générale

et a été modifiée autant que nécessaire sur la base de l'expérience acquise au cours de l'exercice. Les résultats statistiques et les informations fournies ont été analysés à l'échelle de la région dans son ensemble, ce qui a permis d'avoir une vision globale de la situation, en particulier au vu du nombre relativement faible d'États parties et de biens. Le rapport est essentiellement descriptif et s'appuie sur une analyse statistique illustrée par les réponses qualitatives au questionnaire. Les résumés quantitatifs des résultats des sections I et II se trouvent aux annexes 1 et 2 ; ils permettent de vérifier les conclusions du rapport par rapport aux données statistiques primaires. Le rapport contient néanmoins des graphiques statistiques qui ont été considérés comme essentiels pour étayer le texte et donner des explications plus approfondies.

1.3. Observations sur le troisième cycle

Dans l'ensemble, le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques a été évalué positivement. Les réponses ont confirmé l'utilité de l'exercice et de ses conclusions pour le personnel gestionnaire. En outre, dans l'immense majorité des cas, les données peuvent être utilisées pour la révision des priorités, des stratégies et des politiques relatives à la protection, la gestion et la conservation des biens. Il est généralement prévu d'utiliser les informations pour renforcer la sensibilisation, mettre à jour les plans de gestion et encourager les actions de promotion.

Dans l'ensemble, les points focaux et les gestionnaires de sites ont trouvé le questionnaire facile à utiliser, mais ont indiqué que certaines questions étaient difficiles, voire très difficiles, à comprendre. Plusieurs gestionnaires de sites ont indiqué pendant les ateliers de formation que la formulation des questions était souvent complexe et source de difficultés et d'incompréhensions.

Certaines questions ne semblaient pas claires et ne permettaient pas toujours d'obtenir les indications attendues. Par exemple, la question sur les dépenses publiques annuelles dans la section I (questions 8.4 et 8.5) n'était pas suffisamment claire pour plusieurs répondants, ce qui s'est traduit par des incohérences dans les réponses, qui ne reflètent pas forcément la réalité.

Les aides et les outils de formation en ligne fournis par le Centre du patrimoine mondial ont généralement été jugés utiles, et la plupart des participants ont confirmé la facilité d'utilisation du questionnaire. S'agissant de la clarté des questions, les notes étaient légèrement plus basses, ce qui laisse entrevoir des possibilités d'amélioration. Certains participants ont par ailleurs indiqué que le questionnaire est trop long et que certaines questions sont redondantes. Plusieurs répondants ont suggéré de mettre à disposition une version arabe du questionnaire en ligne pour résoudre les problèmes relatifs à la clarté des questions. Un certain nombre de participants ont exprimé le souhait de recevoir davantage de formation et de soutien au cours de l'exercice.

1.4. Vue d'ensemble des biens du patrimoine mondial dans la région des États arabes

Au moment du lancement du troisième cycle, la région des États arabes était composée de 19 États parties à la *Convention du patrimoine mondial*. Le nombre d'États parties ayant des biens inscrits est passé de 15 à 18. Depuis le deuxième cycle, 19 biens ont été inscrits, ce qui porte le nombre total de biens inscrits à 84 (Vieille ville de Jérusalem et ses remparts comprise (Site proposé par la Jordanie)) : 76 biens culturels, 5 biens naturels et 3 biens mixtes. À ce jour, l'État partie du Koweït n'a pas de site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Un bien, le Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman), a été retiré de la liste en 2007 (décision **31COM 7B.11**). À la suite du lancement du troisième cycle en 2018, deux biens ont été inscrits en 2019, mais n'ont pas été inclus dans l'exercice : Babylone (Iraq) et les Tombes de la culture Dilmun (Bahreïn).

Entre 2010 et 2018, on constate une augmentation constante des inscriptions :

	Bien du patrimoine mondial	État partie	Type	Année d'inscription
1.	District d'at-Turaif à ad-Dir'iyah	Arabie saoudite	Culturel	2010
2.	Villages antiques du Nord de la Syrie	République arabe syrienne	Culturel	2011
3.	Sites archéologiques de l'île de Méroé	Soudan	Culturel	2011
4.	Sites culturels d'Al Aïn (Hafit, Hili, Bidaa Bint Saud et les oasis)	Émirats arabes unis	Culturel	2011
5.	Zone protégée du Wadi Rum	Jordanie	Mixte	2011
6.	Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem	Palestine	Culturel	2012
7.	Activités perlières, témoignage d'une économie insulaire	Bahreïn	Culturel	2012
8.	Rabat, capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage	Maroc	Culturel	2012
9.	Site archéologique d'Al Zubarah	Qatar	Culturel	2013
10.	Citadelle d'Erbil	Iraq	Culturel	2014
11.	Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque	Arabie saoudite	Culturel	2014
12.	Palestine : Terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir	Palestine	Culturel	2014
13.	Site du baptême « Béthanie au-delà du Jourdain » (Al-Maghtas)	Jordanie	Culturel	2015
14.	Art rupestre de la région de Hail en Arabie saoudite	Arabie saoudite	Culturel	2015
15.	Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungonab – île de Mukkawar	Soudan	Naturel	2016
16.	Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes	Iraq	Mixte	2016
17.	Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil	Palestine	Culturel	2017
18.	Oasis d'Al-Ahsa, un paysage culturel en évolution	Arabie saoudite	Culturel	2018
19.	Cité ancienne de Qalhât	Oman	Culturel	2018

1.4.1. Valeur universelle exceptionnelle : critères pris en compte pour l'inscription

Le Comité du patrimoine mondial considère qu'un bien possède une valeur universelle exceptionnelle s'il répond à au moins un des critères énumérés au paragraphe 77 des *Orientations*. Au moment du lancement du troisième cycle, ces critères ont été appliqués comme suit dans la région des États arabes :

Critère et description	Culturel	Naturel	Mixte	Total biens inscrits	% biens inscrits*	Total biens inscrits critère unique	% biens inscrits critère unique**
Critère (i) « chef-d'œuvre du génie créateur humain »	17	0	1	18	21,42 %	0	0 %
Critère (ii) « échange d'influences considérable »	30	0	0	30	35,71 %	0	0 %
Critère (iii) « témoignage [...] exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation »	49	0	3	52	61,90 %	5	5,95 %
Critère (iv) « exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique »	49	0	0	49	58,33 %	4	4,76 %
Critère (v) « exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer »	22	0	2	24	28,57 %	2	2,38 %
Critère (vi) « associé à des événements ou des traditions »	25	0	0	25	29,76 %	0	0 %

vivantes, des idées, des croyances »								
Critère (vii) « phénomènes naturels remarquables ou aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles »	0	1	2	3	3,57 %	0	0 %	
Critère (viii) « grands stades de l'histoire de la terre »	0	1	1	2	2,38 %	1	1,19 %	
Critère (ix) « processus écologiques et biologiques en cours »	0	2	1	3	3,57 %	0	0 %	
Critère (x) « habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique »	0	4	1	5	5,95 %	2	2,38 %	

* Pourcentage de biens dans la région des États arabes inscrits en vertu de chacun des critères.

** Pourcentage de biens dans la région des États arabes inscrits en vertu d'un seul critère.

Depuis le deuxième cycle, la majorité des 19 biens inscrits sont des biens culturels (16 sites), le critère (iii) et le critère (iv) étant les plus appliqués pour l'inscription, comme le montre le tableau ci-dessous :

Nombre de biens inscrits dans la région des États arabes depuis le deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques (2010-2018), par critère										
Critère	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	(vi)	(vii)	(viii)	(ix)	(x)
Nombre d'applications du critère	1	5	11	12	9	5	2	0	2	2

1.4.2. État de conservation des biens du patrimoine mondial dans la région des États arabes

Au mois de septembre 2018, 490 rapports sur l'état de conservation de 63 biens situés dans 16 États parties de la région des États arabes avaient été examinés par le Comité du patrimoine mondial. 75 % des biens de la région avaient donc fait l'objet d'au moins un rapport sur l'état de conservation depuis leur inscription. Entre le deuxième et le troisième cycle, 227 rapports concernant 50 biens situés dans 16 États parties ont été présentés au Comité. Le nombre de rapports de la région examinés par le Comité a progressivement augmenté, passant de 16 à 2010 à 36 en 2018. Cela peut s'expliquer par les pressions croissantes et l'impact de divers facteurs affectant les biens, parmi lesquels les situations de conflit, qui ont gagné en importance au cours de la dernière décennie.

Les principales menaces affectant les biens mentionnés dans les rapports sur l'état de conservation, depuis le tout premier rapport de 1982 jusqu'à 2018, sont les suivantes :

Rang	Principales menaces mentionnées dans 490 rapports SOC (1982-2018)	Principales menaces mentionnées dans 227 rapports SOC, depuis le deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques (2010-2018)
1	Systèmes de gestion/plan de gestion (345 mentions)	Systèmes de gestion/plan de gestion (172 mentions)
2	Habitat (220 mentions)	Habitat (124 mentions)
3	Activités de gestion (147 mentions)	Activités de gestion (78 mentions)
4	Activités illégales (82 mentions)	Guerre (66 mentions)

5	Infrastructures de transport de surface (75 mentions)	Modification du régime des sols (46 mentions)
6	Destruction délibérée du patrimoine (75 mentions)	Destruction délibérée du patrimoine (44 mentions)
7	Eau (pluies/nappe phréatique) (74 mentions)	Activités illégales (35 mentions)
8	Modification du régime des sols (71 mentions)	Cadre juridique (35 mentions)
9	Guerre (68 mentions)	Infrastructures de transport de surface (32 mentions)
10	Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs (66 mentions)	Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs (30 mentions)

- *Liste du patrimoine mondial en péril*

Concernant la Liste du patrimoine mondial en péril, 3 des biens qui étaient inscrits sur cette liste lors du deuxième cycle ont été retirés, à savoir : le Fort de Bahla (Oman), le Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) et Tipasa (Algérie). Le nombre total de biens de la région inscrits sur cette liste est néanmoins passé de 8 pendant le deuxième cycle (Vieille ville de Jérusalem et ses remparts comprise (Site proposé par la Jordanie)) à 22 pour le troisième cycle. La plupart de ces biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison de la situation de conflit à laquelle ils étaient confrontés. Il convient de noter que le bien « Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem » (Palestine) a été retiré de la liste par la décision **43 COM 7A.28** (Bakou, 2019) après le lancement du troisième cycle. Ce bien a donc tout de même été inclus dans l'exercice.

Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril pris en compte dans l'exercice sont les suivants :

	Biens du patrimoine mondial	État partie	Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1.	Ville historique de Zabid	Yémen	2000
2.	Abou Mena	Égypte	2001
3.	Assour (Qal'at Chergat)	Iraq	2003
4.	Ville archéologique de Samarra	Iraq	2007
5.	Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem	Palestine	2012 (retiré en 2019)
6.	Ancienne ville de Damas	République arabe syrienne	2013
7.	Ancienne ville de Bosra	République arabe syrienne	2013
8.	Site de Palmyre	République arabe syrienne	2013
9.	Ancienne ville d'Alep	République arabe syrienne	2013
10.	Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din	République arabe syrienne	2013
11.	Villages antiques du Nord de la Syrie	République arabe syrienne	2013
12.	Palestine : Terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir	Palestine	2014
13.	Hatra	Iraq	2015
14.	Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte	Yémen	2015
15.	Vieille ville de Sana'a	Yémen	2015
16.	Site archéologique de Cyrène	Libye	2016
17.	Site archéologique de Leptis Magna	Libye	2016
18.	Site archéologique de Sabratha	Libye	2016
19.	Sites rupestres du Tadrart Acacus	Libye	2016
20.	Ancienne ville de Ghadamès	Libye	2016
21.	Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil	Palestine	2017

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES DE LA RÉGION DES ÉTATS ARABES

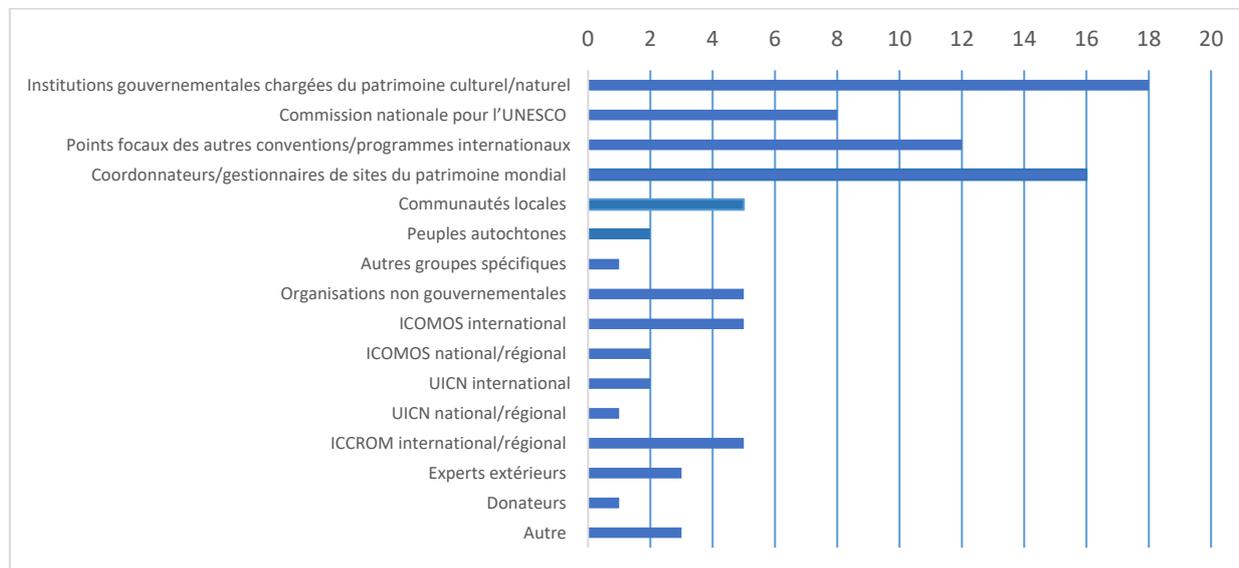
Cette section présente un résumé de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties au niveau national. Elle se fonde sur l'analyse et les résultats de la section I du questionnaire du troisième cycle, remplie et transmise par les points focaux nationaux au nom de leurs États parties respectifs.

Depuis le deuxième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques, la *Convention du patrimoine mondial* a été ratifiée par la Palestine, en 2011, ce qui porte à 19 le nombre total d'États parties dans la région des États arabes. Tous les points focaux nationaux du patrimoine mondial de la région ont participé à l'exercice et tous ont transmis la section I du questionnaire à majorité complétée à 100%.

2.1. Introduction

Ce chapitre visait tout d'abord à obtenir des informations sur les principaux organes responsables de la mise en œuvre de la *Convention*, les entités ayant participé à la préparation de la section I du Rapport périodique et les autres institutions clés.

Selon les informations communiquées, les institutions gouvernementales chargées du patrimoine culturel et naturel ont activement participé à la préparation de la section I des Rapports périodiques. La majorité des États parties ont noté la participation de gestionnaires de sites du patrimoine mondial (16 États parties), des points focaux d'autres conventions et programmes internationaux (12 États parties) et des Commissions nationales pour l'UNESCO (8 États parties).



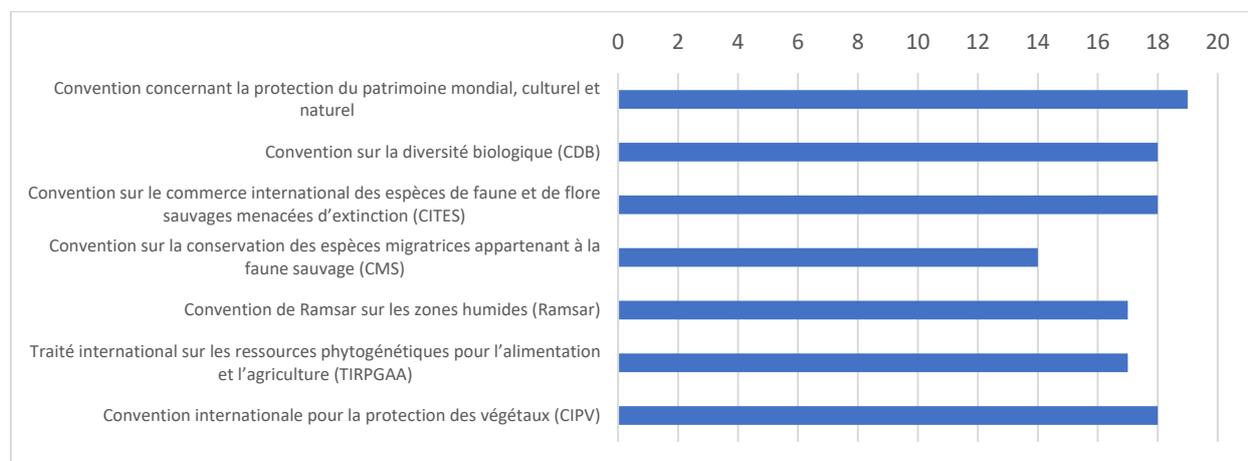
Groupes et institutions qui ont participé à la préparation du Rapport.

2.2. Synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel

Bien que la majorité des États parties à la *Convention du patrimoine mondial* soient également parties à d'autres conventions de l'UNESCO, programmes et accords multilatéraux, les synergies entre la *Convention du patrimoine mondial* et les autres conventions et accords pourraient être renforcées.

2.2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

La plupart des pays de la région des États arabes sont également parties à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) et aux autres conventions sur l'environnement et la biodiversité.



Nombre d'États parties signataires d'accords multilatéraux sur l'environnement autres que la Convention du patrimoine mondial

La région compte actuellement 9 biens du patrimoine mondial également inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste de Ramsar).

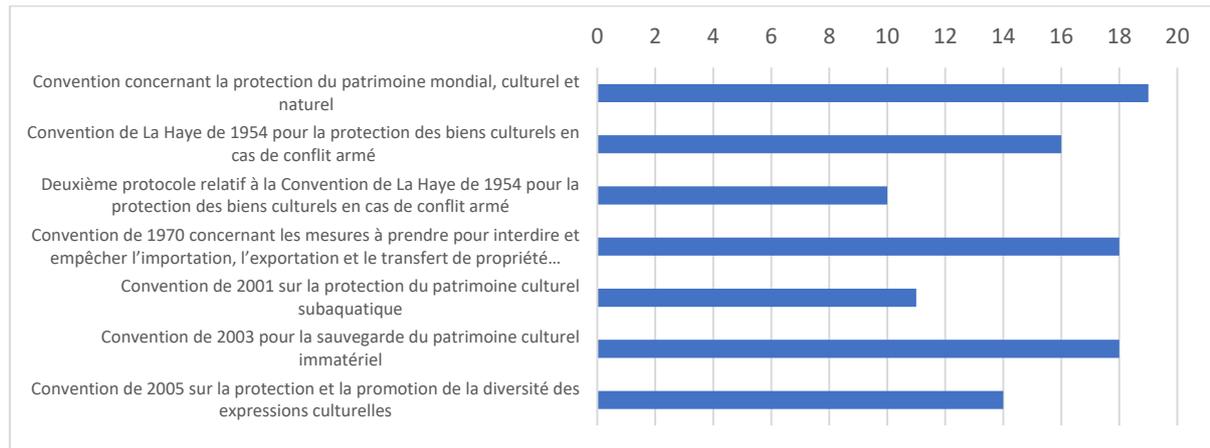
Bien du patrimoine mondial	Désignation Ramsar	État partie
Tassili n'Ajjer (bien mixte)	La Vallée d'Iherir	Algérie
Wadi Al-Hitan (bien naturel)	Zone protégée de Wadi El Rayan	Égypte
Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (bien mixte en série)	Marais central, Marais, d'Hawizeh et Marais al-Hammar (composantes du bien)	Iraq
Tyr (bien culturel)	Plage de Tyr	Liban
Parc national du banc d'Arguin (bien naturel)	Parc National du Banc d'Arguin	Mauritanie
Médina d'Essaouira (ancienne Mogador) (bien culturel)	Archipel et dunes d'Essawira	Maroc
Parc national de l'Ichkeul (bien naturel)	Lac Ichkeul	Tunisie
Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dongonab – île de Mukkawar (bien naturel)	Dongonab Bay-Marsa Waiai	Soudan
Archipel de Socotra (bien naturel)	Lagune de Detwah	Yémen

Il convient de noter que les 5 biens du patrimoine mondial naturel de la région des États arabes sont également inscrits sur la Liste de Ramsar, en plus de 2 des 3 biens mixtes et de 2 biens culturels. Certains États parties de la région envisagent par ailleurs d'inscrire des sites figurant actuellement sur leurs listes indicatives, comme la partie supérieure de l'île de Bubiyan au Koweït, ou la région de Hawf, la zone côtière de Balhaf/Burum, Jabal Bura et Jabal Haraz, au Yémen.

Plusieurs pays ont par ailleurs évoqué d'autres accords multilatéraux sur l'environnement auxquels ils sont partis et qui ne sont pas mentionnés dans le questionnaire. La majorité de ces accords portent sur le milieu marin, la pollution par les hydrocarbures, le changement climatique ou la désertification. Ces désignations reflètent le contexte géographique d'un grand nombre de pays de la région.

2.2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

Concernant les synergies existantes et potentielles avec les autres Conventions pour la culture de l'UNESCO, le graphique ci-dessous indique le nombre d'États parties de la région des États arabes ayant ratifié d'autres conventions.



Nombre d'États parties qui sont parties à d'autres conventions culturelles de l'UNESCO.

Seize États parties sont également parties à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ce qui reflète l'importance de préserver le patrimoine culturel, aussi bien mobilier qu'immobilier, des conséquences d'éventuels conflits armés. En revanche, seuls 10 États parties ont ratifié le Deuxième Protocole, et aucun ne bénéficie actuellement d'une protection renforcée dans le cadre de ce protocole. Plusieurs États parties ont néanmoins manifesté leur intention de demander une protection renforcée pour certains biens au cours des trois prochaines années et ont suggéré l'inclusion de biens spécifiques du patrimoine mondial.

En outre, 18 États parties de la région des États arabes sont également parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. À l'égard de cette convention, certains États parties ont également mentionné l'existence d'accords bilatéraux avec d'autres États.

Ce haut niveau de participation souligne la détermination des États parties à mettre en œuvre des mesures préventives et des dispositions en matière de restitution, et à participer à des cadres internationaux pour la protection des biens culturels de la région.

Onze États parties ont adhéré à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, et 18 États parties ont ratifié la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À cet égard, il convient de noter que 13 biens du patrimoine mondial sont associés à des pratiques/traditions immatérielles qui sont inscrites sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel.

2.2.3. Programmes de l'UNESCO

En ce qui concerne le Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO (MAB), 12 États parties ont indiqué y participer et 3 des 33 réserves de biosphère de la région sont également des biens du patrimoine mondial. Quatre États parties ont fait savoir qu'ils comptaient demander l'inscription de biens du patrimoine mondial (en tout ou en partie) en tant que réserves de biosphère dans le cadre du MAB.

Concernant le programme Géoparcs mondiaux UNESCO, 5 États parties ont indiqué y participer, mais aucun bien du patrimoine mondial de la région n'a actuellement le statut de géoparc mondial UNESCO, et aucun État partie n'a indiqué avoir proposé la désignation d'un bien comme géoparc mondial UNESCO.

2.2.4. Coopération et synergies entre les conventions et les programmes

En ce qui concerne la communication entre le point focal du patrimoine mondial et les points focaux des autres conventions et programmes, elle est globalement plus élevée avec les conventions culturelles, ce qui s'explique par le nombre relativement restreint de biens du patrimoine mondial naturel dans la région. Le niveau de communication le plus important concerne la Convention de Ramsar, ce qui est révélateur du nombre relativement élevé de biens ayant reçu une désignation dans le cadre de cette convention. Ceci est également dû au fait que la Convention de Ramsar est relative au site.

D'autre part, la coopération semble relativement élevée en ce qui concerne la promotion des synergies par une coopération et un dialogue avec les fonctionnaires travaillant sur les différents programmes et conventions culturels de l'UNESCO. Cela peut s'expliquer par le fait que, dans la plupart des cas, ils sont gérés par le même ministère. Les réponses révèlent par ailleurs une communication plus importante avec les points focaux des conventions les plus pertinentes pour la protection du patrimoine culturel immatériel et matériel.

En ce qui concerne la promotion des synergies par une coopération et un dialogue entre les fonctionnaires travaillant sur différents programmes de l'UNESCO, 9 États parties ont indiqué que les points focaux du patrimoine mondial coopèrent avec le point focal du Programme sur l'Homme et la biosphère, et 3 seulement ont indiqué que les points focaux du patrimoine mondial coopèrent avec le point focal des Géoparcs mondiaux UNESCO. Les réponses révèlent un intérêt croissant à l'égard des désignations dans le cadre du Programme sur l'Homme et la biosphère.

En outre, 14 États parties ont indiqué que les points focaux du patrimoine mondial participent à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action nationaux relatifs au patrimoine, en dehors des questions liées au patrimoine mondial. Dans le cas du patrimoine culturel, 16 États parties ont répondu que les points focaux du patrimoine mondial participent à la révision et à la mise en œuvre des stratégies. Cela montre que les points focaux du patrimoine mondial ne travaillent généralement pas que sur des questions liées au patrimoine mondial, ce qui facilite le transfert de connaissances entre les politiques et programmes liés au patrimoine mondial et ceux liés au patrimoine national.

2.2.5. Recommandations de l'UNESCO

La majorité des États parties de la région des États arabes utilisent les dispositions de la Recommandation de 1972 concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel (16 États parties) et de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain

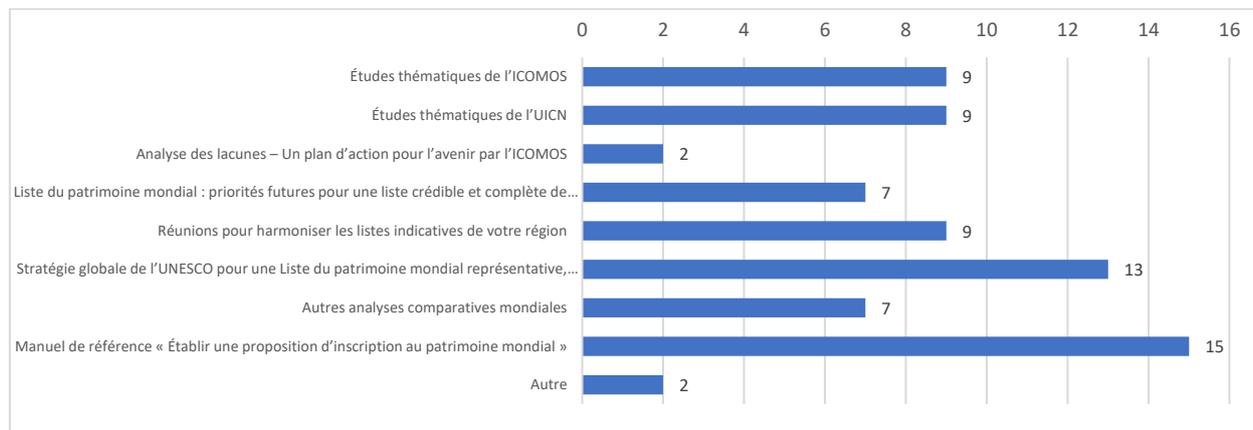
historique (14 États parties) pour définir des politiques ou des stratégies de protection de leur patrimoine culturel et naturel.

Les commentaires sur l'utilisation de la Recommandation HUL de 2011 montrent qu'elle est très largement utilisée pour l'élaboration des politiques et comme instrument normatif dans tous les États arabes. En outre, 13 États parties ont fait savoir qu'ils utilisent les dispositions des deux recommandations pour l'élaboration de politiques, de plans de gestion et de plans d'aménagement urbain, la coopération avec des organismes du patrimoine en matière de recherches et de fouilles, et la conservation du patrimoine, et notamment du patrimoine mondial.

2.3. Listes indicatives

En ce qui concerne les outils utilisés pour réaliser une évaluation préliminaire de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) potentielle lors de la préparation des listes indicatives, 15 États parties ont mentionné le manuel de référence « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial », et 13 États parties ont évoqué la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible, qui vise à promouvoir les catégories de sites sous-représentées et à améliorer la couverture géographique.

L'utilisation généralisée de ces outils indique que les États parties s'efforcent de prendre en compte les conseils visant à garantir une Liste du patrimoine mondial équilibrée. D'autre part, environ la moitié des États parties de la région utilisent les publications et les études thématiques des Organisations consultatives pour évaluer la VUE des sites inscrits sur leur liste indicative. Les réunions régionales pour harmoniser les listes indicatives sont moins fréquentes.

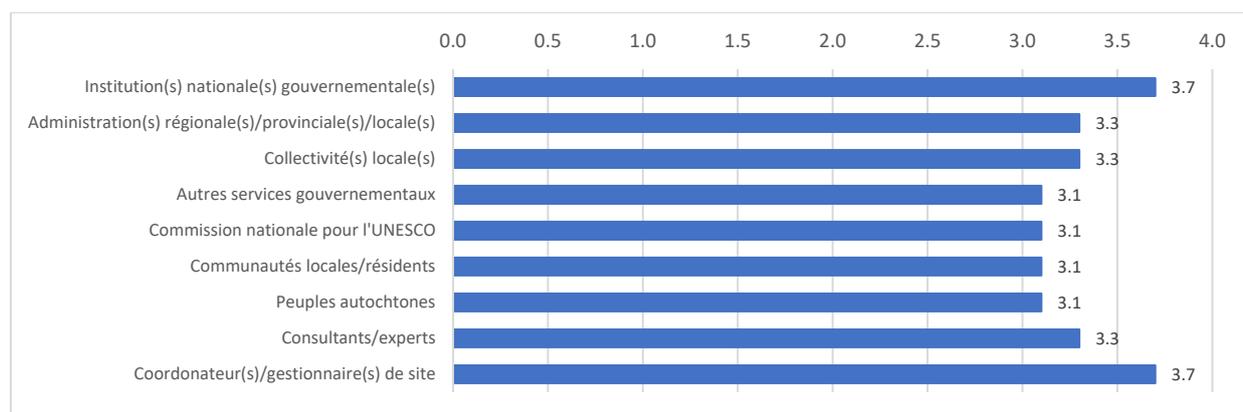


Outils et guides utilisés par les États parties pour préparer les listes indicatives

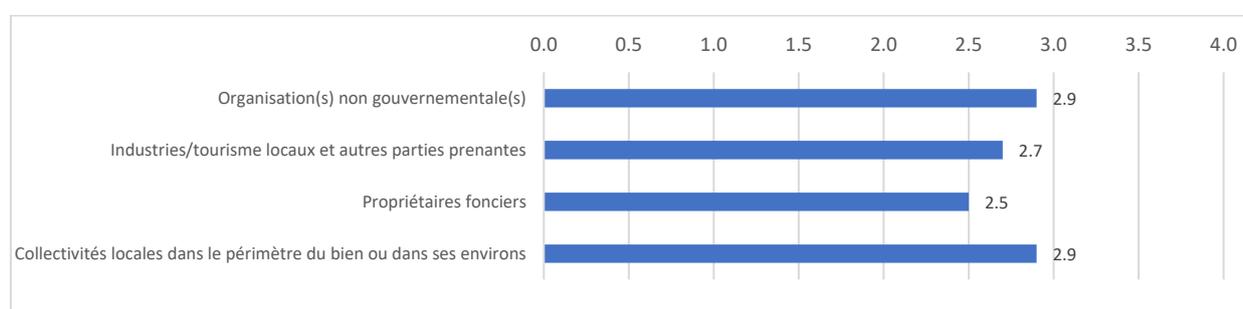
En ce qui concerne le processus en amont, qui permet aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial de dispenser des conseils et de renforcer les capacités des États parties pour mener à une éventuelle proposition d'inscription au patrimoine mondial, 2 États parties ont indiqué qu'ils avaient utilisé ce processus, 15 autres ont manifesté leur intention de l'utiliser lors de la prochaine révision de leur liste indicative, et 3 n'ont exprimé aucune intention de l'utiliser.

En outre, 8 États parties estiment que les listes indicatives ont le potentiel de susciter le dialogue et la coopération entre les États parties et les différentes communautés ; 5 pensent qu'elles ont le potentiel de susciter le dialogue entre les différentes communautés ; et 2 considèrent qu'elles ont le potentiel de susciter le dialogue entre les États parties. Concernant l'engagement des différentes parties prenantes, les notes vont de moyen à bon, 13 États parties faisant état de l'engagement effectif des communautés et 7 États parties faisant état de l'engagement des peuples autochtones. Néanmoins, les organisations non gouvernementales, les industries

locales, les collectivités locales et les propriétaires fonciers ont, dans l'ensemble, reçu des notes allant de médiocre à moyen.

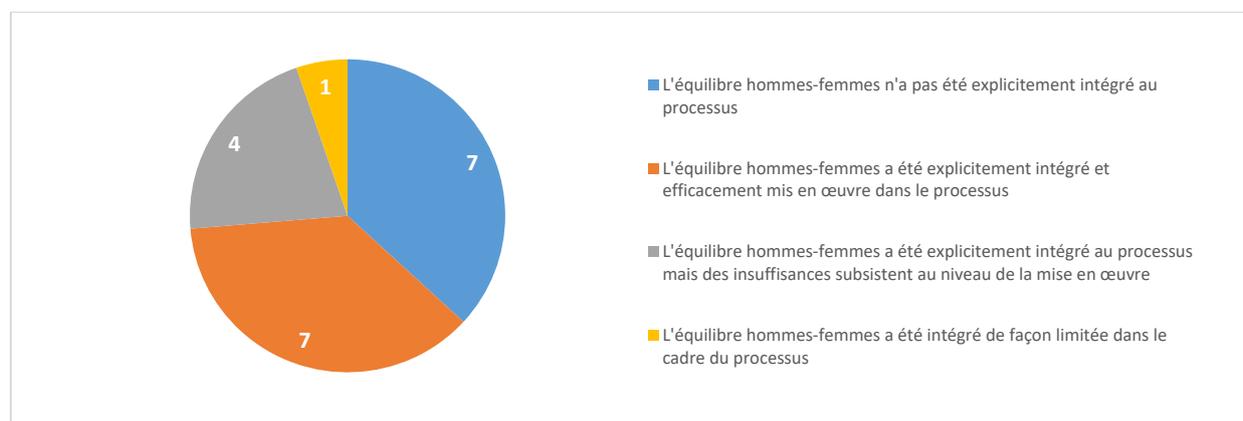


Groupes de parties prenantes dont le niveau d'engagement dans la préparation des listes indicatives varie de moyen à bon, sur une échelle de 1 à 4 (1-aucun, 2-médiocre, 3-moyen et 4-bon).



Groupes de parties prenantes dont le niveau d'engagement dans la préparation des listes indicatives varie de médiocre à moyen, sur une échelle de 1 à 4 (1-aucun, 2-médiocre, 3-moyen et 4-bon).

S'agissant de l'équilibre hommes-femmes dans la préparation des listes indicatives, pour 7 États parties, il a été explicitement intégré et mis en œuvre, tandis que pour 7 autres, il n'a pas été explicitement intégré ni mis en œuvre.



États parties dans lesquels une contribution et une participation équilibrées entre hommes et femmes ont été explicitement intégrées.

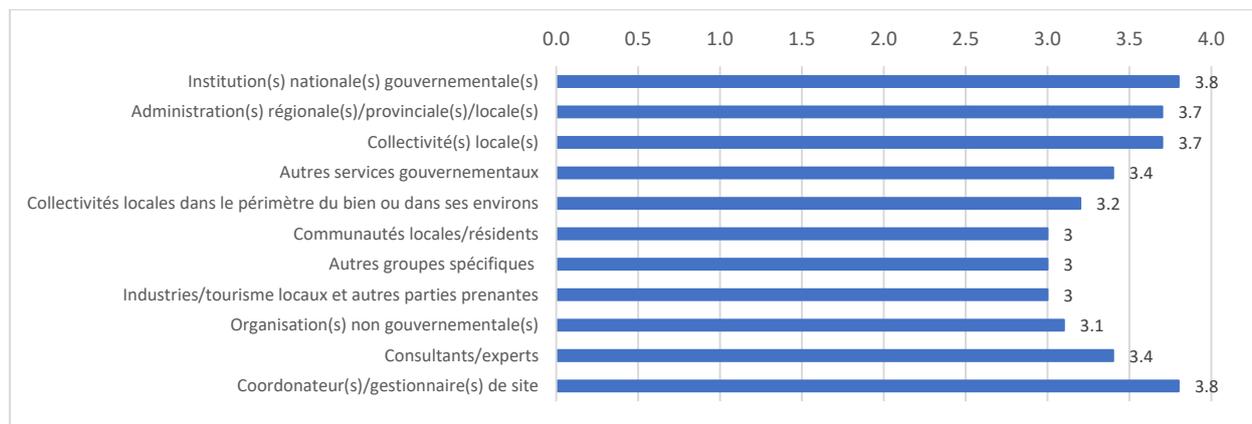
En ce qui concerne les sites inscrits sur les listes indicatives qui ont déjà reçu d'autres désignations internationales, que ce soit dans le cadre d'autres conventions/programmes de l'UNESCO ou dans le cadre de la Convention de Ramsar, 9 États parties ont répondu qu'ils tiraient bénéfice de ces désignations, 5 États parties ont indiqué que cette question ne les concernait pas et 4 États parties ont répondu qu'ils n'en tiraient pas bénéfice.

Certains commentaires ont souligné qu'il conviendrait, lors de la révision et de la mise à jour des listes indicatives, de mieux prendre en compte les exigences et les critères du patrimoine

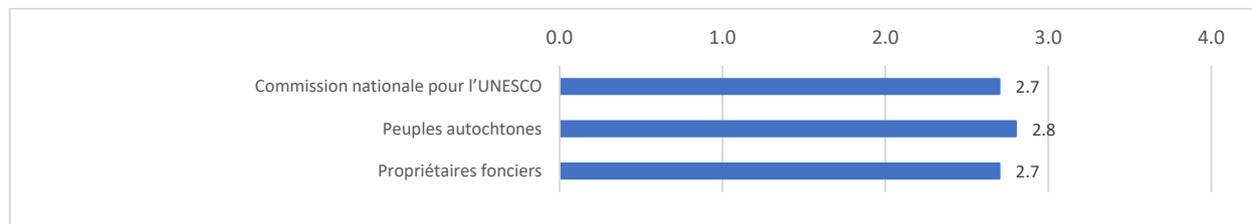
mondial, de tenir compte du guide de l'ICOMOS sur les listes indicatives, de reconsidérer les sites classés comme culturels pour les classer comme paysages culturels, de considérer les cas où les sites ont été affectés par un conflit, des pillages ou le tourisme ou qui ont perdu leur potentielle VUE de quelque manière que ce soit, et d'intégrer une perspective de développement durable.

2.4. Propositions d'inscription

Les groupes de parties prenantes qui ont affiché le plus haut niveau d'engagement dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents étaient les gestionnaires/coordonateurs de sites et les entités gouvernementales, suivis par les experts et les communautés locales. Les peuples autochtones, les Commissions nationales et les propriétaires fonciers ont, quant à eux, reçu une note moins élevée.

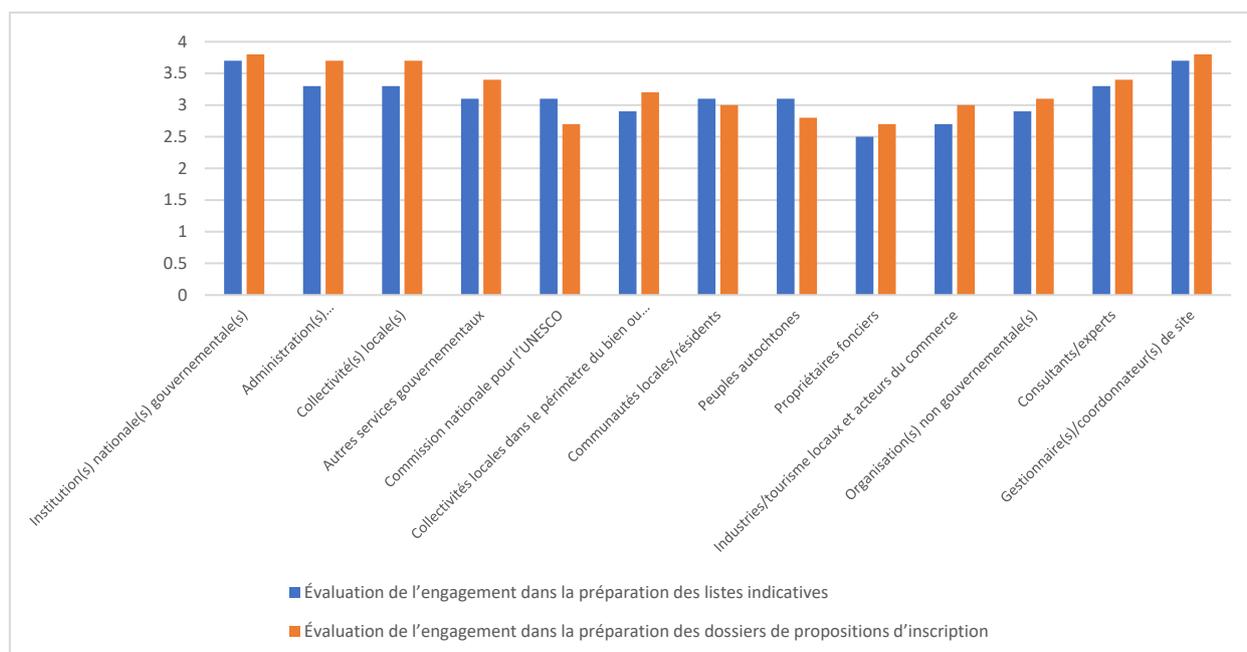


Groupes de parties prenantes dont le niveau d'engagement dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents varie de moyen à bon, sur une échelle de 1 à 4 (1-aucun, 2-médiocre, 3-moyen et 4-bon)



Groupes de parties prenantes dont le niveau d'engagement dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents varie de médiocre à moyen, sur une échelle de 1 à 4 (1-aucun, 2-médiocre, 3-moyen et 4-bon)

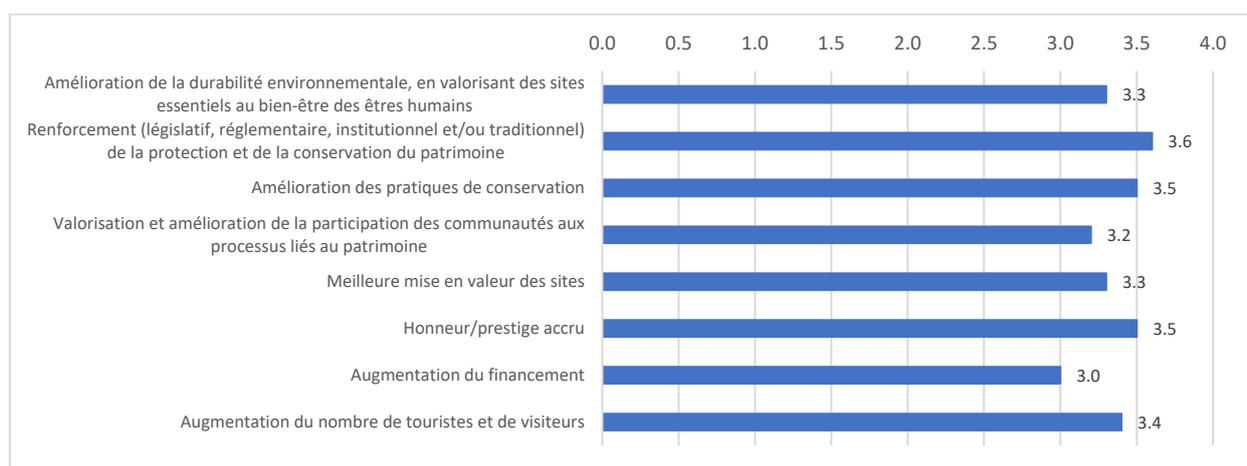
Les résultats montrent que l'engagement des administrations locales et régionales, des collectivités locales et d'autres services gouvernementaux était beaucoup plus important au moment de la préparation des dossiers de proposition d'inscription qu'au moment de la préparation des listes indicatives. En revanche, le niveau d'engagement des peuples autochtones, des Commissions nationales pour l'UNESCO et des communautés locales dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription est considéré comme inférieur à leur niveau d'engagement dans la préparation des listes indicatives.



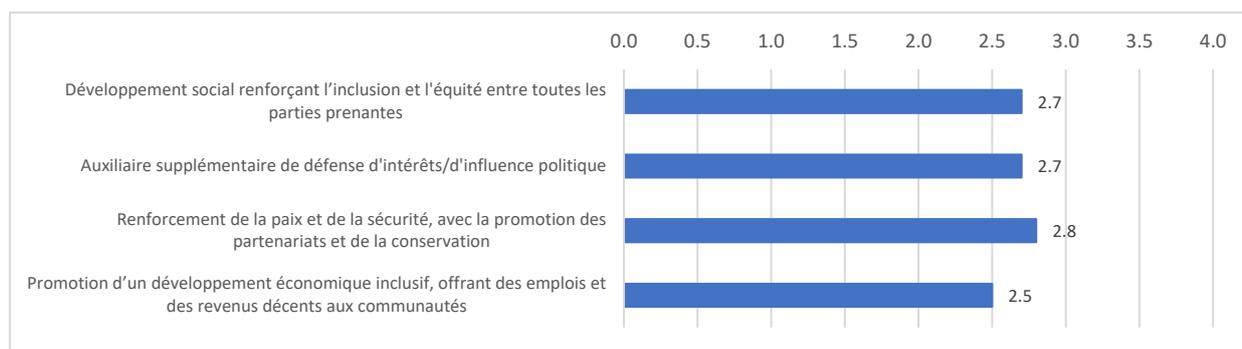
Comparaison du niveau d'engagement des différents groupes de parties prenantes dans la préparation des listes indicatives et dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription.

En ce qui concerne l'intégration d'une contribution et d'une participation équilibrées entre hommes et femmes dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription les plus récents, 8 États parties ont répondu par l'affirmative.

Parmi les principaux avantages de l'inscription au patrimoine mondial, les répondants ont mentionné le renforcement de la protection et de la conservation, l'amélioration des pratiques de conservation, l'honneur/le prestige accru, l'augmentation du nombre de touristes et une meilleure mise en valeur des sites. Les avantages liés à la promotion d'un développement économique inclusif et au développement social renforçant l'inclusion ont quant à eux reçu une note moins élevée.

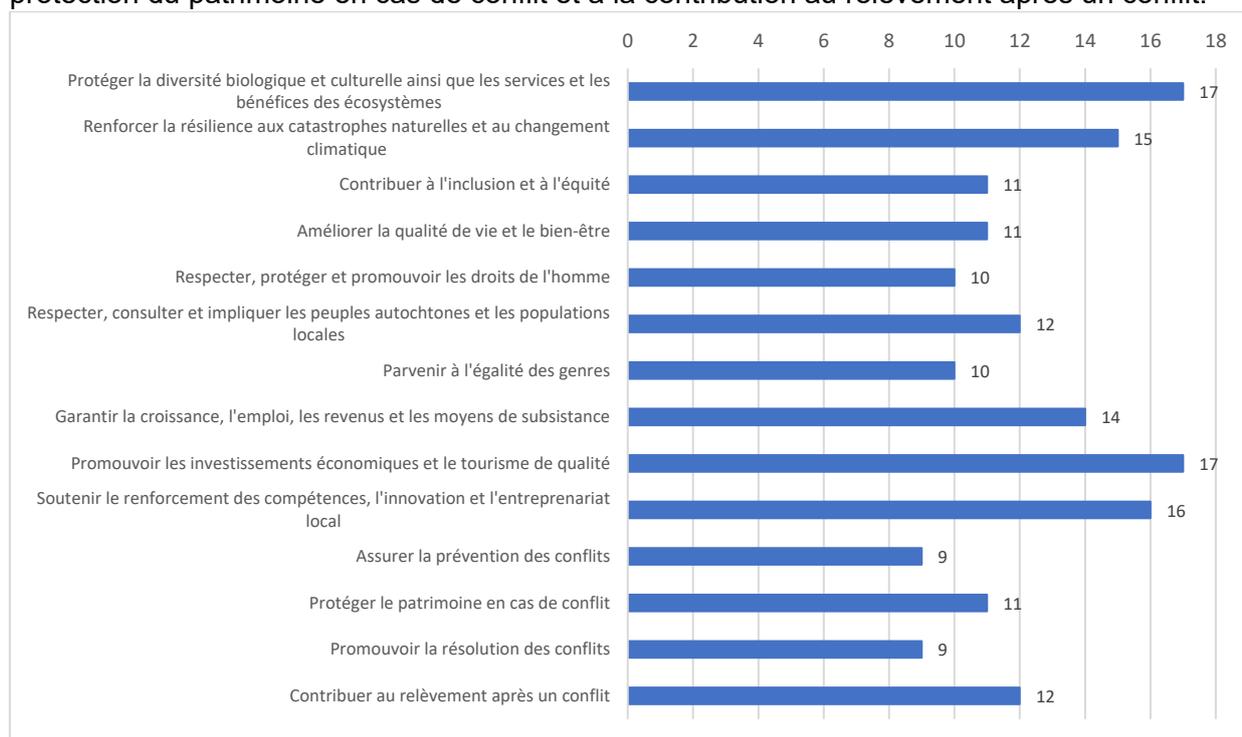


Avantages de l'inscription au patrimoine mondial perçus comme modérés à importants (sur une échelle de 4 points, 1=aucun, 2=avantages limités, 3=avantages modérés, 4=avantages importants)



Avantages de l'inscription au patrimoine mondial perçus comme limités à modérés (sur une échelle de 4 points, 1=aucun, 2=avantages limités, 3=avantages modérés, 4=avantages importants)

Par ailleurs, le nombre d'États parties considérant que l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribue à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 atteint son plus haut niveau en ce qui concerne la protection de la diversité biologique et culturelle ainsi que des services et des bénéfices des écosystèmes et la promotion des investissements économiques et du tourisme de qualité, suivis par le soutien au renforcement des compétences, de l'innovation et de l'entrepreneuriat local, et par le renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique. Moins de la moitié des États parties, surtout ceux confrontés à des situations de conflit, considèrent que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial contribue à assurer la prévention des conflits et à promouvoir la résolution des conflits. Néanmoins, une note plus élevée a été attribuée à la protection du patrimoine en cas de conflit et à la contribution au relèvement après un conflit.



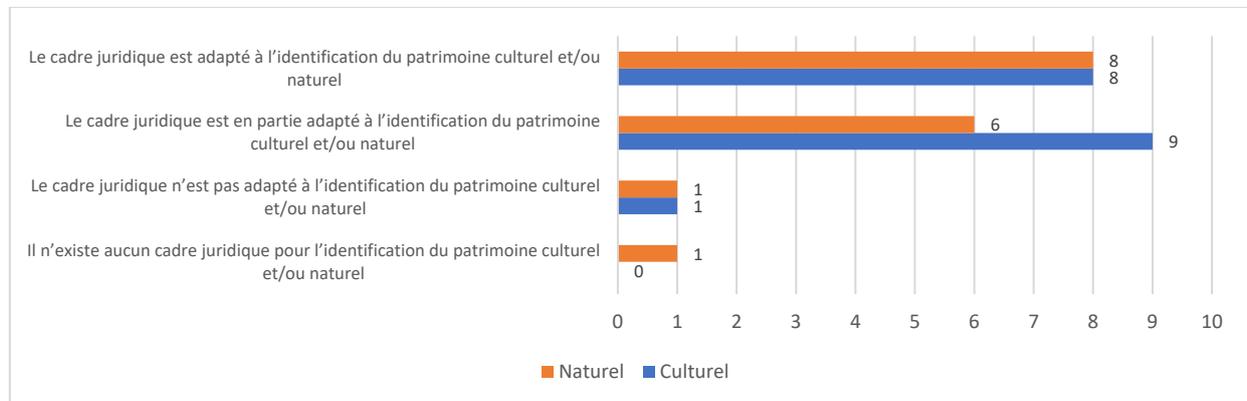
Nombre d'États parties considérant que l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribuera grandement à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2.5. Élaboration d'une politique générale

En ce qui concerne la mise à jour de la législation nationale en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, on constate qu'un certain

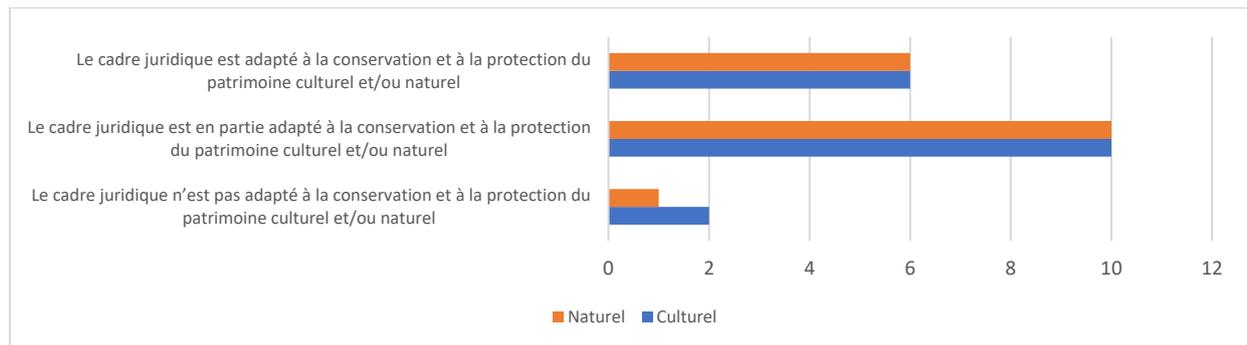
nombre de nouvelles lois relatives au patrimoine ou d'amendements à des lois existantes relatives au patrimoine ont été présentés ces dernières années dans la région des États arabes.

Concernant l'adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et naturel, 8 États parties ont indiqué qu'il est adapté à l'identification du patrimoine culturel et naturel ; 9 États parties ont noté qu'il est en partie adapté à l'identification du patrimoine culturel ; et 6 États parties ont noté qu'il est en partie adapté à l'identification du patrimoine naturel.



Évaluation de l'adéquation du cadre juridique pour l'identification du patrimoine culturel et naturel

Le cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel est adapté dans 6 États parties, en partie adapté pour le patrimoine culturel dans 10 États parties, et en partie adapté pour le patrimoine naturel dans 10 États parties.



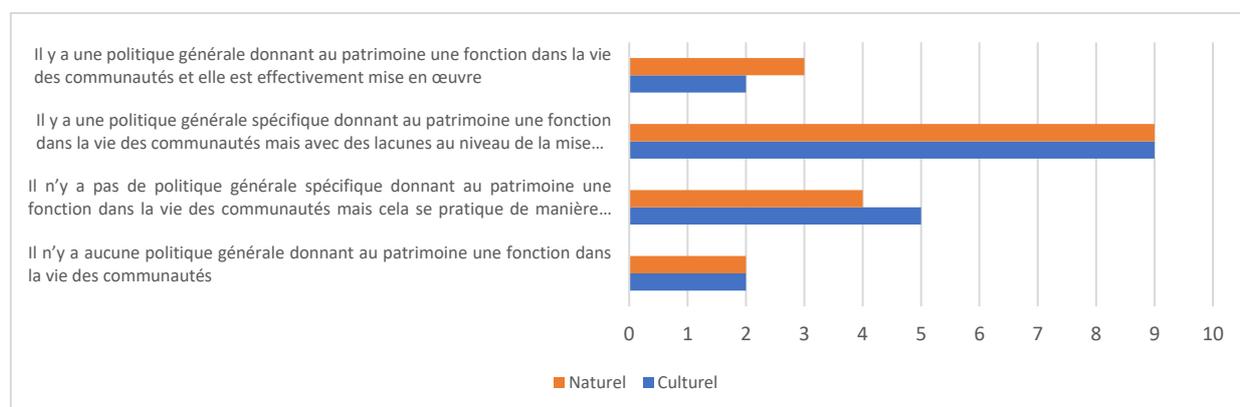
Évaluation de l'adéquation du cadre juridique pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel

La plupart des États parties ont indiqué que les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique pourraient être renforcées aussi bien pour le patrimoine culturel que pour le patrimoine naturel. Trois États parties de la région ont fait savoir que les capacités/ressources existantes pour rendre exécutoire le cadre juridique sont appropriées pour le patrimoine culturel et 2 ont indiqué qu'elles sont appropriées pour le patrimoine naturel. Trois États parties ont déclaré qu'il n'y a pas de capacités/ressources effectives pour rendre exécutoire le cadre juridique, que ce soit pour le patrimoine culturel ou le patrimoine naturel.

Les lacunes ou les difficultés rencontrées dans l'application du cadre juridique sont liées à la nécessité de mettre à jour les termes, les concepts et le patrimoine, à l'application de la protection du patrimoine subaquatique, à la propriété privée, aux compétences des autorités judiciaires, à l'absence de sensibilisation des communautés, à l'instabilité, aux impacts des conflits et à la sécurité. D'autres problèmes résident dans la décentralisation pour faciliter l'application du cadre juridique, la coordination entre les parties prenantes et le besoin de ressources.

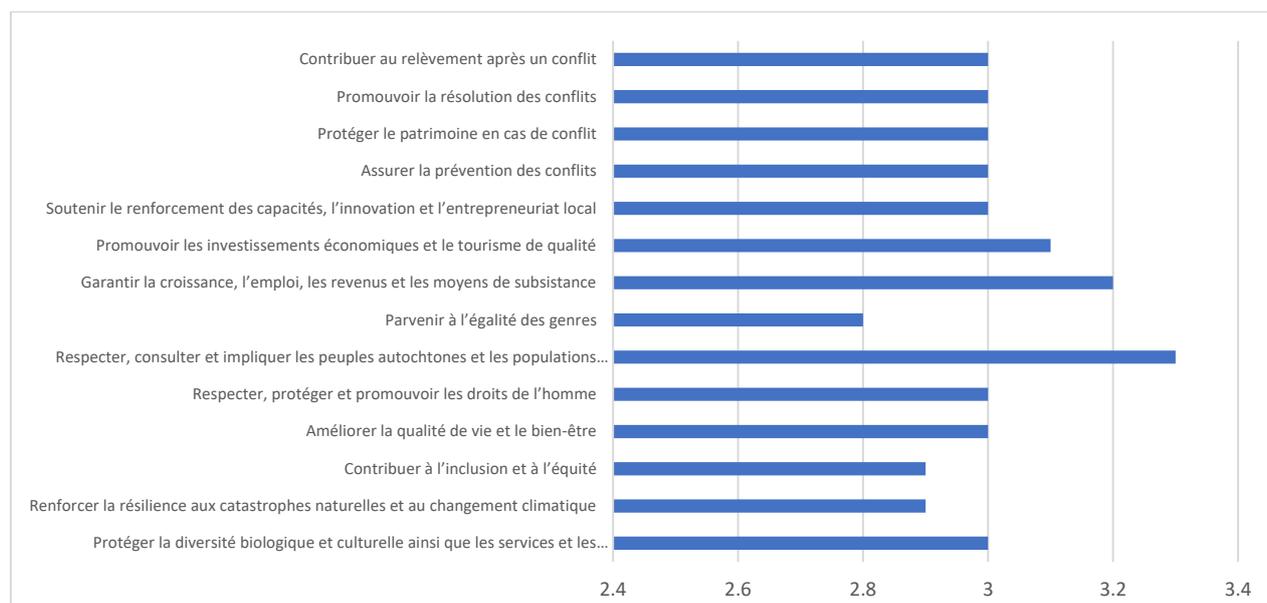
Les États parties ont également fait état de diverses politiques mises en œuvre pour donner une fonction au patrimoine dans la vie des communautés, en ce qui concerne par exemple les

campagnes d'éducation et de sensibilisation et l'utilisation des ressources du patrimoine pour améliorer les conditions économiques et de vie locales, en plus de la gestion participative, de l'écotourisme, du renforcement des compétences et de la promotion des partenariats public/privé.



Mesure dans laquelle les politiques donnent une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés.

Concernant la mesure dans laquelle la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel sont intégrées comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable, les notes les plus élevées étaient liées au respect, à la consultation et à l'implication des peuples autochtones et des populations locales, à la garantie de la croissance, de l'emploi, des revenus et des moyens de subsistance, et à la promotion des investissements économiques et du tourisme de qualité.

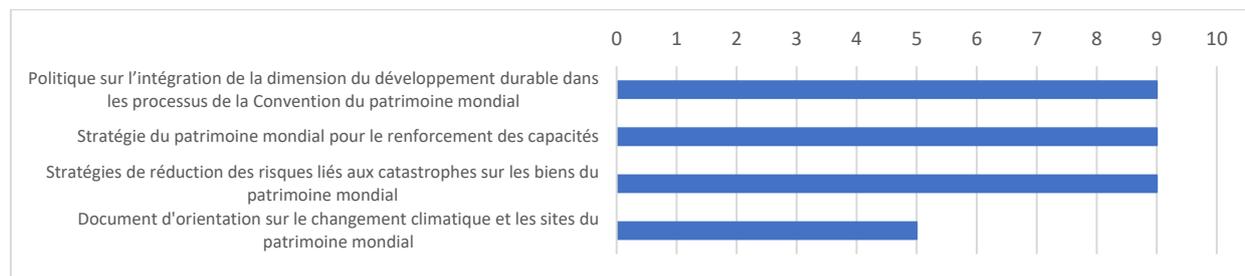


Mesure dans laquelle la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel sont intégrées comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable, sur une échelle de 1 à 4

Les résultats montrent que la Recommandation HUL de l'UNESCO adoptée en 2011, est largement appliquée, en particulier pour l'élaboration des politiques. Pourtant, un nombre relativement peu élevé d'États parties l'adaptent à leur contexte spécifique, et le niveau est moyen en ce qui concerne la définition et l'adoption de politiques pour suivre la mise en œuvre de la Recommandation et son impact sur la conservation et la gestion des villes historiques.

D'autre part, seul 1 État partie a fait état de l'intégration efficace de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel dans des programmes de planification d'ensemble/à plus grande échelle ; plusieurs États parties ont indiqué que cette intégration se fait de façon

ponctuelle ad hoc. En outre, moins de la moitié des États parties utilisent des politiques relatives au patrimoine mondial pour définir leurs politiques nationales, le Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial étant le moins utilisé.

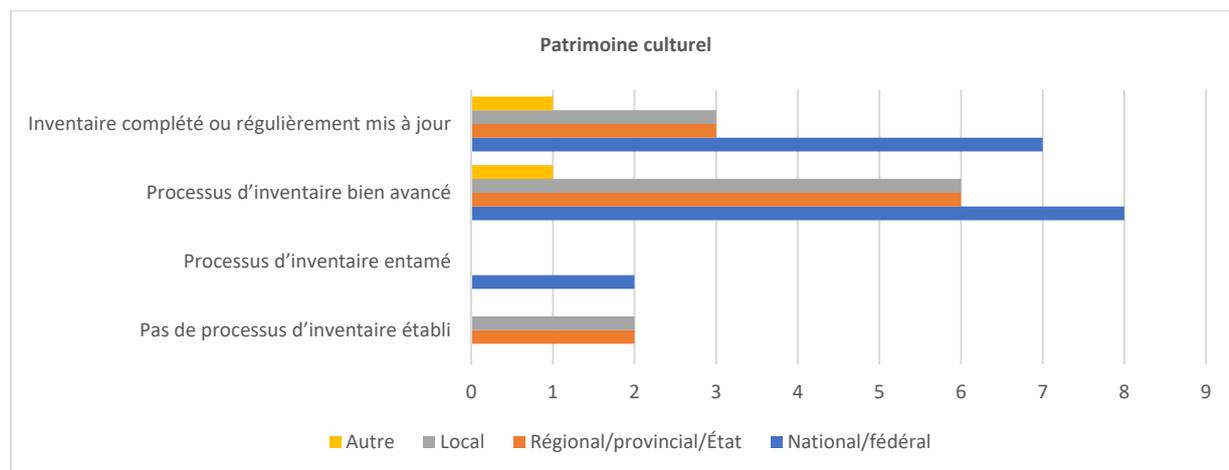


Mesure dans laquelle les documents d'orientation et de stratégie relatifs au patrimoine mondial sont utilisés.

Par ailleurs, 14 États parties ont déclaré que la mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial est coordonnée et intégrée de façon limitée aux politiques nationales pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

2.6. Inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel

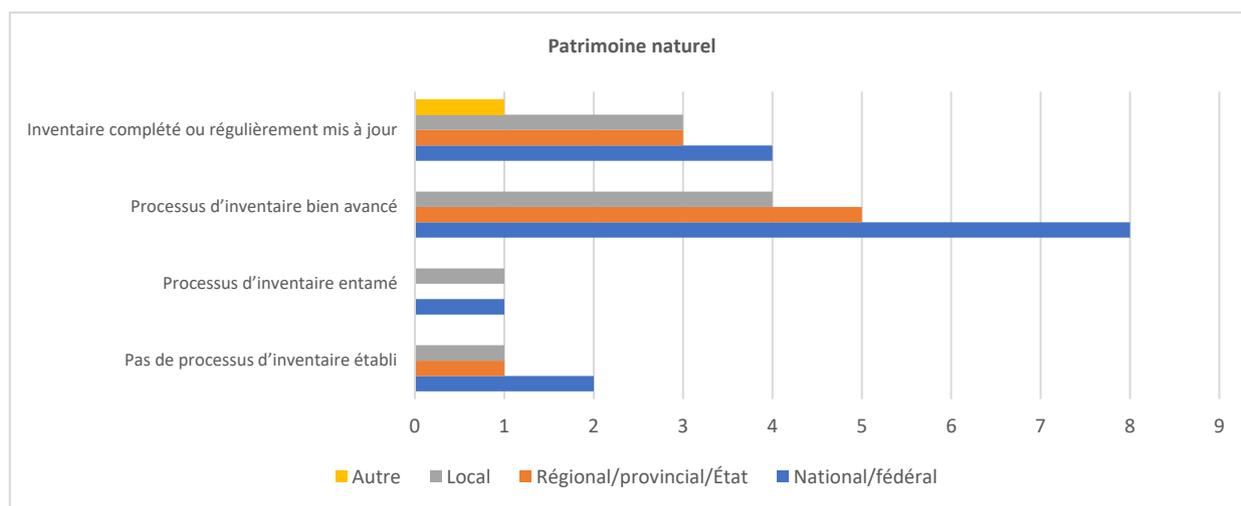
Quinze États parties ont indiqué que le processus utilisé pour rassembler les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel au niveau national était soit terminé soit bien avancé, et 2 États parties ont indiqué que le processus avait été entamé.



Mesure dans laquelle les États parties ont établi des inventaires/listes/registres du patrimoine culturel

Dans 9 États parties, le processus utilisé pour rassembler les inventaires/listes/registres du patrimoine culturel au niveau régional était soit terminé ou bien avancé, et dans 2 États parties, le processus n'avait pas été entamé. Quant aux inventaires au niveau local, 9 États parties ont indiqué qu'ils étaient soit achevés soit bien avancés, et 2 États parties ont indiqué qu'aucun processus n'avait été établi.

Concernant le patrimoine naturel, 12 États parties ont indiqué que le processus utilisé pour rassembler les inventaires/listes/registres au niveau national était soit terminé soit bien avancé ; 8 ont indiqué que le processus utilisé pour rassembler les inventaires/listes/registres au niveau régional était soit terminé soit bien avancé ; et 7 ont indiqué que le processus utilisé pour rassembler les inventaires/listes/registres au niveau local était soit terminé soit bien avancé.



Mesure dans laquelle les États parties ont établi des inventaires/listes/registres du patrimoine naturel

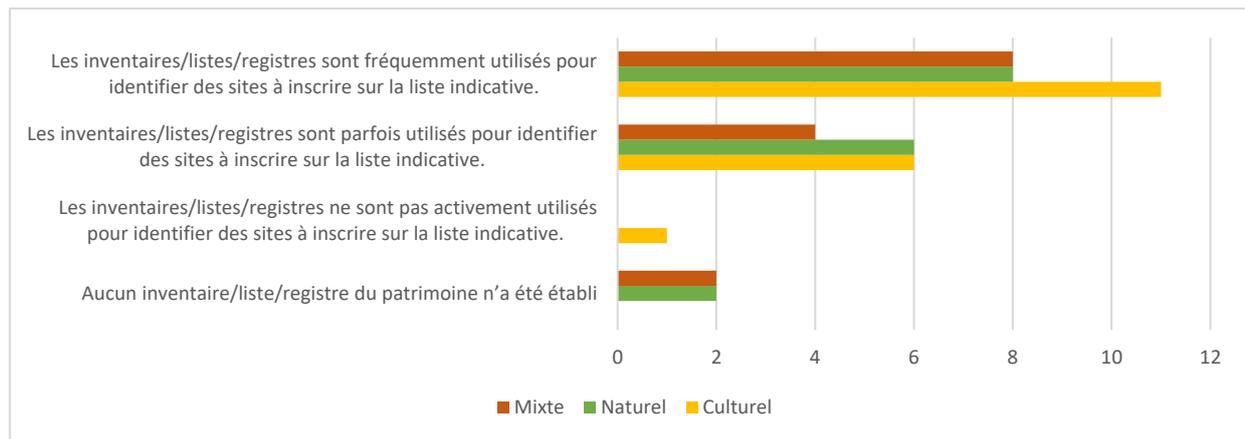
Dans l'ensemble de la région des États arabes, les processus les plus utilisés pour rassembler les inventaires du patrimoine concernent le patrimoine culturel au niveau national, et les inventaires/listes/registres existants sont soit fréquemment soit parfois utilisés pour la protection du patrimoine.

Sur la question de savoir si les inventaires/listes/registres permettent de refléter la diversité du patrimoine culturel et naturel dans les différents pays, la réponse moyenne montre que les inventaires reflètent toute ou une partie de la diversité du patrimoine culturel et une partie de la diversité du patrimoine naturel. Plus précisément, 6 États parties considèrent que les inventaires reflètent toute la diversité de leur patrimoine culturel, tandis que les 12 restants considèrent qu'ils reflètent en partie la diversité de leur patrimoine culturel.

En ce qui concerne les inventaires du patrimoine naturel, 4 États parties considèrent qu'ils reflètent toute la diversité de leur patrimoine naturel et 11 États parties ont indiqué qu'ils reflètent en partie la diversité de leur patrimoine naturel.

Cinq États parties ont par ailleurs indiqué que les communautés et les peuples autochtones participent régulièrement à l'identification du patrimoine culturel pour intégration aux inventaires/listes/registre, tandis que 9 États parties les font parfois participer à l'identification du patrimoine culturel pour intégration aux inventaires/listes/registre. S'agissant du patrimoine naturel, 7 États parties font régulièrement participer les communautés et les peuples autochtones, et 7 les font parfois participer.

Il convient de noter que les inventaires ne sont pas toujours utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative. En ce qui concerne le patrimoine culturel, 11 États parties ont indiqué que les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés à cette fin, tandis que 6 États parties ont noté qu'ils sont parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative. S'agissant du patrimoine naturel, 8 États parties ont indiqué que les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés, et 6 autres États parties ont noté qu'ils étaient parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative. Pour ce qui est des biens mixtes, 8 États parties ont indiqué que les inventaires/listes/registres sont fréquemment utilisés, tandis que 4 États parties ont noté qu'ils étaient parfois utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative.



Mesure dans laquelle les inventaires/listes/registres sont utilisés pour identifier des sites à inscrire sur la liste indicative

Certains États parties ont émis des commentaires pour souligner qu'il est nécessaire de mettre à jour les inventaires du patrimoine culturel et d'améliorer leur diversité, que les inventaires du patrimoine naturel devraient jouer un rôle plus important dans l'identification d'éventuelles propositions d'inscription au patrimoine mondial, et que les listes d'inventaire devraient refléter la diversité du patrimoine culturel et du patrimoine naturel ainsi que les liens qui les unissent. Plusieurs États parties ont indiqué que les inventaires font l'objet de mises à jour, et les avantages potentiels d'une fusion des inventaires du patrimoine culturel et naturel dans une base de données commune ont été mis en avant.

Par conséquent, la nécessité de faire avancer les processus d'élaboration d'inventaires du patrimoine naturel dans la région a été soulignée, de même que la nécessité d'élargir la portée de l'engagement des parties prenantes, et en particulier des communautés et des peuples autochtones, à tous les niveaux, tout en renforçant les capacités à cet égard.

2.7. État des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

Dans la plupart des États parties, il existe une certaine coopération entre les principales agences dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine (13 États parties), tandis que dans 4 autres États parties, cette coopération est effective, et dans 2 États parties, elle est limitée.

En outre, dans 11 États parties, une coopération existe entre les autres agences gouvernementales (par exemple, responsables du tourisme, de la défense, des travaux publics, de la pêche, etc.) et les principales agences/institutions dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel, mais il y a quelques lacunes. Cette coopération est limitée dans 4 États parties, effective dans 3 autres, et inexistante dans 1 État partie.

Concernant le degré de collaboration des différents échelons gouvernementaux, 10 États parties ont répondu qu'en général une coopération existe, mais il y a encore quelques lacunes, 2 États parties ont répondu que les différents échelons gouvernementaux coopèrent effectivement, et 3 États parties ont indiqué que la coopération est limitée. Dans l'ensemble, les États parties ont répondu de manière uniforme pour le patrimoine culturel et le patrimoine naturel. Un État partie a néanmoins déclaré qu'il n'existe aucune coopération entre les différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

Le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel est moins important qu'entre les différents échelons gouvernementaux : dans 8 États parties, il existe une certaine coopération, mais il y a quelques lacunes ; dans 3 États parties, il existe une coopération effective avec tous les segments de la société civile concernant le patrimoine culturel ; dans 5 États parties, la coopération est limitée ; et dans 1 État partie, il n'existe aucune coopération.

Les résultats sont relativement similaires pour le patrimoine naturel : 8 États parties ont fait état d'une certaine coopération, 2 États parties ont mentionné une coopération effective, 6 États parties ont indiqué une coopération limitée, et 1 État partie a fait état d'une coopération inexistante.

2.8. État des ressources financières et humaines

Les fonds de l'administration publique sont une source majeure de financement pour les frais courants et l'entretien dans 11 États parties et une source majeure de financement de projets dans 3 États parties. Les fonds provenant d'autres niveaux gouvernementaux ont été déclarés comme une source majeure de financement de projets par 3 États parties et une source mineure de financement de projets par 3 États parties.

L'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial est une source majeure de financement de projets pour 2 États parties et une source mineure de financement de projets pour 7 États parties. Les fonds d'autres conventions/programmes internationaux ont été déclarés comme une source mineure de financement de projets par 7 États parties et comme une source mineure de financement pour les frais courants/l'entretien par 1 État partie.

Le financement international multilatéral (ex. Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement, Union européenne, etc.) est une source majeure de financement de projets pour 3 États parties et une source mineure pour 7 États parties. Ce type de financement est une source mineure de financement pour les frais courants/l'entretien pour 2 États parties seulement. Le financement international bilatéral a été déclaré par 3 États parties comme une source majeure de financement de projets et par 5 États parties comme une source mineure de financement de projets ; seul 1 État partie l'a mentionné comme une source mineure de financement pour les frais courants/l'entretien.

Le financement des ONG internationales et/ou nationales est une source majeure de financement de projets pour 4 États parties et une source mineure pour 7 États parties, tandis que les fonds du secteur privé sont une source majeure pour 3 États parties et une source mineure pour 9 États parties.

Les données montrent que les fonds de l'administration publique et les fonds provenant d'autres niveaux gouvernementaux sont le plus souvent les sources majeure/mineure de financement pour les frais courants/l'entretien du patrimoine culturel et naturel. Néanmoins, le financement des projets semble généralement provenir de fonds externes et apparaît comme une source de financement prédominante pour plusieurs États parties.

Par ailleurs, 9 États parties de la région ont indiqué disposer de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine culturel, et 10 États parties ont indiqué disposer de politiques permettant d'affecter les revenus des sites à la conservation et à la protection du patrimoine naturel.

Seul 1 État partie a exprimé son entière satisfaction à l'égard du budget disponible pour le patrimoine culturel et naturel. En revanche, 10 États parties considèrent que leur budget pour le

patrimoine culturel est acceptable mais pourrait être augmenté pour répondre totalement aux besoins de conservation, de protection et de mise en valeur, tandis que 7 ont indiqué que le budget ne permet pas de répondre aux besoins actuels et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du patrimoine culturel. S'agissant du patrimoine naturel, 9 États parties considèrent que leur budget est acceptable mais pourrait être augmenté, et 8 ont indiqué que le budget ne permet pas de répondre aux besoins actuels et représente une sérieuse contrainte pour les capacités de conservation et de protection du patrimoine naturel.

Il convient de noter que les pays touchés par un conflit sont nombreux à faire état de l'insuffisance du budget pour la conservation du patrimoine culturel et naturel.

En ce qui concerne les ressources humaines, 10 États parties ont signalé l'existence de toute une gamme de ressources humaines, mais qui ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel, et 6 États parties ont fait état de ressources humaines insuffisantes. Seuls 2 États parties ont confirmé que les ressources humaines permettent de répondre aux besoins actuels.

Les résultats pour le patrimoine naturel sont relativement similaires : 11 États parties ont signalé l'existence de toute une gamme de ressources humaines, mais qui ne permettent pas d'assurer de manière optimale la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel ; 5 États parties ont fait état de ressources humaines insuffisantes ; et seuls 2 États parties ont confirmé qu'elles permettent de répondre aux besoins.

2.9. Développement des compétences

Dans l'ensemble de la région, les besoins de renforcement des compétences les plus importants pour le patrimoine culturel sont les suivants :

- Conservation et gestion des sites du patrimoine
- Au niveau national/fédéral
- Développement durable
- Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe
- Développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs : amélioration de la qualité de vie et du bien-être avec le patrimoine
- Processus statutaire : Listes indicatives
- Processus statutaire : Propositions d'inscription
- Approches et méthodes de gestion (HUL compris)



Évaluation des priorités de renforcement des compétences pour les biens culturels

Alors que tous les autres domaines du renforcement des compétences bénéficient d'une priorité haute à relative, le processus statutaire lié à l'assistance internationale, les processus de conservation traditionnels, la sensibilisation et la promotion, ainsi que l'adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits, ont été considérés comme des priorités relatives, et la parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion a généralement obtenu les notes les plus basses, ce qui signifie qu'elle est globalement considérée comme une priorité relative à faible.

S'agissant du patrimoine naturel, les besoins de renforcement des compétences les plus importants à l'échelle de la région sont les suivants :

- Conservation et gestion des sites du patrimoine
- Au niveau national/fédéral
- Développement durable
- Processus statutaire : Propositions d'inscription
- Processus statutaire : Listes indicatives
- Protection et intégration de la diversité biologique et culturelle dans les plans de gestion
- Développement de systèmes de gestion inclusifs, équitables et efficaces : amélioration de la qualité de vie et du bien-être grâce au patrimoine
- Préparation aux risques et gestion des risques de catastrophe

D'autres domaines ont été considérés comme ayant une priorité haute à relative. Néanmoins, comme dans le cas du patrimoine culturel, le processus statutaire lié à l'assistance internationale,

les processus de conservation traditionnels et l'adoption d'approches de gestion du patrimoine basées sur les droits ont été considérés comme des priorités relatives. De même, la parité hommes-femmes dans le cadre des systèmes de gestion obtient les notes les plus basses et a été considérée comme une priorité relative à faible.



Évaluation des priorités de renforcement des compétences pour le patrimoine naturel

Parmi les 26 besoins de renforcement des compétences listés, la majorité a été évaluée par les États parties de la région comme une « haute priorité », ce qui souligne leur importance. Les données montrent par ailleurs que les priorités de renforcement des compétences relatives au patrimoine culturel et celles relatives au patrimoine naturel sont relativement similaires. Les États parties considèrent que le besoin de renforcement des compétences le plus important réside dans la conservation et la gestion des sites, que ce soit pour le patrimoine culturel ou pour le patrimoine naturel. Le renforcement des compétences concernant les propositions d'inscription et les listes indicatives, la préparation aux risques et le développement durable a également été considéré comme une priorité haute.

Si le développement durable a fortement été associé à un besoin de renforcement des compétences, certains domaines du renforcement des compétences, tels que les pratiques de conservation traditionnelles, la parité hommes-femmes dans la gestion et les approches basées sur les droits, figurent parmi les priorités plus faibles.

Les domaines prioritaires du renforcement des compétences pour les administrateurs et les organismes gouvernementaux à tous les niveaux sont les suivants :

- Développement durable
- Gouvernance : cadres et mécanismes législatifs, institutionnels et financiers
- Conservation et gestion des sites du patrimoine
- Approches et méthodes de gestion (HUL compris)
- Processus statutaire : Propositions d'inscription

En moyenne, tous les domaines du renforcement des compétences ont été considérés comme étant d'une grande importance pour la majorité de ce groupe.

Les domaines prioritaires du renforcement des compétences pour les communautés, les peuples autochtones, les propriétaires fonciers, les entreprises locales et les autres groupes sociaux sont les suivants :

- Développement durable
- Conservation et gestion des sites du patrimoine
- Processus de conservation traditionnels
- Sensibilisation et promotion

D'autres domaines ont été considérés comme ayant une priorité haute à modérée, mais les processus statutaires liés aux listes indicatives et à l'assistance internationale, ainsi que les questions scientifiques et techniques et le développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs, ont été considérés en moyenne comme étant moins prioritaires pour ces groupes.

Les domaines prioritaires du renforcement des compétences pour les universités et les ONG sont les suivants :

- Développement durable
- Conservation et gestion des sites du patrimoine
- Questions scientifiques et techniques

Alors que de nombreux autres domaines ont été considérés comme ayant une priorité haute à modérée, la mise en œuvre de la *Convention*, les processus statutaires liés aux listes indicatives et à l'assistance internationale, ainsi que le tourisme durable et l'évaluation de l'efficacité de la gestion sont moins prioritaires pour ce groupe cible.

Les domaines prioritaires du renforcement des compétences pour les praticiens du patrimoine sont les suivants :

- Mise en œuvre de la *Convention*
- Processus statutaire : Propositions d'inscription
- Processus statutaire : Rapport et suivi
- Questions scientifiques et techniques
- Processus de conservation traditionnels
- Sensibilisation et promotion

Bien que le domaine de la conservation et de la gestion des sites du patrimoine ait été considéré comme une priorité haute à modérée pour de nombreux groupes, il a reçu la note globale la plus basse dans le cas des praticiens du patrimoine. Le développement durable est considéré comme un domaine hautement prioritaire du renforcement des compétences pour tous les groupes, à l'exception des praticiens du patrimoine ; en revanche, le renforcement des compétences concernant la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et les processus statutaires connexes, ainsi que les sujets propres à la conservation, revêtent une plus grande importance pour ce groupe.

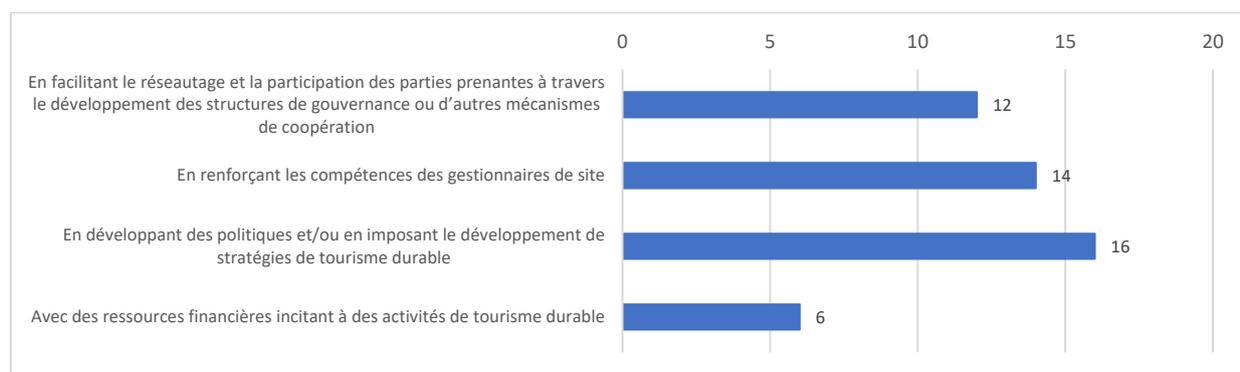
D'autre part, plus de la moitié des États parties de la région ont déclaré utiliser la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités (2011) afin de renforcer les compétences au niveau national et pour identifier les priorités de renforcement des compétences. Cependant, lorsque l'on compare ce résultat aux réponses à la question relative à l'existence d'une stratégie nationale de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation du patrimoine, on constate un important décalage étant donné que seuls 9 États parties confirment l'existence d'une stratégie nationale, mais aussi d'insuffisances, et seul 1 État partie a indiqué qu'une stratégie nationale de renforcement des compétences est effectivement mise en œuvre. Dans les commentaires sur le renforcement des compétences, plusieurs États parties ont souligné la nécessité du renforcement des compétences.

2.10. Politique et ressources des biens du patrimoine mondial

Cinq États parties ont profité de l'occasion pour recenser les principales législations relatives à la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial qui n'avaient pas été précédemment recensées.

Dans 5 États parties, les services fournis par les agences et les institutions sont appropriés pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial ; dans 4 États parties, ils sont appropriés, mais certaines lacunes subsistent ; et dans la majorité des cas (10 États parties), il existe une certaine capacité, mais d'importantes lacunes subsistent.

Concernant la façon dont les États parties incitent et aident les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable, la grande majorité a indiqué que pour ce faire, ils développent des politiques et/ou imposent le développement de stratégies de tourisme durable.

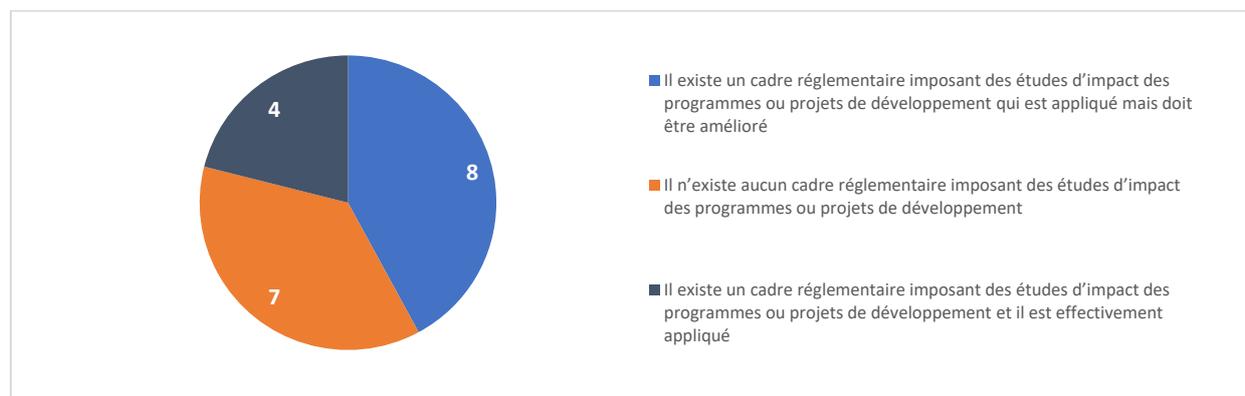


Manière dont les États parties incitent et aident les biens du patrimoine mondial à développer et gérer une fréquentation/un tourisme durable.

Plusieurs États parties ont émis des commentaires sur les approches de planification et de gestion du tourisme durable au niveau du bien, et notamment sur la coordination avec les résidents, les entreprises locales et les ONG, le renforcement de la mobilisation des visiteurs, la planification du tourisme durable, la sensibilisation structurée au tourisme durable, ainsi que la réhabilitation et la reconstruction pour contribuer à la revitalisation du tourisme et à la planification des approches de gestion durable. Les commentaires ont également souligné la nécessité de renforcer les compétences en matière de tourisme durable et d'adopter une approche de tourisme durable au niveau des biens du patrimoine mondial.

Concernant l'utilisation d'études d'impact des programmes (par exemple, évaluation environnementale stratégique) ou des projets de développement (par exemple, études d'impact environnemental, études d'impact sur le patrimoine) susceptibles d'affecter les biens du patrimoine mondial, leur zone tampon et leur environnement, seuls 4 États parties font savoir

qu'il existe un cadre réglementaire imposant l'utilisation de ces études et que ce cadre est effectivement appliqué. Dans 8 États parties, le cadre réglementaire doit être amélioré, et dans 7 États parties, il n'existe aucun cadre réglementaire de ce type.



Utilisation d'études d'impact des programmes ou des projets de développement par les États parties.

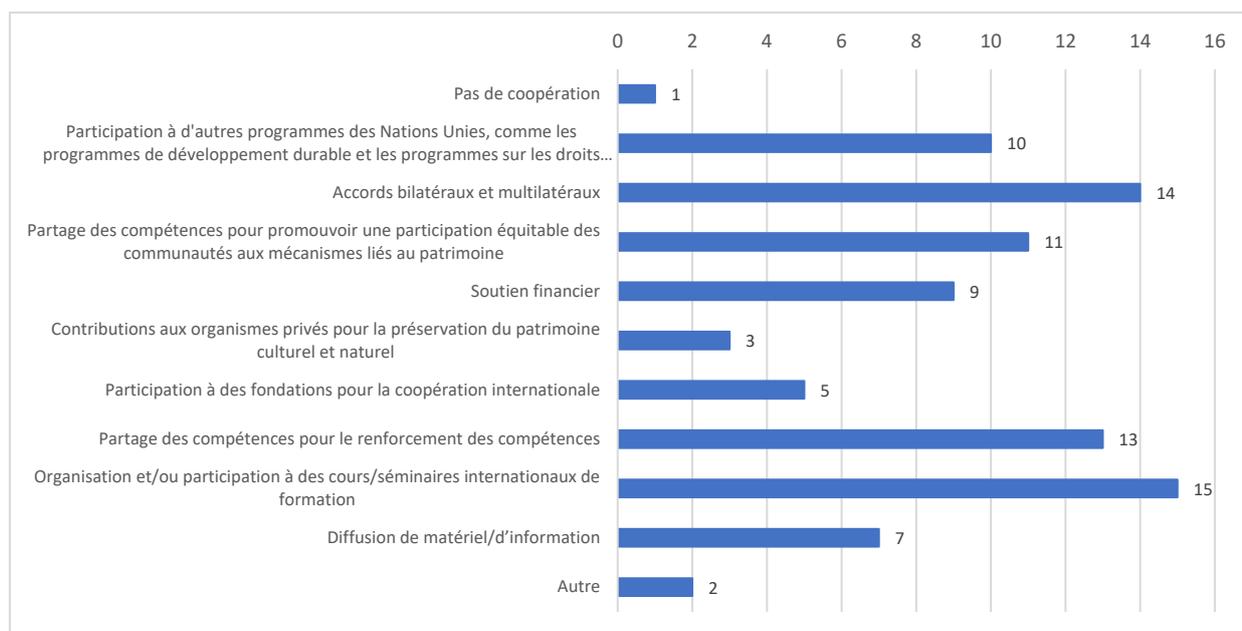
Au regard des stratégies nationales de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial, seul 1 État partie a indiqué qu'une telle stratégie est mise en œuvre ; dans 7 États parties, cette stratégie a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre ; dans 8 États parties, il n'y a aucune stratégie, mais le renforcement des compétences se pratique malgré tout de manière ponctuelle ; et 3 États parties ne sont dotés d'aucune stratégie de ce type.

Par ailleurs, 11 États parties ont la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial, mais elle pourrait être renforcée ; 4 États parties n'ont pas la capacité institutionnelle de procéder à de telles études ; et 4 autres États parties n'ont pas la capacité institutionnelle de procéder à des études, mais elles sont quand même réalisées avec des partenaires. Par conséquent, aucun État partie de la région n'a indiqué avoir la capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial.

En outre, 7 États parties ont confirmé avoir contribué à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées, pour réunir des fonds et recevoir des dons pour la protection du patrimoine mondial.

2.11. Coopération internationale

Les niveaux d'engagement les plus élevés en matière de coopération internationale sont liés à l'organisation et/ou la participation à des cours/séminaires internationaux de formation (15 États parties). En revanche, la participation à des fondations pour la coopération internationale (5 États parties) et les contributions aux organismes privés pour la préservation du patrimoine culturel et naturel (3 États parties) étaient les mécanismes de coopération les moins promus. Seul 1 État partie a indiqué qu'aucune coopération n'avait été promue ou établie.



Mesure dans laquelle les États parties ont promu la coopération internationale.

Les données mettent aussi en évidence une forte participation à des accords bilatéraux et multilatéraux, comme le montre également le chapitre sur les synergies. Les autres domaines thématiques considérés comme populaires par les États parties pour la coopération internationale incluent le partage des compétences pour le renforcement des compétences (13 États parties), le partage des compétences pour promouvoir une participation équitable des communautés aux mécanismes liés au patrimoine (11 États parties) et la participation à d'autres programmes des Nations Unies, comme les programmes de développement durable et les programmes sur les droits et l'égalité hommes-femmes (10 États parties). Certains États parties ont indiqué les jumelages de leurs biens du patrimoine mondial avec d'autres au niveau national ou international.

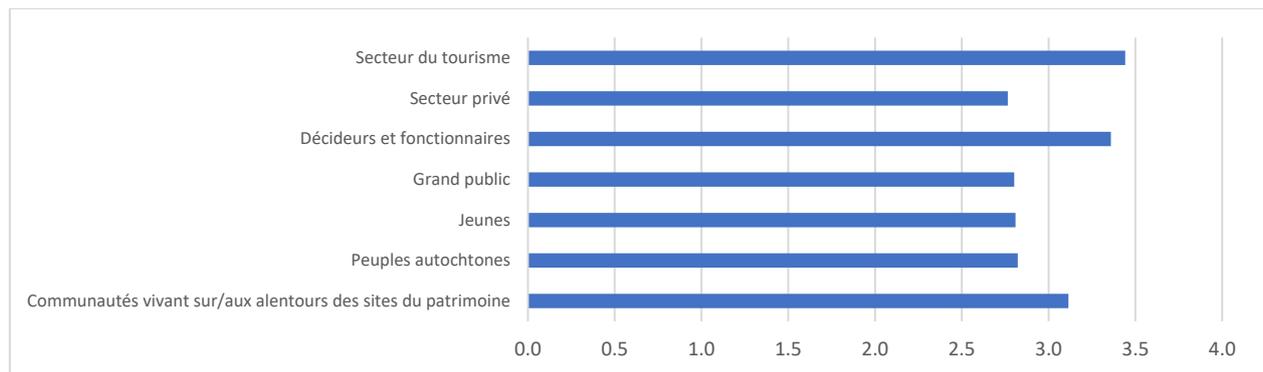
Plusieurs États parties ont également émis des commentaires pour fournir des informations sur les activités de coopération internationale auxquelles ils participent. Les principaux domaines de coopération relèvent de catégories similaires à celles précédemment mentionnées, à savoir : le renforcement des compétences, l'échange de compétences et d'expériences, la coopération internationale en matière de recherche et l'assistance financière internationale pour le patrimoine. L'UNESCO, l'ARC-WH et le Conseil de coopération du Golfe ont été cités en tant qu'organismes de coordination de certaines de ces activités.

2.12. Éducation, information et sensibilisation

Tous les États parties de la région participent à des activités de sensibilisation, mais seuls 11 d'entre eux ont des stratégies spécifiques en place, un État partie indiquant que la stratégie est effectivement mise en œuvre et 10 États parties faisant part de manquements. Dans 8 États parties, il n'y a aucune stratégie de sensibilisation, mais cela se pratique néanmoins de manière ponctuelle.

Le secteur du tourisme, les décideurs et les fonctionnaires ainsi que les communautés vivant aux alentours des sites du patrimoine mondial sont considérés comme ayant le niveau de connaissance du patrimoine mondial le plus élevé (entre moyen et bon), tandis que le grand public, le secteur privé, les jeunes et les peuples autochtones ont le niveau de connaissance du patrimoine mondial le moins élevé (entre moyen et faible). Il est important de noter que 16 États parties ont indiqué « Sans objet » pour « Autres groupes spécifiques », et que 2 États parties sur

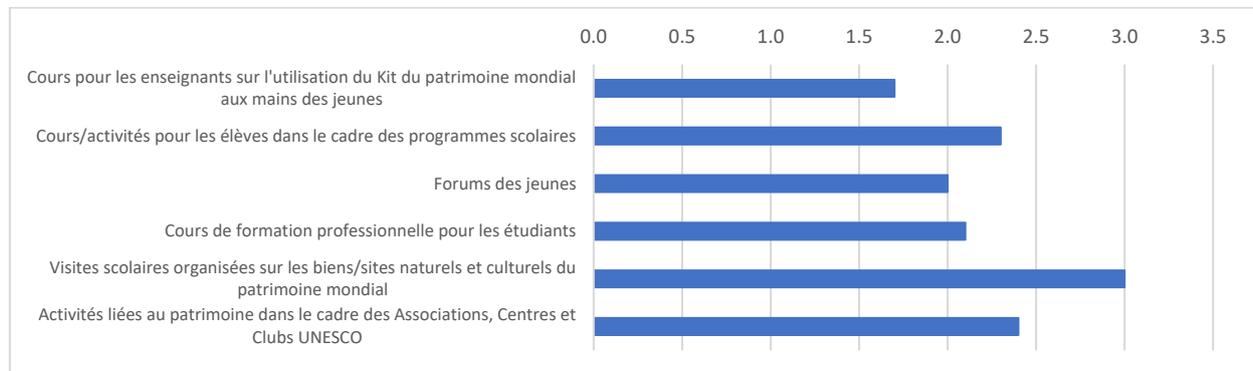
3 ayant attribué une note élevée à ce groupe ont indiqué qu'il comprenait les collectivités locales, les ONG, les scientifiques et les universitaires.



Évaluation du degré de connaissance du patrimoine mondial parmi des groupes d'intérêt spécifiques, sur une échelle de 1 à 4 (4=bonne, 3=moyenne, 2=faible, 1=pas de connaissance).

D'autre part, 10 États parties ont mis en place des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre. Neuf États parties ont indiqué ne pas avoir ce type de programme, mais 6 d'entre eux ont précisé que des actions ponctuelles sont quand même mises en place.

L'activité la plus souvent citée pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel aux enfants/jeunes de la région concerne les visites scolaires organisées sur les biens du patrimoine mondial, suivies par les activités liées au patrimoine dans le cadre des Associations, Centres et Clubs UNESCO. Les cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes étaient l'activité la moins fréquemment citée.



Évaluation de la fréquence de plusieurs actions pour mieux faire comprendre le patrimoine culturel et naturel, promouvoir la diversité et encourager le dialogue interculturel parmi les enfants et/ou les jeunes, sur une échelle de 1 à 4 (1-pas d'action, 2-fréquence faible, 3-fréquence moyenne, 4-fréquence importante).

Par ailleurs, le programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » n'a été intégré aux programmes scolaires d'aucun État partie ; seuls 6 États parties ont indiqué qu'ils participent au programme, et 9 autres ont fait savoir qu'ils en ont l'intention. Plusieurs États parties ont aussi fourni des informations sur l'organisation de diverses activités d'éducation et de sensibilisation.

Les données montrent que si le niveau de connaissance du secteur du tourisme, des décideurs et des communautés vivant aux alentours des sites du patrimoine mondial est relativement élevé, la sensibilisation du grand public, des jeunes et des peuples autochtones peut être renforcée. En outre, la majorité des commentaires émis étaient axés sur des activités éducatives qui

n'étaient pas forcément organisées sur les sites ; les possibilités d'éducation et de promotion du patrimoine mondial sur les sites pourraient donc être davantage explorées.

Parmi les autres domaines importants ayant reçu une attention limitée figure l'utilisation des médias pour l'éducation, l'information et la sensibilisation, ainsi que l'établissement de liens et de partenariats avec le secteur privé et la mobilisation de la société civile. Les possibilités offertes par le jumelage des sites au niveau national et international pourraient aussi être davantage explorées.

2.13. Conclusions et actions recommandées

Dans l'ensemble, l'exercice de soumission des Rapports périodiques a montré que la *Convention du patrimoine mondial* est mise en œuvre jusqu'à un certain degré dans la région. Néanmoins, des lacunes ont pu être identifiées, en particulier au niveau de la mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial et au niveau de leur intégration à l'élaboration de politiques nationales pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel. Les autres lacunes sont liées au renforcement des compétences, à l'éducation et à la sensibilisation, que ce soit par rapport à l'utilisation de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités (2011) ou à l'existence de stratégies nationales, de stratégies d'éducation et de sensibilisation des communautés.

Le degré de coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel a aussi été déclaré inadéquat par plusieurs États parties. Un certain nombre d'États parties ont souligné la faiblesse des ressources financières et humaines.

Les informations présentées ci-dessous fournissent un compte rendu des données transmises par les États parties concernant les points qu'ils jugent déficients. En prenant comme base la liste des points jugés déficients, chaque État partie a été invité à sélectionner 10 domaines (questions connexes) qu'il estimait prioritaires. Des informations relatives aux 10 domaines prioritaires identifiés sont fournies ci-dessous.

➤ Priorité 1 : renforcement des compétences

Thème prioritaire choisi par 15 États parties : stratégies nationales de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine (Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie, Yémen).

Thème prioritaire choisi par 13 États parties : utilisation de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités (2011) (Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie, Yémen).

➤ Priorité 2 : coopération internationale

Thème prioritaire choisi par 14 États parties : promotion des coopérations internationales et établissement de mécanismes de coopération pour le patrimoine (Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie, Yémen).

➤ Priorité 3 : élaboration d'une politique générale

Thème prioritaire choisi par 12 États parties : mise en œuvre des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial coordonnée et intégrée à l'élaboration de politiques nationales en vue de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel (Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Yémen).

Thème prioritaire choisi par 11 États parties : intégration efficace de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable (Algérie, Bahreïn, Égypte, Jordanie, Liban, Libye, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie).

Thème prioritaire choisi par 7 États parties : politiques efficaces pour donner une fonction au patrimoine culturel et naturel dans la vie des communautés (Algérie, Bahreïn, Koweït, Libye, Oman, Qatar, Tunisie).

Thème prioritaire choisi par 1 État partie : application d'un cadre juridique (à savoir la législation et/ou la réglementation) relatif à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et/ou naturel (Palestine).

➤ **Priorité 4 : politique et ressources des biens du patrimoine mondial**

Thème prioritaire choisi par 10 États parties : stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine mondial (Algérie, Arabie saoudite, Jordanie, Liban, Libye, Oman, Palestine, République arabe syrienne, Tunisie, Yémen).

Thème prioritaire choisi par 5 États parties : utilisation obligatoire d'études d'impact des programmes ou des projets de développement afin d'évaluer l'impact sur le bien du patrimoine mondial, sa zone tampon et son environnement (Arabie saoudite, Égypte, Koweït, Libye, Oman).

Thème prioritaire choisi par 4 États parties : services fournis par les agences/institutions pour la protection, la conservation, la mise en valeur et la gestion des biens du patrimoine mondial (Algérie, Koweït, Maroc, Yémen).

Thème prioritaire choisi par 4 États parties : capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial (Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Jordanie, Liban).

➤ **Priorité 5 : état des ressources financières et humaines**

Thème prioritaire choisi par 8 États parties : adéquation du budget actuel pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel (Arabie saoudite, Jordanie, Koweït, Libye, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Yémen).

Thème prioritaire choisi par 4 États parties : adéquation des ressources humaines pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine culturel et naturel (Jordanie, Libye, Palestine, République arabe syrienne).

➤ **Priorité 6 : éducation, information et sensibilisation**

Thème prioritaire choisi par 8 États parties : stratégies pour sensibiliser les communautés et différents acteurs à la conservation, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine mondial (Égypte, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Oman, Tunisie).

Thème prioritaire choisi par 6 États parties : programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes contribuant à mieux faire comprendre le patrimoine, promouvoir la

diversité et encourager le dialogue interculturel (Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Maroc, Oman, Yémen).

➤ **Priorité 7 : état des services relatifs à l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel**

Thème prioritaire choisi par 3 États parties : collaboration des différents échelons gouvernementaux dans l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel (Koweït, Libye, Maroc).

Thème prioritaire choisi par 6 États parties : coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile dans l'identification, la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel (Bahreïn, Koweït, Maroc, Oman, République arabe syrienne, Tunisie).

➤ **Priorité 8 : synergies avec les autres conventions, programmes et recommandations pour la conservation du patrimoine culturel et naturel**

Thème prioritaire choisi par 4 États parties : participation des points focaux du patrimoine mondial à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action nationaux relatifs au patrimoine naturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial (Algérie, Arabie saoudite, Liban, Tunisie).

Thème prioritaire choisi par 2 États parties : participation des points focaux du patrimoine mondial à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action nationaux relatifs au patrimoine culturel national, en dehors des questions liées au patrimoine mondial (Arabie saoudite, Tunisie).

Thème prioritaire choisi par 5 États parties : utilisation des dispositions de la Recommandation de 1972 et de la Recommandation HUL de 2011 pour définir des politiques ou stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel (Bahreïn, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne).

➤ **Priorité 9 : listes indicatives**

Thème prioritaire choisi par 2 États parties : utilisation du processus en amont (Bahreïn, Yémen).

➤ **Priorité 10 : inventaires/listes/registres du patrimoine culturel et naturel**

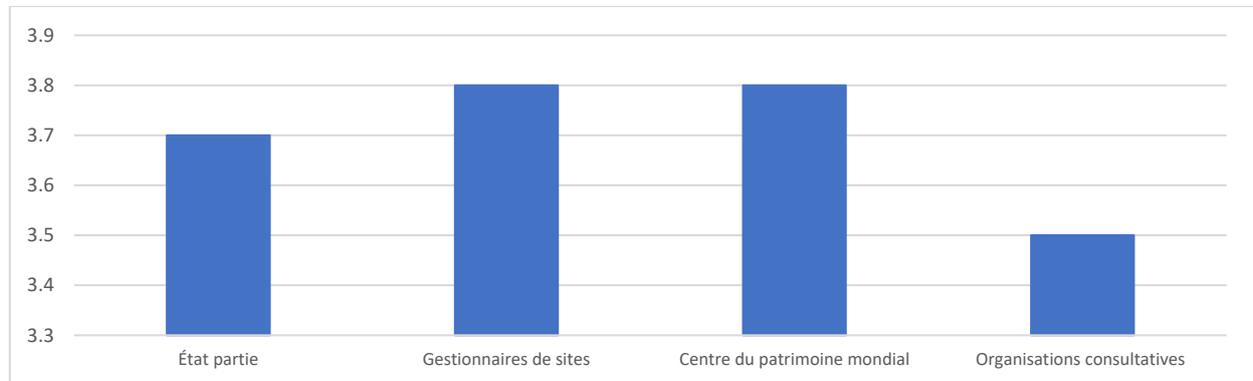
Thème prioritaire choisi par 2 États parties : utilisation des inventaires/listes/registres pour identifier des sites pour la liste indicative (Libye, Yémen).

2.14. Bonnes pratiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* au niveau de l'État partie

Seize États parties ont donné des exemples de bonnes pratiques d'identification, de protection, de conservation ou de gestion du patrimoine mondial. Concernant les sujets couverts par les exemples de bonnes pratiques, la conservation et la gestion ont chacune été sélectionnées par 15 États parties. Le développement durable a été mentionné par 14 États parties, tandis que le renforcement des compétences a été sélectionné par 11 États parties et les synergies et la gouvernance par 10 États parties chacun. Les exemples donnés étaient liés à plusieurs domaines (entre 2 et 6) et plusieurs étaient étayés par la présentation de résultats concrets.

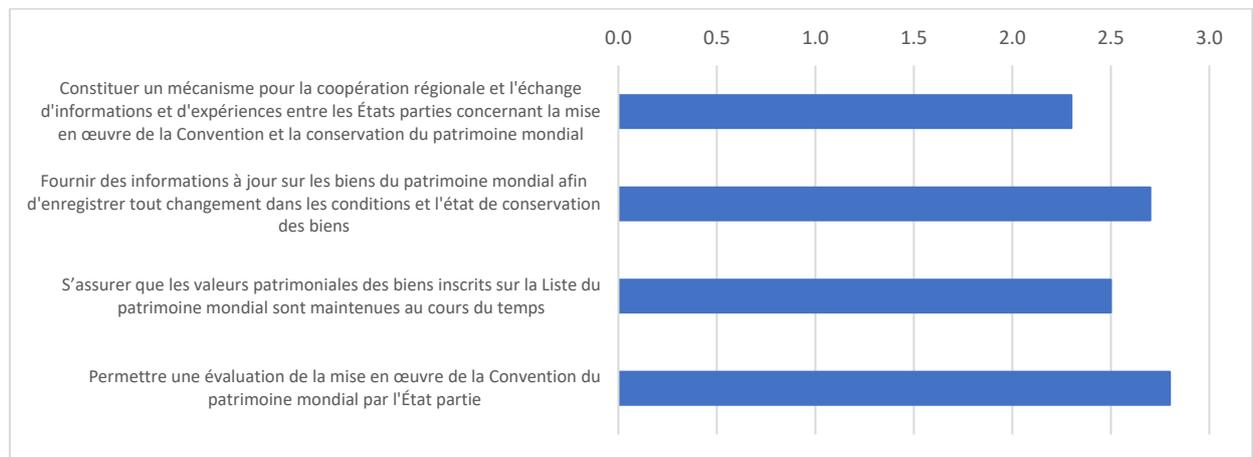
2.15. Évaluation de l'exercice de soumission des rapports périodiques

Il a été demandé aux participants d'évaluer le format, le contenu et le processus de soumission de l'exercice des Rapports périodiques, notamment la mesure dans laquelle il atteint les objectifs du Rapport périodique. Les répondants ont évalué la pertinence de l'exercice du Rapport périodique pour 4 principaux groupes d'intérêt, attribuant les notes les plus élevées aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial et au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.



Évaluation de la pertinence du Rapport périodique pour les principaux groupes d'intérêt, sur une échelle de 4 points (1=pas de suivi, 2=faible suivi, 3=suivi moyen et 4=bon suivi).

Dans l'ensemble, les répondants ont estimé que le questionnaire permettait de répondre relativement bien aux quatre objectifs des Rapports périodiques. Ils ont indiqué que l'objectif de permettre une évaluation de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie, était celui auquel le questionnaire répondait le mieux.

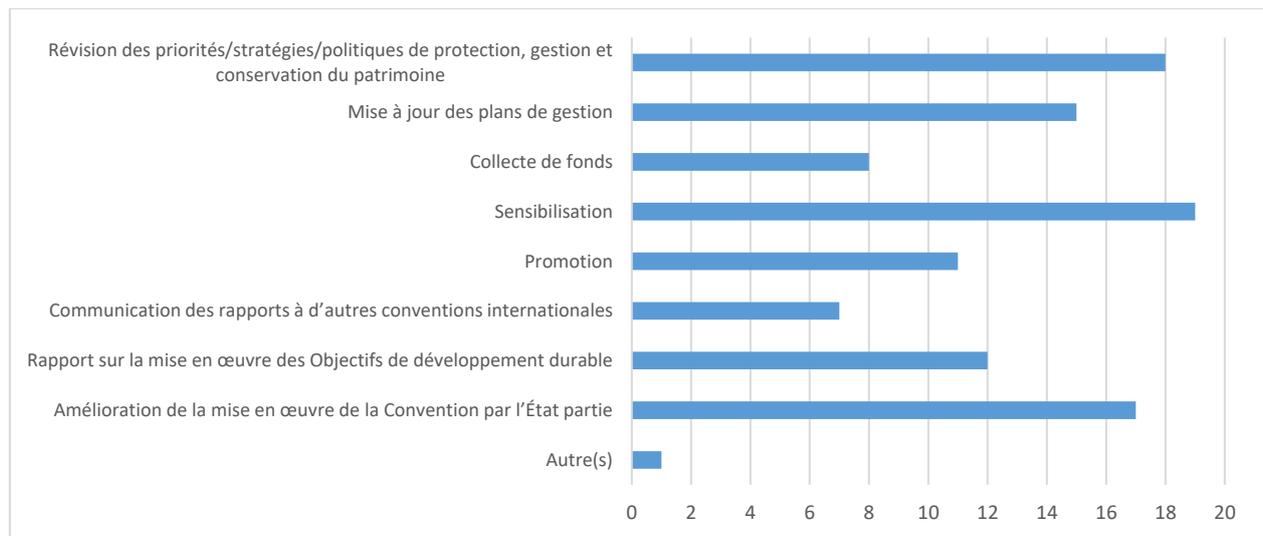


Mesure dans laquelle le questionnaire actuel répond aux quatre objectifs des Rapports périodiques, sur une échelle de 3 points (1=pas du tout, 2=en partie, 3=parfaitement).

Plusieurs États parties ont émis des commentaires, notamment pour suggérer des améliorations. Les répondants ont indiqué que l'exercice est utile pour assurer le suivi des systèmes de conservation et de gestion des sites aux niveaux national et international, améliorer la compréhension de l'importance multidimensionnelle du patrimoine, faire évoluer la réflexion et les politiques vers une approche plus globale et plus durable, et évaluer la contribution de l'exercice dans l'amélioration de la compréhension de la *Convention du patrimoine mondial*.

Une remarque positive a été formulée sur l'organisation de réunions et d'ateliers régionaux efficaces. La pertinence des cours de formation sur le patrimoine mondial destinés aux autorités nationales et au personnel du patrimoine mondial au-delà des gestionnaires de sites a également été soulignée. Il a été suggéré d'organiser un plus grand nombre de réunions et d'ateliers, et

d'accroître le soutien et la participation du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.



Domaines pour lesquels les États parties prévoient d'utiliser les données.

Concernant l'utilisation des données générées par l'exercice de soumission des Rapports périodiques, la plus fréquemment citée est la sensibilisation, suivie par la révision des priorités, stratégies et politiques de protection, gestion et conservation du patrimoine (18 États parties). L'utilisation la moins citée est la communication des rapports à d'autres conventions internationales (7 États parties). Un État partie a par ailleurs indiqué qu'il utiliserait les données pour former le personnel à la rédaction de rapports.

Dans le cadre de ce cycle de soumission des Rapports périodiques, 6 États parties ont mobilisé des ressources humaines supplémentaires et 4 États parties ont mobilisé des ressources financières supplémentaires pour l'organisation de réunions de consultation et de formations. Quatorze États parties ont considéré que le délai était suffisant. Au total, il a été estimé que 141 personnes ont participé au recueil de données dans l'ensemble de la région, 2 États parties faisant savoir que plus de 10 personnes ont participé au recueil de données. En tout, 118 parties prenantes ont été consultées au cours du processus, 2 États parties en ayant mobilisé plus de 10. Dans l'ensemble de la région, 51 personnes ont participé au remplissage du questionnaire, 8 États parties indiquant qu'une seule personne y a participé, 7 États parties faisant état de la participation de 2-3 personnes, et 4 États parties signalant la participation de 5-10 personnes. D'une manière générale, le recueil des données a été considéré comme l'exercice le plus exigeant, suivi par la consultation des parties prenantes et le remplissage du questionnaire.

Dans 8 États parties, l'équilibre hommes-femmes n'a pas été explicitement pris en compte ou mis en œuvre, et dans 2 États parties, il a été pris en compte de façon limitée. Seuls 4 États parties ont fait état d'une mise en œuvre efficace et 4 autres ont signalé des insuffisances au niveau de la mise en œuvre.

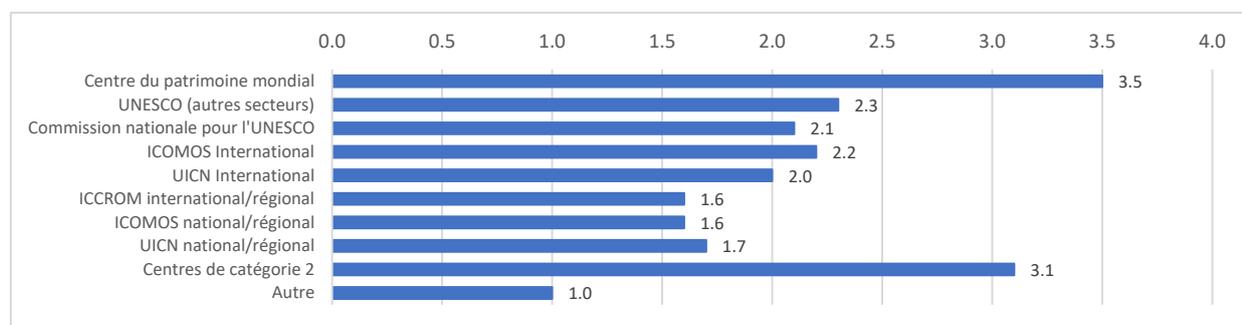
D'autre part, la majorité des États parties a indiqué que la plus grande partie de l'information était facilement accessible (13 États parties), mais dans 5 États parties, une partie seulement des informations était accessible, et dans 1 État partie, une petite partie des informations était accessible.

En ce qui concerne le questionnaire lui-même, il a été considéré facile à utiliser et clair à comprendre par la majorité des États parties (17 États parties), qui lui ont attribué une note située entre moyen et bon.

Dans les commentaires relatifs au questionnaire, des États parties ont indiqué qu'il est trop long, que certaines questions ne sont pas adaptées au contexte de leur système de gouvernance et qu'ils avaient eu des difficultés à sauvegarder leurs réponses. Un État partie a suggéré de permettre une plus grande souplesse pour répondre à certaines questions, en particulier dans la section financière. Il a été jugé nécessaire d'apporter une clarification à certaines questions lors des réunions et des ateliers régionaux, et il a été proposé d'étendre les orientations aux terminologies propres à l'UNESCO et au patrimoine mondial. Il a également été suggéré d'ajouter une option permettant de joindre des documents pour certaines questions, de traduire le questionnaire en

, de prévoir deux questionnaires distincts pour les biens culturels et les biens naturels, et d'ajouter une option permettant de rendre compte de l'équilibre hommes-femmes dans les sections concernées.

Les États parties ont considéré que le niveau de soutien le plus élevé venait du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et du Centre de catégorie 2, ce qui témoigne de la bonne coordination de l'exercice par le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH). En outre, la plupart des États parties ont jugé utiles les ressources de formation en ligne (14 États parties).



Évaluation du degré de soutien reçu pour le remplissage du questionnaire du Rapport périodique (1=pas de soutien, 2=faible soutien, 3=soutien moyen, 4=bon soutien)

D'après les données fournies par les répondants et certains commentaires, l'exercice semble avoir reçu un accueil favorable dans la région. Les ateliers et les conseils proposés aux États parties pour les aider à remplir correctement le questionnaire semblent avoir été appréciés.

Dans l'ensemble, l'exercice s'est avéré pertinent et a rempli les objectifs du Rapport périodique. Néanmoins, la constitution d'un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences a été considérée comme l'objectif le moins atteint. Des disparités peuvent être notées au regard des ressources consacrées à l'exercice dans chaque État partie, et l'accessibilité des informations requises était en deçà du niveau optimal dans plus d'un quart des cas.

Conclusions relatives à la section I

Les résultats du rapport donnent un aperçu de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région des États arabes et montrent les mesures prises par les États parties pour assurer la conservation et la gestion efficaces du patrimoine culturel et naturel.

Le rapport souligne les niveaux positifs de synergies avec la Convention de Ramsar et la Convention sur la diversité biologique dans la région, entre autres conventions, programmes et recommandations. Cependant, le niveau de synergies avec le Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye est plus faible, cette convention ayant fait l'objet dans la région d'un nombre de ratifications moins important que les autres conventions culturelles de l'UNESCO. Dans l'ensemble, le niveau de contact avec d'autres programmes culturels est plus élevé qu'avec

les programmes naturels. La Recommandation HUL de 2011, en particulier, a été très bien adoptée dans la région.

Le processus de préparation et de révision des listes indicatives suit les directives mises à disposition par l'UNESCO. Les études thématiques sont moins utilisées, et le processus en amont est rarement consulté. Néanmoins, le très haut niveau d'intérêt à l'égard de l'utilisation du processus en amont lors des prochaines révisions des listes indicatives souligne l'importance des avantages que les États parties attendent de ce processus.

Les principaux avantages de l'inscription au patrimoine mondial perçus par les États parties de la région sont le renforcement de la protection et de la conservation, l'amélioration des pratiques de conservation, l'honneur/le prestige accru, l'augmentation du nombre de touristes et une meilleure mise en valeur des sites. Les avantages liés à un développement économique inclusif et au développement social renforçant l'inclusion ont quant à eux été considérés comme médiocres.

Plusieurs États parties ont indiqué que les cadres juridiques sont adaptés à l'identification du patrimoine culturel et naturel, et un nombre moins important a indiqué qu'ils sont adaptés à la conservation et à la protection. En ce qui concerne l'intégration des politiques, stratégies et recommandations relatives au patrimoine mondial dans les cadres d'action nationaux, près de la moitié des États parties utilisent des politiques relatives au patrimoine mondial, le Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial étant le moins utilisé. La plupart des États parties ont déclaré que les accords et programmes multilatéraux et les politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial sont coordonnés et intégrés de façon limitée aux politiques nationales pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.

Hormis dans quelques cas, les ressources financières et humaines ont été déclarées insuffisantes. Le renforcement des compétences est apparu comme une priorité majeure pour la région des États arabes. Qu'il s'agisse du patrimoine culturel ou du patrimoine naturel, les besoins identifiés relèvent de la conservation et de la gestion, du développement durable, des processus statutaires (propositions d'inscription et listes indicatives), ainsi que de la préparation aux risques et de la gestion des risques de catastrophe. La plupart des États parties de la région n'ont pas de stratégie nationale de renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine mondial. Lorsqu'une telle stratégie existe, des insuffisances sont relevées au niveau de la mise en œuvre.

Les cadres réglementaires imposant l'utilisation d'étude d'impact des programmes ou des projets de développement (études d'impact environnemental/études d'impact sur le patrimoine) ne sont pas appliqués de façon effective, sauf dans 4 États parties.

Par ailleurs, le développement de politiques et/ou le développement obligatoire de stratégies de tourisme durable, ont été considérés comme la meilleure méthode pour inciter et aider les biens du patrimoine mondial à développer et gérer un tourisme durable. Le renforcement des compétences des gestionnaires de site ainsi que le fait de faciliter le réseautage et la participation des parties prenantes ont été classés en deuxième position.

Il ressort du rapport que la coopération internationale est un domaine hautement prioritaire, les États parties exprimant leur volonté de renforcer et de développer ce domaine. Le rapport souligne les efforts actuellement déployés pour promouvoir la coopération internationale dans la région, notamment par le biais d'accords bilatéraux, la participation à des événements régionaux et la coordination des activités régionales liées au patrimoine mondial.

Parmi différents groupes, les décideurs et les fonctionnaires, le secteur du tourisme ainsi que les communautés vivant aux alentours des sites du patrimoine mondial sont considérés comme ayant le niveau de connaissance du patrimoine mondial le plus élevé, tandis que le grand public, le secteur privé, les jeunes et les peuples autochtones ont le niveau de connaissance du patrimoine mondial le moins élevé.

Des programmes d'éducation sur le patrimoine ont été mis en place dans la moitié des États parties environ, mais des insuffisances sont relevées au niveau de la mise en œuvre. Les cours pour les enseignants sur l'utilisation du Kit du patrimoine mondial aux mains des jeunes étaient l'activité la moins fréquemment citée. Rares sont les États parties de la région à participer au programme de l'UNESCO « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes ».

Dans l'ensemble, l'exercice de soumission des Rapports périodiques semble avoir reçu un accueil favorable dans la région. D'une manière générale, les commentaires montrent que l'exercice est considéré comme une activité utile qui remplit ses objectifs.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL AU NIVEAU DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LES ÉTATS ARABES

Cette section fournit des informations sur les biens du patrimoine mondial dans les États arabes et présente un résumé de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* à ce niveau. Il s'appuie sur les résultats de la section II du questionnaire, qui a été remplie par les gestionnaires de sites du patrimoine mondial. L'analyse suit la structure du questionnaire. Le résumé quantitatif des résultats de la section II est présenté à l'annexe 2.

3.1. Données sur le bien du patrimoine mondial

Le nombre total de biens du patrimoine mondial est passé de 65 lors du deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques (Vieille ville de Jérusalem et ses remparts comprise ; site proposé par la Jordanie) à 84 au moment du lancement du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans la région des États arabes en 2018 : 76 biens culturels, 5 biens naturels et 3 biens mixtes. Par ailleurs, le nombre d'États parties ayant des biens inscrits est passé de 15 à 18. Les Émirats arabes unis et le Qatar ont chacun un bien inscrit et la Palestine, qui a ratifié la *Convention* en 2011, a trois biens inscrits. À ce jour, l'État partie du Koweït n'a pas de site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

En outre, trois des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril lors du deuxième cycle ont été retirés de cette liste : le Fort de Bahla (Oman), le Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) et Tipasa (Algérie). Néanmoins, le nombre de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans la région est passé de 8 au moment du deuxième cycle de soumission des Rapports périodiques à 22 lors du lancement du troisième cycle. La plupart de ces biens ont été ajoutés à la Liste du patrimoine mondial en péril en raison de conflits. Le bien « Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem » (Palestine) a par ailleurs été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2019 (décision **43 COM 7A.28**), après le lancement du troisième cycle ; il a donc tout de même été pris en compte dans le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques.

Au total, sur les 84 biens du patrimoine mondial, 83 ont été invités à soumettre la section II du questionnaire. Par conséquent, dans le cadre du présent exercice, un total de 82 biens du patrimoine mondial situés dans 18 États parties ont participé à l'exercice : 74 biens culturels, 5 biens naturels et 3 biens mixtes.

Au moment du lancement du troisième cycle en 2018, les déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle de 14 biens n'avaient été ni établies ni adoptées, et 21 biens n'avaient pas encore fait l'objet d'une adoption de la clarification des limites.

3.2. Autres conventions/programmes au titre desquels le bien du patrimoine mondial est protégé

Cette partie du rapport vise à mettre en évidence les liens qui unissent la *Convention du patrimoine mondial* et d'autres conventions et programmes afin de reconnaître la multiplicité des valeurs de chaque site et de souligner les synergies avec d'autres initiatives de l'UNESCO.

3.2.1. Accords multilatéraux sur l'environnement

Comme exposé dans le chapitre 2 du rapport, 9 États parties de la région ont des biens, ou des composantes de sites, inscrits sur la Liste de Ramsar : 2 biens culturels, 5 biens naturels et 2 biens mixtes. En outre, quelques gestionnaires de sites ont exprimé leur intention d'inscrire des sites sur cette liste.

3.2.2. Conventions culturelles de l'UNESCO

Concernant la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, on

compte actuellement 13 biens du patrimoine mondial liés à au moins une pratique/expression culturelle du patrimoine immatériel inscrite sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel, comme le montre le tableau ci-dessous :

État partie	Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial	Élément inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel
Algérie	Tassili n'Ajjer	Les pratiques et savoirs liés à l'imzad des communautés touarègues de l'Algérie
Égypte	Le Caire historique	Les marionnettes à gaine traditionnelles
Jordanie	Petra	L'espace culturel des Bedu à Petra et Wadi Rum
	Zone protégée du Wadi Rum	
Maroc	Médina d'Essaouira	L'argan, pratiques et savoir-faire liés à l'arganier
	Médina de Marrakech	L'espace culturel de la place Jemaa el-Fna
Oman	Sites archéologiques d'Al-Khutm et Al-Ayn	Le Majlis, un espace culturel et social ; Le café arabe, un symbole de générosité
	Fort de Bahla	
Palestine	Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem	La Hikaye palestinienne
	Terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir	
	Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil	
Émirats arabes unis	Sites culturels d'Al Aïn (Hafit, Hili, Bidaa Bint Saud et les oasis)	L'Al 'azi, art de la poésie, symbole de louange, de fierté et de force d'âme ; Al Sadu, tissage traditionnel aux Émirats arabes unis
Yémen	Vieille ville de Sana'a	Le chant de Sana'a

En outre, en ce qui concerne la Convention de La Haye de 1954, et comme mentionné dans le chapitre 2, aucun bien du patrimoine mondial n'est actuellement inscrit sur le Registre international des biens culturels sous protection spéciale, ni sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée, prévue par le Deuxième Protocole de 1999 relatif à la Convention de La Haye. Quelques États parties ont exprimé leur intention de demander la protection renforcée en vertu du Deuxième Protocole au cours des trois prochaines années. Il convient de noter que seuls 8 États parties sur les 19 ont ratifié toutes les composantes de la Convention de La Haye. Si les réponses témoignent d'un intérêt à l'égard de la Convention de La Haye et de ses instruments de protection, il semble nécessaire de renforcer les synergies à leur égard.

3.2.3. Programmes de l'UNESCO

Trois biens du patrimoine mondial sont également inclus dans le Programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO (MAB) : le Parc national de l'Ichkeul (Tunisie), l'Archipel de Socotra (Yémen) et le Tassili n'Ajjer (Algérie). En outre, 7 États parties ont exprimé leur intention d'inclure des biens du patrimoine mondial dans ce programme, ce qui témoigne d'un bon niveau de connaissance des avantages que représentent les synergies entre la *Convention du patrimoine mondial* et le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB).

En revanche, aucun bien du patrimoine mondial n'est désigné comme Géoparc mondial UNESCO. Cinq gestionnaires de sites ont néanmoins manifesté leur intention de participer à ce programme au cours des trois prochaines années : Petra et la Zone protégée du Wadi Rum (Jordanie), l'Archipel de Socotra (Yémen), Les Ahwar du sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Iraq) et Ouadi Qadisha ou Vallée sainte et forêt des cèdres de Dieu (Horsh Arz el-Rab) (Liban).

Quatre biens du patrimoine mondial sont liés au Programme Mémoire du monde de l'UNESCO :

État partie	Bien du patrimoine mondial	Programme Mémoire du monde
Égypte	Le Caire historique	Les actes des sultans et des princes
Liban	Byblos	Les stèles commémoratives de Nahr el-Kalb, Mont Liban
Oman	Cité ancienne de Qalhât	Les secrets du métal dans le manuscrit de la science marine (Maden Al Asrar Fi Elm Al Behar Manuscript)
Arabie saoudite	District d'at-Turaif à ad-Dir'iyah	La plus ancienne inscription islamique (Coufique)

3.2.4. *Coopération et synergies entre les conventions et les programmes*

En ce qui concerne le niveau de coopération entre les différentes désignations des conventions/programmes au niveau du bien, le contact semble plus important avec les autres programmes culturels qu'avec les programmes naturels. Cela peut néanmoins s'expliquer par le faible nombre de biens mixtes et naturels dans la région. D'autre part, les données relatives au patrimoine naturel montrent que le niveau de communication atteint son maximum lorsque d'autres conventions et programmes de l'UNESCO, comme la Convention de Ramsar et le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), sont associés au site.

3.3. **Déclaration de valeur universelle exceptionnelle**

Il a été demandé aux répondants de recenser les principaux attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et d'évaluer leur état. Il était conseillé de se focaliser sur environ 5 attributs essentiels et de ne pas en recenser plus de 15. Les principaux attributs de la VUE de 76 biens du patrimoine mondial ont donc été évalués. Comme le montre le tableau ci-dessous, les attributs ont été déclarés comme étant préservés pour la plupart des biens du patrimoine mondial ; on constate un pourcentage plus important d'attributs compromis pour les biens naturels que pour les biens culturels et mixtes. Des attributs essentiels ont cependant été signalés comme étant gravement compromis et, dans certains cas, perdus, bien que dans une très faible proportion. À cet égard, les résultats montrent que la plupart des attributs essentiels sont complètement préservés dans 41 sites de la région.

Principaux attributs de la VUE	Préservé	Compromis	Gravement compromis	Perdu
Tous les sites (76)	80,9 %	15,8 %	3 %	0,2 %
Biens culturels	80 %	10,3 %	9,1 %	0,6 %
Biens mixtes	96,7 %	3,3 %	0 %	0 %
Biens naturels	66,1 %	33,9 %	0 %	0 %

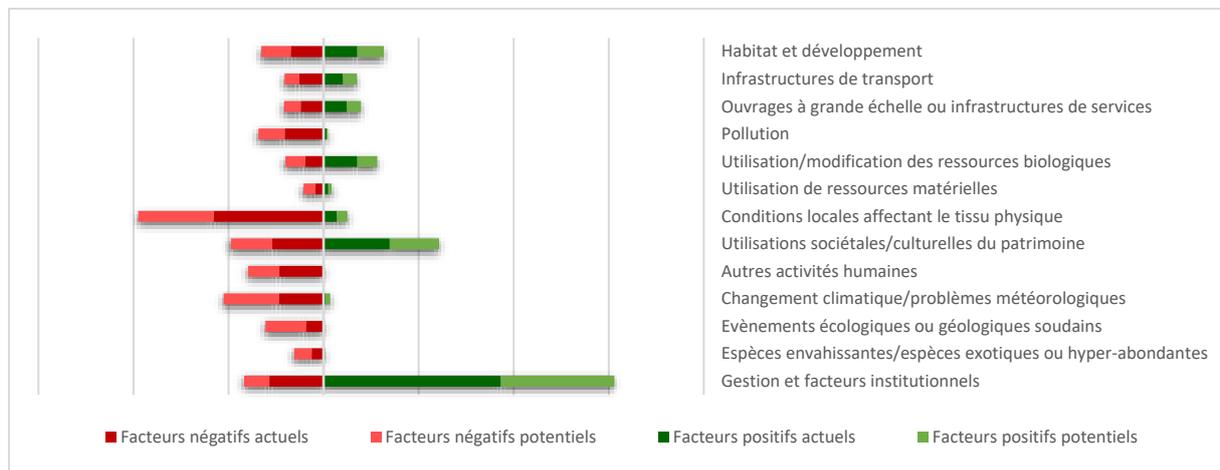
3.4. **Facteurs affectant le bien**

Une série de questions (de la 4.1 à la 4.14) du questionnaire du Rapport périodique se concentrait sur les informations relatives à toute une série de facteurs affectant les biens, répartis dans 13 groupes. Chaque groupe compte entre 3 et 10 facteurs. Au total, 76 facteurs différents étaient proposés au choix des répondants et pouvaient être évalués en fonction de la nature de leur impact sur le bien (positif ou négatif, actuel ou potentiel), de son origine (intérieure ou extérieure au bien) et de son évolution (croissant, stable ou décroissant).

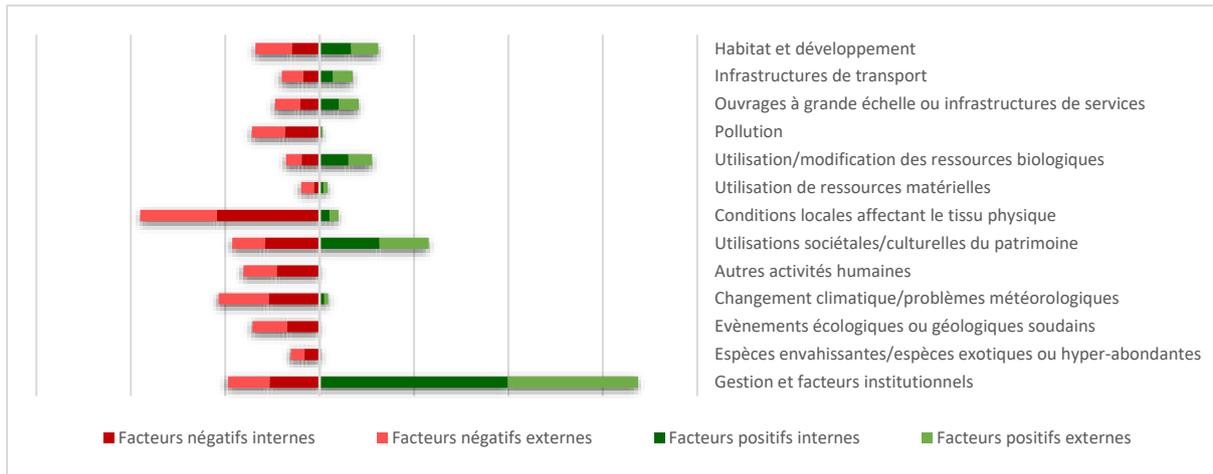
Aucun plafond n'a été fixé concernant le nombre de facteurs pouvant être identifiés pour chaque bien. Dans le cadre de l'identification des facteurs qui affectent ou qui ont une forte probabilité d'affecter les biens du patrimoine mondial (que ce soit positivement ou négativement), la pertinence des 13 groupes de facteurs et des facteurs individuels transparaît dans le nombre total de mentions attribuées par les répondants :

1. *Habitat et développement (180 mentions)*
2. *Changement climatique/problèmes météorologiques (153 mentions)*
3. *Événements écologiques ou géologiques soudains (95 mentions)*
4. *Espèces envahissantes/espèces exotiques (42 mentions)*
5. *Gestion et facteurs institutionnels (503 mentions)*
6. *Infrastructures de transport (104 mentions)*
7. *Infrastructures de services (114 mentions)*
8. *Pollution (104 mentions)*
9. *Ressources biologiques (116 mentions)*
10. *Utilisation de ressources matérielles (37 mentions)*
11. *Conditions locales affectant le tissu physique (289 mentions)*
12. *Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine (254 mentions)*
13. *Autres activités humaines (116 mentions)*

On observe que les conditions locales affectant le tissu physique, la pollution, le changement climatique et les problèmes météorologiques, les événements écologiques ou géologiques soudains, les espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes et les autres activités humaines ont presque toujours été considérés comme ayant un impact actuel ou potentiel négatif sur les biens. L'habitat et le développement, les infrastructures de transport, les infrastructures de services ainsi que les utilisations sociétales et culturelles du patrimoine, quant à eux, sont presque autant considérés comme ayant un impact positif que comme ayant un impact négatif. Quant à la gestion et aux facteurs institutionnels, ils sont le plus souvent considérés comme ayant un impact actuel ou potentiel positif sur les biens. D'autre part, les conditions locales affectant le tissu physique, les utilisations sociétales et culturelles du patrimoine, le changement climatique et les problèmes météorologiques, suivis par la gestion et les facteurs institutionnels, sont considérés comme les facteurs négatifs les plus importants ayant un impact dont l'origine est aussi bien intérieure qu'extérieure aux biens. L'habitat et le développement, les infrastructures de services et les infrastructures de transport sont considérés comme ayant presque autant un impact positif que négatif, mais le plus fréquemment comme des facteurs dont l'origine est extérieure aux biens.



Facteurs actuels/potentiels affectant les biens, que ce soit négativement ou positivement.

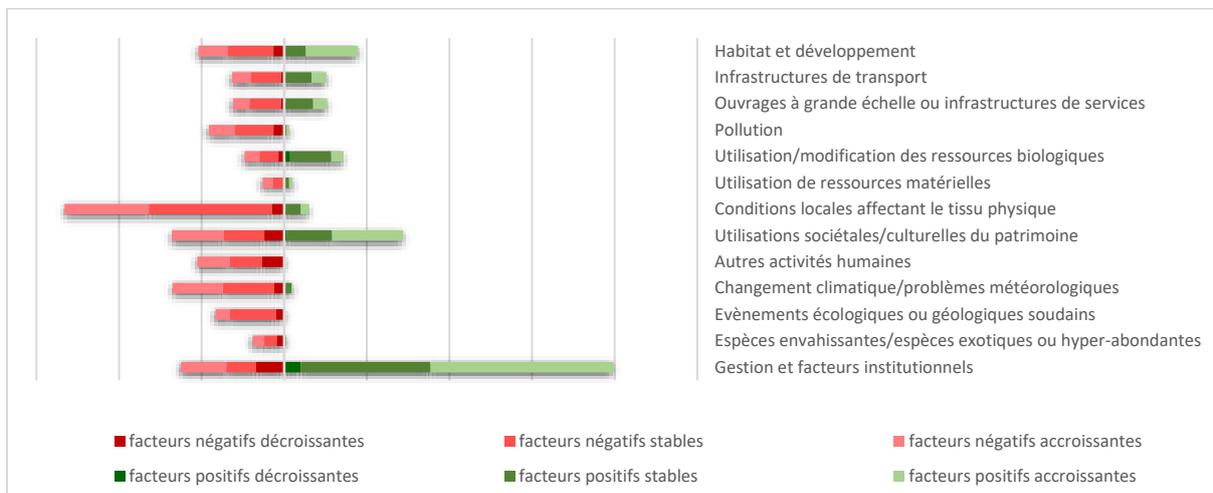


Facteurs actuels/potentiels affectant les biens dont l'origine est intérieure ou extérieure aux biens

La gestion et les facteurs institutionnels ainsi que les utilisations sociétales/culturelles du patrimoine sont les plus importants facteurs positifs et leur origine est aussi bien intérieure qu'extérieure aux biens.

Les données globales montrent que la pollution, le changement climatique et les problèmes météorologiques, les événements écologiques ou géologiques soudains, les espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes et les autres activités humaines sont toujours perçus comme des facteurs négatifs, que leur origine soit intérieure ou extérieure au bien.

Par ailleurs, les conditions locales affectant le tissu physique sont le facteur ayant le plus fort impact négatif croissant et le plus fort impact négatif stable. La gestion et les facteurs institutionnels sont le facteur ayant à la fois le plus fort impact positif décroissant, le plus fort impact positif croissant et un impact positif stable.



Évolution de l'impact – croissant, décroissant ou stable –, qu'il soit positif ou négatif

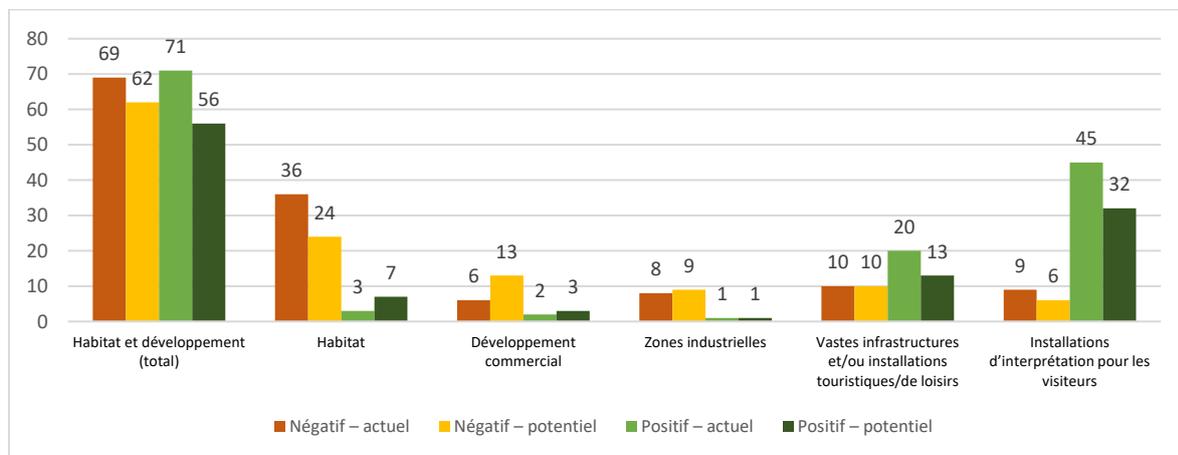
L'analyse des tendances qui se manifestent dans la région révèle que pour les sites culturels, de nombreux facteurs ont généralement un impact négatif-stable. Néanmoins, l'habitat et le développement, les utilisations sociétales/culturelles du patrimoine ainsi que la gestion et les facteurs institutionnels sont plus généralement perçus comme ayant un impact positif croissant. L'utilisation/la modification des ressources biologiques est le seul facteur considéré comme ayant en majeure partie un impact positif stable. Dans le cas des biens naturels, la plupart des facteurs sont perçus comme ayant un impact négatif croissant. Les biens mixtes, quant à eux, sont associés aux tendances les plus variées, les utilisations sociétales/culturelles du patrimoine ainsi que la gestion et les facteurs institutionnels contribuant à une tendance positive stable. Chacun des groupes de facteurs, et leurs facteurs

spécifiques, sont examinés plus en profondeur au regard de leur impact, de leur origine et de leur évolution.

3.4.1. Habitat et développement

Les facteurs relevant de l'habitat et du développement incluent l'habitat, le développement commercial, les zones industrielles, les vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs, et les installations d'interprétation pour les visiteurs.

L'habitat est considéré comme ayant un impact négatif actuel important sur 35 biens culturels et un bien naturel de la région. Il a un impact négatif potentiel sur 24 biens, parmi lesquels deux biens naturels et un bien mixte, ce qui en fait l'une des menaces actuelles et potentielles les plus importantes. En général, il suit une tendance à la hausse. Certaines remarques portaient sur l'empiétement urbain et l'impact visuel. L'habitat occasionne des problèmes fréquents dans 11 biens de la région et est une source de préoccupation constante pour 10 autres biens. L'impact de l'habitat est conséquent dans plusieurs biens et contrôlé dans certains.



Facteurs affectant le bien : habitat et développement

Le développement commercial est considéré comme ayant un impact négatif actuel sur 5 biens culturels et un bien naturel. En outre, 13 biens de la région associent ce facteur à un impact négatif potentiel. Il a été fait état d'un impact positif beaucoup moins fréquemment et, à l'instar de l'habitat, le développement commercial suit une tendance à la hausse. Dans le cas de certains biens, le développement commercial est très répandu et a un impact conséquent.

Les zones industrielles ont rarement été mentionnées ; elles sont considérées comme ayant un impact négatif actuel sur 7 biens culturels et un bien naturel. Dans 9 biens, les zones industrielles sont associées à un impact négatif potentiel. Ce facteur ne semble ni très répandu ni en cours, mais a parfois un impact majeur localisé, et son évolution semble stable.

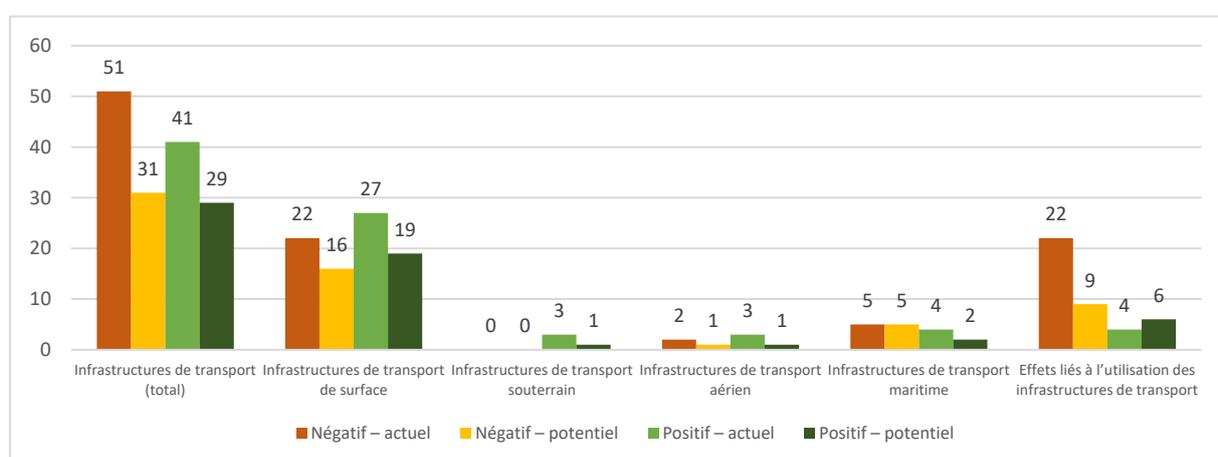
Les vastes infrastructures et/ou installations touristiques/de loisirs ont reçu un nombre considérable de mentions et semblent suivre une tendance à la hausse. Elles ont été évaluées comme ayant à la fois un impact positif – pour la majorité des biens – et un impact négatif. La tendance moyenne de l'impact est généralement à la hausse.

Les installations d'interprétation pour les visiteurs sont principalement considérées comme des facteurs positifs, aussi bien actuels que potentiels : 40 biens culturels ont indiqué que ces installations ont actuellement un impact positif, de même que 4 biens naturels et 1 bien mixte. Bien qu'elles soient surtout localisées ou restreintes, elles sont considérées comme très répandues dans 4 biens. Des capacités et/ou ressources sont disponibles pour gérer ce facteur dans la majorité des biens. L'impact de ce facteur est généralement croissant, ce qui indique l'existence de plans d'intégration de ces installations.

3.4.2. Infrastructures de transport

Les facteurs relevant des infrastructures de transport incluent les infrastructures de transport de surface, les infrastructures de transport souterrain, les infrastructures de transport aérien, les infrastructures de transport maritime et les effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport.

Les infrastructures de transport de surface sont largement considérées comme ayant un impact actuel à la fois positif et négatif. Vingt-deux biens estiment que cette forme de transport a des conséquences négatives actuelles, tandis que 27 biens estiment qu'elle a un impact positif actuel. Quatre biens naturels de la région la considèrent comme positive, mais soulignent également son impact négatif actuel. Dans le cas des biens culturels, plusieurs commentaires ont porté sur l'importance du transport de surface ainsi que sur son impact négatif. Par ailleurs, ce facteur est considéré comme étant restreint ou localisé dans au moins la moitié des biens, extensif dans 8 biens et très répandu dans 3 autres. L'impact des infrastructures de transport de surface est considéré comme conséquent ou majeur dans 11 biens, tandis que les ressources/capacités de réaction sont hautes à moyennes dans au moins la moitié des biens de la région. Sa tendance est généralement stable, mais est à la hausse dans 19 biens.



Facteurs affectant le bien : infrastructures de transport

Les infrastructures de transport souterrain ont été mentionnées par seulement 4 gestionnaires de sites culturels et sont considérées comme positives. Deux gestionnaires de sites ont évoqué l'impact négatif actuel des infrastructures de transport aérien, tandis que 3 autres considèrent qu'elles ont un effet positif actuel. Dans l'ensemble, l'impact de ce facteur est jugé stable.

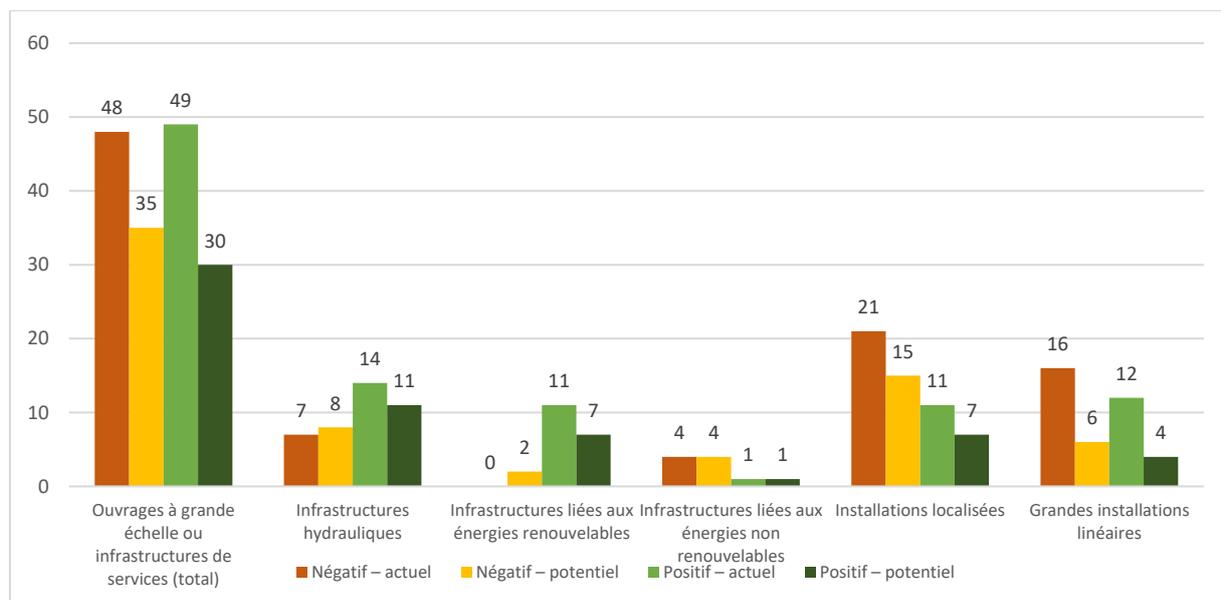
L'impact des infrastructures de transport maritime a été évalué comme étant à la fois positif et négatif, bien que les mentions négatives soient légèrement plus nombreuses que les mentions positives. Les gestionnaires de biens naturels qui ont répondu ont indiqué que cet impact suit une tendance à la hausse.

Les effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport, qui ont surtout été catalogués comme étant négatifs, sont restreints ou localisés dans la majorité des biens concernés, mais sont considérés comme extensifs dans 4 biens qui se trouvent être des centres urbains historiques. L'impact est conséquent ou majeur dans 6 biens dans lesquels les infrastructures de transport jouent un rôle important. Les capacités de gestion de la réponse sont faibles dans 7 biens et inexistantes dans 4 autres. L'impact de ce facteur semble généralement stable, mais il est croissant dans 11 sites.

3.4.3. Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services

Les facteurs relevant des infrastructures de services incluent les infrastructures hydrauliques,

les infrastructures liées aux énergies renouvelables, les infrastructures liées aux énergies non-renouvelables, les installations localisées et les grandes installations linéaires. Plusieurs de ces facteurs peuvent affecter simultanément certains sites.



Facteurs affectant le bien : infrastructures de services

Les éléments des infrastructures hydrauliques (barrages, écluses, réservoirs, infrastructures hydroélectriques, etc.) ont davantage tendance à affecter négativement les sites naturels que les autres sites. Dans le cas des sites culturels, les infrastructures hydrauliques sont considérées comme positives. Elles sont restreintes et localisées dans le cas de 16 biens, extensives dans 8 biens, et très répandues dans 2 biens. Elles ont un impact conséquent ou majeur dans la plupart des biens. Si la majorité des biens a une capacité de réponse et de gestion entre haute et moyenne, 5 biens ont des capacités faibles. L'impact de ce facteur est jugé stable.

Les infrastructures liées aux énergies renouvelables semblent avoir un impact positif sur les biens, en particulier sur le patrimoine naturel (3 biens naturels ont indiqué que les infrastructures liées aux énergies renouvelables ont actuellement un impact positif). Parmi les sites culturels, plusieurs ont indiqué qu'ils utilisent l'énergie solaire pour produire de l'électricité. L'impact de ce facteur est insignifiant ou mineur dans la majorité des biens, à l'exception de 3 d'entre eux. La plupart des biens en question ont des capacités entre hautes et moyennes, et l'impact est généralement stable, mais il est croissant dans un bien culturel et cinq biens naturels.

Les infrastructures liées aux énergies non-renouvelables ont souvent été évaluées comme ayant un impact négatif, mais ce facteur a reçu très peu de mentions. L'impact est jugé conséquent dans 2 biens seulement. Dans certains biens, la capacité de gestion de ces infrastructures est faible, voire inexistante ; ces infrastructures dépassent généralement la sphère d'influence de la gestion du site. De façon générale, la tendance moyenne se situe entre stable et croissante.

Les installations localisées ont été évaluées comme ayant davantage un impact négatif qu'un impact positif. En particulier, les installations localisées telles que les incinérateurs, les relais de téléphones mobiles et les tours d'émission des ondes radio/télévision, entre autres, sont considérées comme affectant négativement 20 biens culturels et 1 bien naturel. Dans 11 autres biens, ces installations sont considérées comme ayant un impact positif.

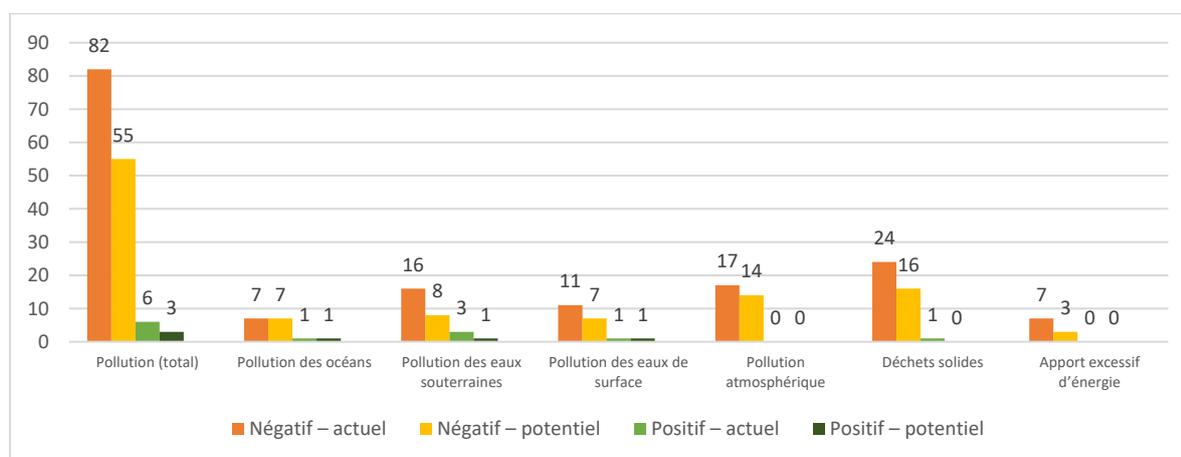
Bien que la zone affectée par le facteur soit souvent localisée, elle est jugée extensive dans 3 biens et très répandue dans un autre bien. Si la majorité des biens ont indiqué que cet impact est faible, 5 biens, qui sont tous des zones urbaines historiques denses, ont noté que les

installations localisées ont un impact conséquent. Les capacités de gestion sont entre hautes et moyennes, mais 3 biens indiquent n'avoir aucune capacité/ressource. Les installations localisées sont généralement stables, mais elles sont à la hausse dans plusieurs villes historiques.

Les grandes installations linéaires comme les lignes à haute tension, les pipelines et/ou les canaux ont été considérées comme ayant actuellement un impact négatif par 16 gestionnaires de sites et un impact positif par 12 gestionnaires de sites. Ces installations sont généralement restreintes ou localisées, mais elles sont extensives dans 2 biens. De manière générale, la tendance de ce facteur est jugée stable.

3.4.4. Pollution

Les facteurs relevant de la pollution incluent la pollution des océans, la pollution des eaux souterraines, la pollution des eaux de surface, la pollution atmosphérique, les déchets solides et l'apport excessif d'énergie. Certains gestionnaires de sites ont par ailleurs évoqué le problème de la pollution lumineuse et acoustique.



Facteurs affectant le bien : pollution

L'impact de la pollution semble très répandu dans la région : l'impact négatif actuel de la pollution a en effet été mentionné à 82 reprises par des gestionnaires de sites, et l'impact négatif potentiel à 55 reprises. Les déchets solides sont considérés comme le plus gros problème, suivis par la pollution atmosphérique et la pollution des eaux souterraines. La zone affectée par le facteur est rarement répandue et peu de problèmes liés à la pollution sont signalés comme étant en cours. La capacité à faire face aux menaces est généralement entre haute et moyenne, mais certaines exceptions existent (en particulier s'agissant de la pollution atmosphérique, qui est souvent difficile à combattre à l'échelle locale). L'évolution moyenne de ce facteur semble stable. Plusieurs gestionnaires de sites ont néanmoins indiqué que certains facteurs augmentent de façon négative, ce qui peut être une source de préoccupation. La pollution des eaux souterraines provient généralement de l'intérieur des sites, tandis que la pollution atmosphérique et les déchets solides semblent affecter aussi bien l'intérieur que l'extérieur des sites.

La pollution des océans a été mentionnée par plusieurs sites dans lesquels des plans d'eau sont une importante composante ou sont adjacents au site. La zone affectée par ce facteur est généralement restreinte ou localisée et son impact n'est ni conséquent ni majeur. D'autre part, la pollution des eaux souterraines a un impact négatif sur 16 biens de la région, bien que la zone affectée par ce facteur soit généralement restreinte ou localisée. Dans certains cas, la pollution des eaux souterraines est extensive, notamment dans les sites associés à des paysages désertiques et des zones dans lesquelles les eaux souterraines jouent un rôle important. Dans 5 biens, les capacités de gestion sont faibles ou inexistantes. L'évolution moyenne de ce facteur est généralement stable. La pollution des eaux de surface semble, quant à elle, avoir un impact négatif actuel sur 11 bien, mais est jugée restreinte.

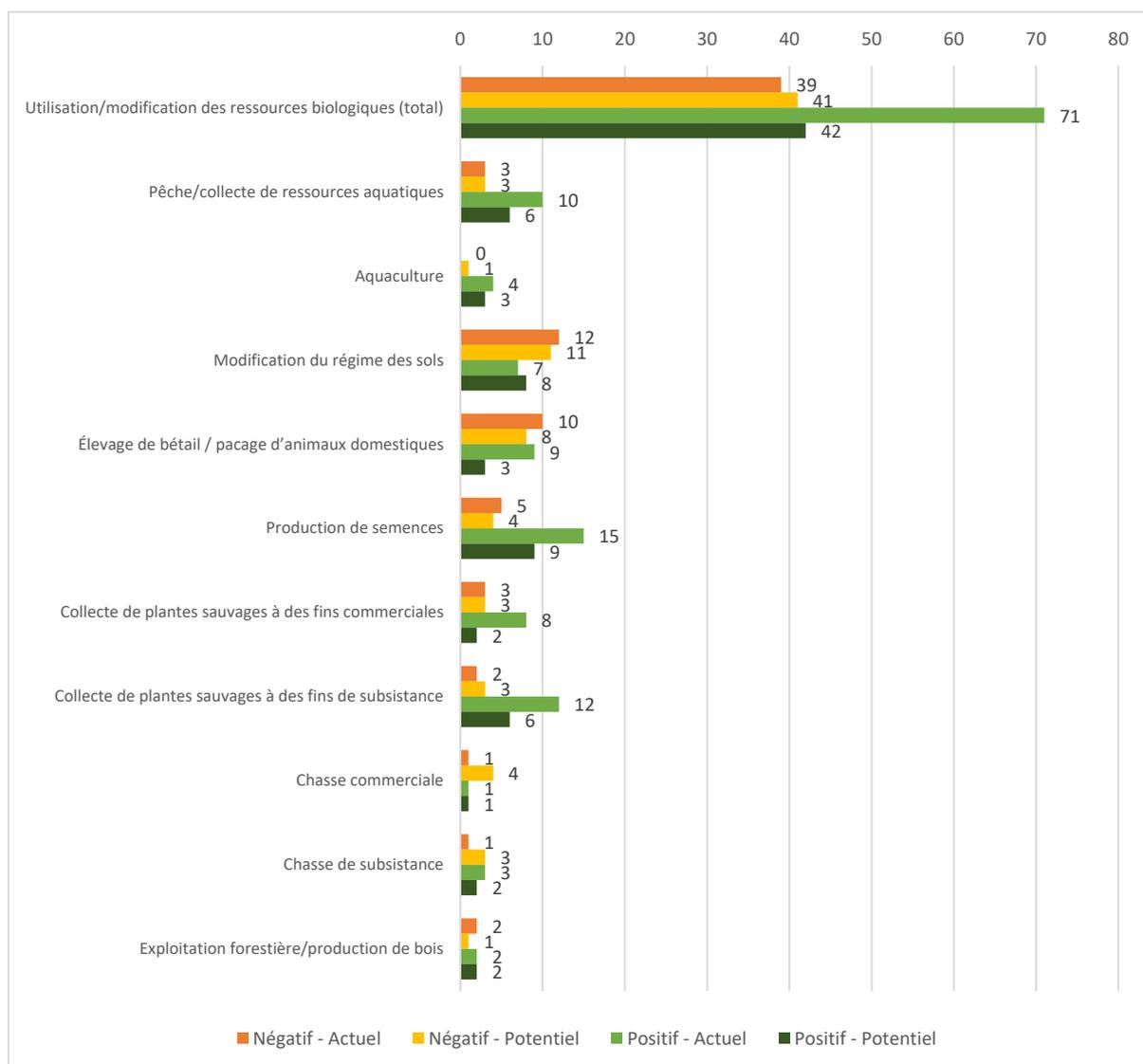
La pollution atmosphérique, et notamment la pollution par les poussières, a un impact sur plusieurs sites de la région. Un commentaire a souligné l'impact de la pollution atmosphérique, qui provoque une corrosion, une dégradation et l'apparition d'une croûte noire sur la pierre. En dehors de quelques exceptions, la zone affectée par ce facteur est généralement localisée ou restreinte. La plupart des sites font état d'une capacité de réaction moyenne et l'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante.

Plusieurs sites sont confrontés à une accumulation d'ordures et de déchets ménagers. Un commentaire témoigne des efforts déployés pour atténuer les effets de la pollution, notamment par le biais d'un nettoyage et d'un ramassage des déchets réguliers ainsi que par l'attribution de zones spécifiques pour les ordures. Des problèmes liés à la gestion des déchets, en particulier dans les centres urbains, ont également été évoqués. La plupart des sites considèrent le problème comme étant restreint ou localisé ; peu d'entre eux le considèrent comme étant étendu ou important. L'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante. La pollution découlant de l'apport excessif d'énergie n'a pas été souvent mentionnée et la zone affectée par ce facteur est principalement restreinte. Aucun des sites n'a indiqué qu'elle est répandue, en cours ou majeure.

3.4.5. Utilisation/modification des ressources biologiques

Les facteurs relevant de l'utilisation/la modification des ressources biologiques incluent la pêche/collecte de ressources aquatiques, l'aquaculture, la modification du régime des sols, l'élevage de bétail/le pacage d'animaux domestiques, la production de semences, la collecte de plantes sauvages à des fins commerciales, la collecte de plantes sauvages à des fins de subsistance, la chasse commerciale, la chasse de subsistance et l'exploitation forestière/la production de bois.

Selon le bien, certains facteurs ont pu être considérés comme positifs, négatifs ou les deux. Dans l'ensemble néanmoins, la pêche/collecte de ressources aquatiques, l'aquaculture, l'élevage de bétail/le pacage, la production de semences et la collecte de plantes sauvages à des fins commerciales/de subsistance ont été considérés comme ayant un impact positif stable sur les biens. En revanche, la modification du régime des sols et la chasse commerciale ont été évalués comme ayant un impact négatif stable. La chasse de subsistance a été considérée comme ayant tout autant un impact négatif décroissant qu'un impact positif décroissant. À de rares exceptions près, la zone affectée par ce facteur est restreinte et localisée. La capacité à faire face aux menaces est généralement entre haute et moyenne et l'évolution moyenne semble stable. En outre, pour tous les biens de la région, le facteur provient surtout de l'intérieur, indépendamment du fait qu'il ait un impact positif ou négatif. Dans le cas des biens culturels, quelques gestionnaires de sites ont évoqué l'impact négatif de la modification du régime des sols provenant de l'extérieur du bien.



Facteurs affectant le bien : utilisation/modification des ressources biologiques

Dans le cas des sites naturels, la pêche et la collecte de ressources aquatiques sont considérées comme affectant les biens à la fois négativement et positivement. Cela révèle que, si ce facteur peut être une source de subsistance importante pour les communautés locales, la surpêche peut conduire à une disparition d'espèces de faune et de flore marines, ce qui a un impact direct sur l'environnement. Il convient de noter que des réponses comparables ont été reçues s'agissant de la modification du régime des sols, du pacage du bétail, de la production de semences, de la collecte de plantes sauvages à des fins de subsistance et de la chasse commerciale : ces facteurs ont un impact aussi bien négatif que positif sur les biens selon la manière dont sont pratiquées ces activités humaines et dont sont utilisées les ressources. Ce facteur est considéré comme restreint et localisé, hormis dans un site où il est jugé très répandu. L'évolution moyenne de ce facteur est stable.

Quelques gestionnaires de sites ont mentionné l'aquaculture, qui affecte une zone restreinte ou localisée. Aucun site n'a indiqué qu'elle est très répandue, ni que son impact est en cours ou majeur ; l'évolution moyenne est stable.

La modification du régime des sols, en revanche, a souvent été mentionnée, bien qu'elle affecte une zone généralement restreinte ou localisée. Quelques sites ont indiqué qu'elle affecte une zone vaste, qu'elle est fréquente ou que son impact est conséquent. L'évolution moyenne de ce facteur est stable.

Si l'élevage de bétail/le pacage d'animaux domestiques est un élément essentiel de la

communauté locale pour 4 biens, 1 gestionnaire de site a évoqué l'impact négatif du surpâturage et de la chasse sur le bien. Dans l'ensemble néanmoins, ce facteur a été considéré comme ayant un impact positif actuel sur plusieurs sites de la région. Sur une échelle spatiale, 3 biens considèrent que ce facteur est très répandu et ou extensif. La capacité de la majorité des sites à gérer cette activité est haute ou moyenne, et l'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante.

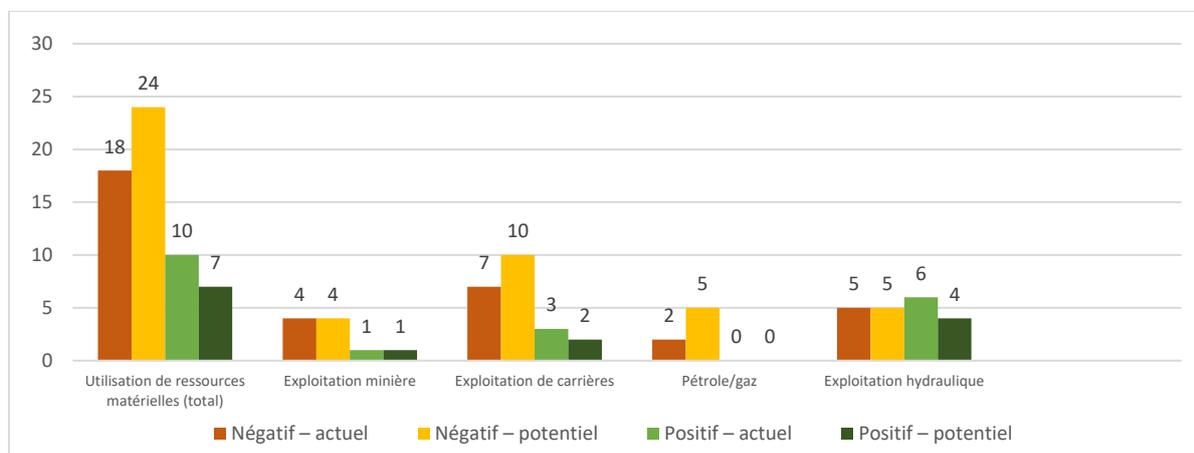
Dans la plupart des cas, la production de semences a été évaluée positivement. La majorité des répondants a indiqué qu'elle affecte une zone restreinte ou localisée et 1 a indiqué qu'elle est extensive, très répandue ou significative. Aucun site ne considère son impact comme majeur et l'évolution moyenne de ce dernier est entre stable et décroissante.

La collecte de plantes sauvages à des fins commerciales et la collecte de plantes sauvages à des fins de subsistance n'ont été que rarement mentionnées et sont soit restreintes soit localisées. Seul 1 bien a indiqué que leur impact est conséquent. L'évolution moyenne est essentiellement stable. À l'instar des deux précédents facteurs, la chasse commerciale et la chasse de subsistance ont été rarement mentionnées et sont soit restreintes soit localisées. Seul un bien a indiqué que ces activités sont fréquentes et un autre bien a fait savoir que la capacité de réaction du gestionnaire est nulle. L'évolution moyenne est essentiellement stable.

L'exploitation forestière/la production de bois a, elle aussi, été rarement mentionnée, notamment au regard de son impact sur la biodiversité et sur la désertification. De manière générale, ce facteur affecte une zone restreinte et a une évolution stable. Les gestionnaires de sites ont déclaré disposer de certaines capacités/ressources pour gérer ces activités.

3.4.6. Utilisation de ressources matérielles

Les facteurs relevant de l'utilisation de ressources matérielles incluent l'exploitation minière, l'exploitation de carrières, le pétrole/le gaz, et l'exploitation hydraulique. Dans l'ensemble, ce facteur a un impact négatif actuel sur 18 biens et un impact négatif potentiel sur 24 biens. Par ailleurs, ce facteur a un impact positif actuel sur 10 biens et un impact positif potentiel sur 7 autres biens.



Facteurs affectant le bien : utilisation de ressources matérielles

L'exploitation minière a été évoquée par 2 sites naturels, 1 site mixte et 1 site culturel. Les activités minières affectent une zone restreinte et sont intermittentes ou sporadiques, hormis dans un cas où elles sont fréquentes. Les capacités de réaction de la majorité des biens affectés par des activités minières sont inexistantes.

L'exploitation de carrières (roche, sable, agrégats) a un impact négatif actuel sur 7 biens et est considérée comme ayant un impact négatif potentiel sur 10 biens. En revanche, 5 biens considèrent qu'elle a un impact positif (actuel ou potentiel). Parmi les impacts négatifs mentionnés figurent l'impact visuel et l'impact physique. Sur une échelle spatiale, l'exploitation de carrières affecte une zone restreinte dans la plupart des biens, mais est extensive dans l'un

d'entre eux. Son impact est généralement stable, mais est parfois considéré comme étant croissant.

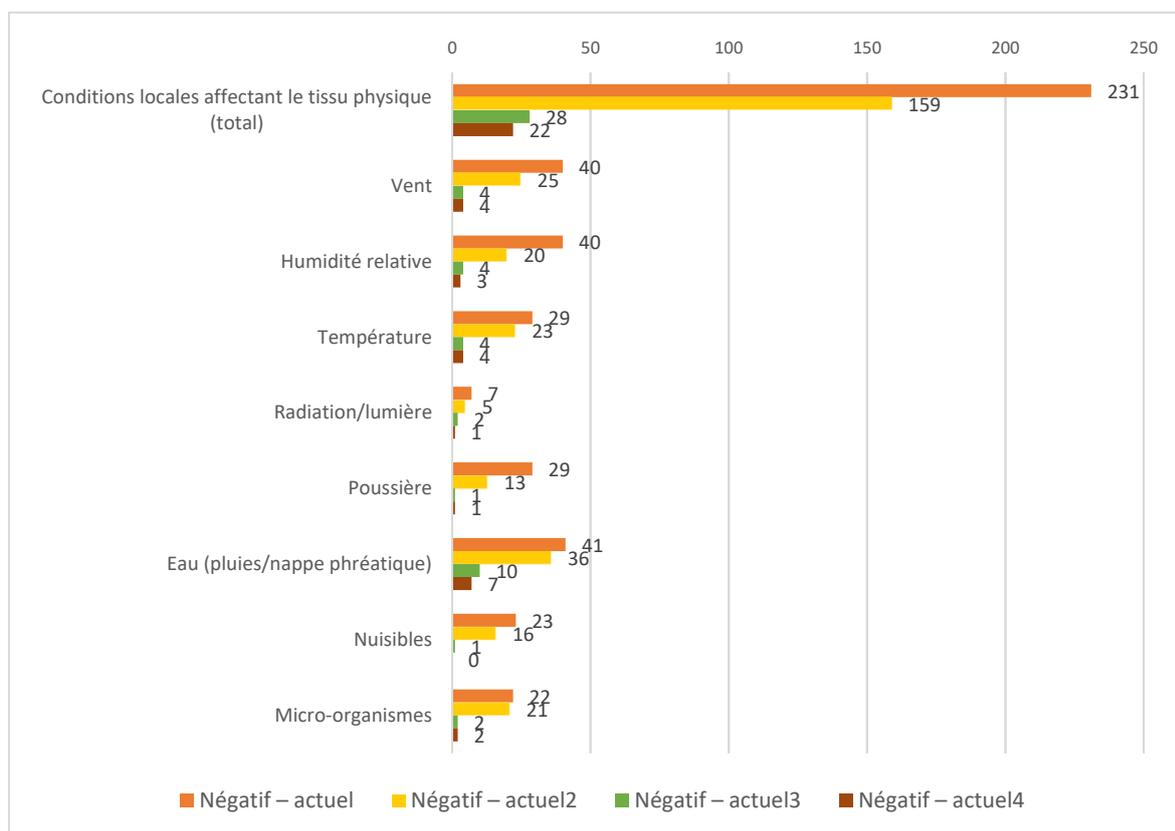
L'exploitation hydraulique est considérée comme ayant presque autant un impact négatif qu'un impact positif sur les biens de la région. L'exploitation hydraulique est nécessaire pour assurer la durabilité de certains biens. Elle est restreinte ou localisée dans la majorité des biens concernés, mais est extensive ou très répandue dans 2 d'entre eux. L'impact de cette activité est significatif dans 3 biens, parmi lesquels 2 ont des infrastructures hydrauliques qui font partie intégrante de la VUE.

L'exploitation du pétrole et du gaz a un impact négatif actuel sur 2 biens et un impact négatif potentiel sur 5 biens. L'impact est perçu comme insignifiant ou mineur dans tous les sites et est croissant dans trois biens.

Dans l'ensemble, les facteurs relatifs à l'utilisation de ressources matérielles sont considérés comme étant négatifs et proviennent de l'extérieur des limites des biens inscrits. Des activités minières sont actuellement menées à l'intérieur de 3 biens, sur lesquels elles ont un impact négatif actuel.

3.4.7. Conditions locales affectant le tissu physique

Les facteurs relevant des conditions locales affectant le tissu physique incluent le vent, l'humidité relative, la température, la radiation/la lumière, la poussière, l'eau (pluie/nappe phréatique), les nuisibles et les micro-organismes. Ils ont été évalués comme ayant le plus fort impact négatif – actuel et potentiel – sur les biens, l'impact négatif provenant dans la plupart des cas de l'intérieur des biens. Les gestionnaires de sites ont examiné en profondeur les facteurs liés aux conditions locales, ce qui témoigne d'une préoccupation claire. Certains répondants ont confirmé que les conditions locales représentent les plus grandes menaces auxquelles ils sont confrontés, le vent, l'humidité et les fortes pluies contribuant à la dégradation des biens. Les 3 biens mixtes de la région ont noté que le vent et les températures ont un impact négatif, tandis que l'eau a un impact positif actuel. Dans le cas des sites naturels, les conditions locales sont considérées comme ayant généralement un impact positif et négatif sur les biens. L'humidité relative affecte environ 50 % des sites et est considérée comme très répandue dans plusieurs biens exposés à des conditions humides en raison de leur situation géographique. Elle est fréquente dans 17 biens du patrimoine mondial et en cours dans 10 biens. Plusieurs biens ne disposent d'aucune ressource/capacité pour répondre aux effets de l'humidité relative et l'impact de ce facteur est généralement considéré comme stable, mais est tout de même considéré comme croissant dans 11 biens.



Facteurs affectant le bien : conditions locales affectant le tissu physique

Près de la moitié des gestionnaires de sites de la région considèrent que le vent a un impact négatif actuel. Plus précisément, le vent constitue parfois une préoccupation majeure, car il entraîne une érosion et une dégradation des matériaux et des monuments, et notamment des structures en grès et des constructions en terre. Sur une échelle spatiale, le vent est généralement considéré comme un facteur restreint ou localisé, mais aussi extensif dans 12 biens et très répandu dans quelques autres. Il est jugé fréquent dans 15 biens, et a un impact significatif ou catastrophique dans 8 biens. Il convient de noter que les biens faisant état d'un impact significatif ou catastrophique abritent des monuments en pierre naturelle qui sont exposés à un risque d'érosion par le vent. Plusieurs biens ne disposent d'aucune capacité/ressource pour faire face à ce problème, et bien que l'impact de ce facteur soit généralement perçu comme stable, il est considéré comme étant croissant dans 6 biens.

La température a un impact négatif actuel sur 29 biens de la région, ce qui peut s'expliquer par les conditions climatiques difficiles (voire extrêmes) de certaines zones. L'impact de la température est très répandu dans quelques biens. Ce facteur est fréquent dans 16 biens et en cours dans 10 autres. L'impact de la température est significatif ou majeur dans 10 biens de la région, qui sont confrontés pour la plupart à des températures très élevées pendant de longues périodes. Quelques sites ne disposent pas de capacités/ressources pour résoudre les problèmes découlant des effets de la température, et l'impact de ce facteur est jugé stable dans la majorité des sites concernés, mais croissant dans 14 biens.

Par rapport aux autres facteurs de cette catégorie, l'impact de la radiation/la lumière semble ne concerner qu'un nombre relativement restreint de biens. Ce facteur est considéré comme extensif dans un bien et très répandu dans un autre. Il n'existe pas de capacités/ressources pour y réagir et la tendance est généralement stable.

La poussière est perçue comme ayant un impact négatif actuel sur 29 biens et un impact négatif potentiel sur 13 biens, parmi lesquels plusieurs sont situés dans une zone désertique. Ce facteur est extensif dans 11 biens de la région et très répandu dans 3 autres. Il est en cours dans quelques biens et son impact est significatif ou catastrophique dans environ un tiers des

biens qui font actuellement face à l'impact négatif de la poussière. Plusieurs biens n'ont aucune ressource/capacité de réaction et l'impact est croissant dans un certain nombre de biens.

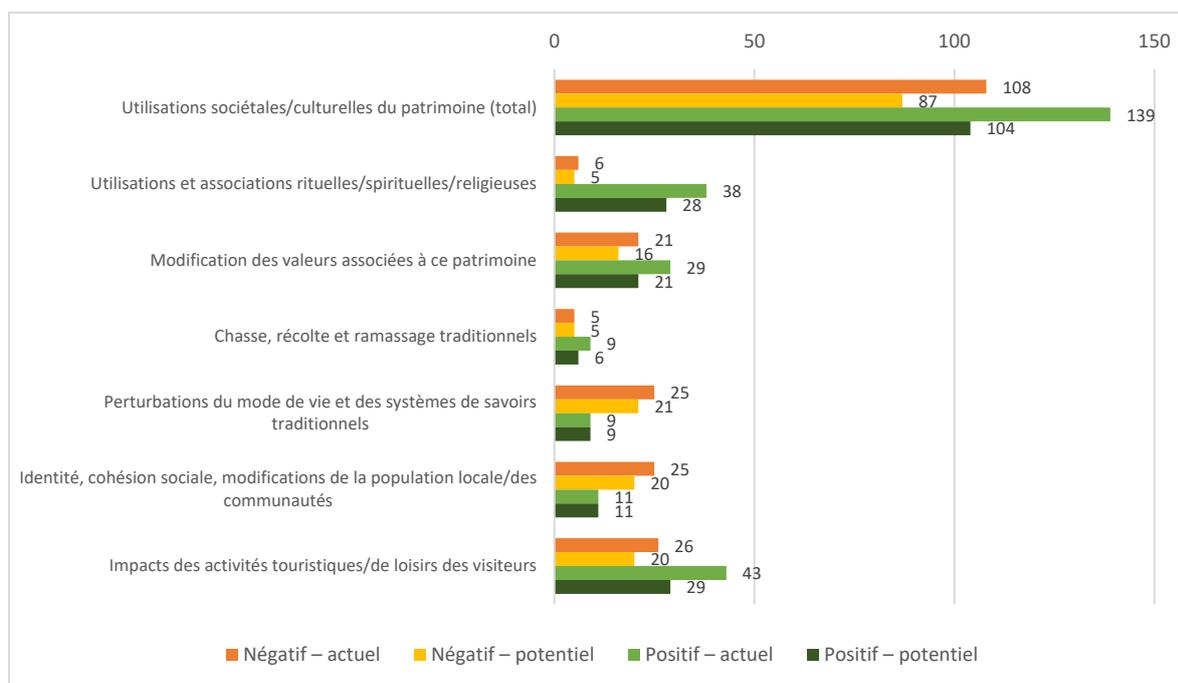
Les fortes pluies qui entraînent des inondations ont un impact sur les structures en terre et contribuent en outre à la croissance de la végétation sur les façades extérieures, ce qui provoque des lézardes et des fissures. La pluie est néanmoins considérée comme positive dans certains cas. Ce facteur est extensif dans 14 biens du patrimoine mondial, très répandu dans 7 biens et fréquent dans 17 biens. L'impact de ce facteur est significatif dans 20 biens et catastrophique dans 6 autres. Un grand nombre de ces sites ont également signalé l'impact du vent et de la température, ce qui témoigne de l'impact collectif de ces facteurs sur les matériaux de construction. Seize biens disposent de capacités faibles et 2 autres ne disposent d'aucune capacité/ressource. L'impact de ce facteur est jugé croissant dans 17 biens de la région.

Plusieurs gestionnaires de sites ont évoqué des problèmes liés à des nuisibles. Des exemples précis ont été fournis concernant les termites, qui s'attaquent principalement aux structures en bois et en terre, et des techniques de prévention ont été mentionnées. Ce facteur est extensif ou très répandu dans quelques biens et est une source de préoccupation fréquente dans certains biens. Son impact est conséquent dans 7 biens. Les capacités permettant de résoudre les problèmes liés aux nuisibles sont faibles, voire inexistantes, dans 11 biens. L'impact de ce facteur est stable dans la majorité des sites concernés, mais croissant dans quelques-uns.

Par ailleurs, l'impact des micro-organismes est extensif, fréquent ou en cours dans 8 biens où ce facteur est considéré comme ayant un impact négatif actuel. Dans 10 biens, les capacités pour résoudre ce problème sont faibles et dans 4 biens, il n'existe aucune ressource/capacité de réaction. L'impact de ce facteur est stable dans la plupart des biens concernés, mais croissant dans quelques-uns.

3.4.8. Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine

Les facteurs relevant des utilisations sociétales/culturelles du patrimoine incluent les utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses, les modifications des valeurs associées à ce patrimoine, la chasse, la récolte et le ramassage traditionnels, les perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels, l'identité, la cohésion sociale et les modifications de la population locale/des communautés, ainsi que les impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs. Bien que ce facteur soit parfois considéré comme ayant un impact négatif sur les sites, la plupart des gestionnaires de sites l'ont mentionné de façon positive.



Facteurs affectant le bien : utilisations sociétales/culturelles du patrimoine

Les impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs ainsi que les utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses s'avèrent être les facteurs les plus fréquemment mentionnés de cette catégorie. Les perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels ainsi que les questions d'identité, de cohésion sociale et les modifications de la population locale/des communautés sont, quant à eux, pareillement considérés comme des facteurs significatifs qui affectent les biens de façon négative. Il convient de noter que l'évolution de ce facteur, et notamment des activités touristiques, est croissante.

Dans l'ensemble, les utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses ont été présentées comme ayant un impact positif sur les biens et il a été ajouté en commentaire que des biens offrent la possibilité d'organiser des rassemblements et des événements religieux. Dix-huit gestionnaires de sites ont fait état d'un impact significatif ou majeur. La plupart des sites disposent de capacités hautes à moyennes pour gérer ces utilisations, et l'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante.

Les modifications des valeurs associées à ce patrimoine sont considérées comme ayant un impact à la fois positif et négatif sur les sites, quoique les impacts positifs actuels soient mentionnés un peu plus souvent. Néanmoins, les problèmes liés à l'abandon et, dans certains cas, au vandalisme continuent d'affecter négativement certains sites. L'impact moyen se situe entre mineur et conséquent, mais est considéré comme majeur dans 6 biens. Hormis dans 2 cas, la capacité de gestion est généralement basse à haute. L'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante.

Quelques biens ont évoqué l'impact de la chasse, de la récolte et du ramassage traditionnels, qui est jugé positif par la majorité d'entre eux. Cinq biens, qui comprennent pour la plupart de vastes paysages, ont tout de même indiqué que ces activités sont une source de préoccupation. La chasse, la récolte et le ramassage traditionnels sont généralement localisés ou restreints et sont intermittents ou sporadiques, hormis dans un cas où ces activités sont très répandues. Leur impact est significatif dans 1 bien. La plupart des biens ont une capacité de gestion haute à moyenne et l'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et décroissante.

La majorité des gestionnaires de sites considèrent que les perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels ont un impact négatif sur les biens. Plusieurs commentaires donnent des exemples de l'impact de ce facteur, comme l'abandon des

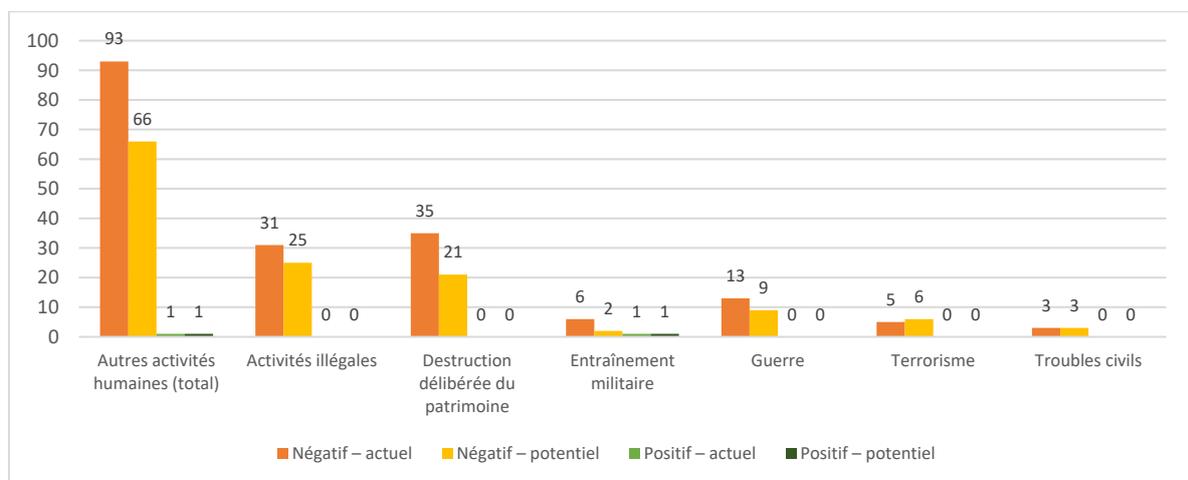
méthodes de pêche ancestrales au profit de techniques de pêche non durables. Des sites culturels ont fait état de l'abandon de traditions et de métiers ancestraux ainsi que de changements dans l'utilisation traditionnelle des matériaux de construction. Dans 10 biens, les perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels sont un processus en cours, et pour 18 biens, leur impact est significatif ou majeur. La majorité des biens disposent d'une capacité de réaction, et l'évolution moyenne de ce facteur est essentiellement croissante.

L'identité, la cohésion sociale et les modifications de la population sont le plus souvent perçues comme ayant un impact négatif. Certains gestionnaires de sites ont indiqué que les communautés locales sont associées à la conservation, à la protection et au développement des biens, tandis que d'autres ont fait savoir que la population souhaite avoir une meilleure compréhension du patrimoine. Dans 11 biens, le processus est en cours et dans 3 biens, l'impact est majeur. L'évolution moyenne de ce facteur est essentiellement croissante, ce qui coïncide avec l'évolution démographique et les déplacements.

La plupart des gestionnaires de sites ont indiqué que les activités touristiques et de loisirs ont un impact actuel positif, mais un grand nombre d'entre eux ont exprimé des préoccupations et ont souligné un impact négatif, en lien notamment avec les activités commerciales, et des difficultés liées à la gestion du nombre croissant de visiteurs. Dans plusieurs biens, l'impact est très répandu ; il est significatif dans 25 biens et majeur dans un bien. Les capacités de gestion de ces activités sont hautes à moyennes, et l'évolution moyenne de ce facteur est fortement croissante.

3.4.9. Autres activités humaines

Les facteurs relevant des autres activités humaines incluent les activités illégales, la destruction délibérée du patrimoine, l'entraînement militaire, la guerre, le terrorisme et les troubles civils. D'après les résultats, ces activités sont perçues comme négatives et leur impact est stable dans certains sites, mais peut augmenter dans d'autres. L'impact de la destruction délibérée du patrimoine est généralement considéré comme étant stable, mais est susceptible d'augmenter, tandis que la guerre et les troubles civils semblent avoir un impact croissant. Dans l'ensemble, l'impact du terrorisme est jugé stable, mais il est parfois décroissant. La destruction délibérée du patrimoine et les activités illégales sont plus généralement identifiées comme provenant de l'intérieur des biens. La guerre et les troubles civils proviennent à la fois de l'intérieur et de l'extérieur, tandis que le terrorisme est plus souvent mentionné comme provenant de l'extérieur des biens.



Facteurs affectant le bien : autres activités humaines

Plusieurs biens de la région font face à des difficultés dues à des activités illégales, comme le pillage, les fouilles illégales ou le commerce illégal ; ces activités semblent plus courantes dans

les zones touchées par un conflit. Des travaux de restauration et de reconstruction inappropriés ont également été mentionnés dans cette catégorie, en plus des constructions illégales. Le braconnage est une source de préoccupation dans 2 sites naturels et 1 site mixte. La zone affectée par ce facteur est généralement restreinte ou localisée. Ce facteur est néanmoins très répandu ou extensif dans quelques sites et a parfois un impact majeur. Si la plupart des répondants ont indiqué avoir une certaine capacité de réaction, cette capacité est absente dans deux sites. L'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante.

Plusieurs gestionnaires de sites situés dans des zones touchées par un conflit ont évoqué des difficultés liées à la destruction délibérée du patrimoine, et notamment des bombardements et des incendies. En outre, les graffitis et le vandalisme ont été mentionnés pour des biens situés dans des zones touchées par un conflit et d'autres situés dans des zones non touchées par un conflit.

La destruction délibérée du patrimoine semble être un phénomène récurrent, bien que dans la plupart des cas, la zone affectée par ce facteur soit restreinte ou localisée. Sur une échelle temporelle, ce facteur semble rare, mais 2 biens ont indiqué qu'il est en cours. L'impact est insignifiant ou mineur dans la majorité des cas, à l'exception de 11 cas où il est considéré comme étant significatif ou majeur. Certains sites, en particulier ceux situés dans une zone touchée par un conflit, ont indiqué ne disposer d'aucune capacité pour faire face aux menaces émergentes. L'évolution moyenne de ce facteur est essentiellement décroissante. Il convient de noter que ce facteur n'a pas été considéré comme ayant uniquement un impact sur les biens situés dans une zone touchée par un conflit.

L'entraînement militaire a un impact négatif actuel sur 2 biens naturels et 4 biens culturels. Bien qu'il ait rarement été mentionné, ce facteur affecte une zone jugée extensive dans 4 cas. L'évolution moyenne de ce facteur est essentiellement croissante.

Les biens actuellement affectés par la guerre et les conflits sont tous des sites culturels qui sont par ailleurs inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a été noté que la guerre a un impact sur les plans social, économique et financier et au niveau de la disponibilité des ressources (personnel qualifié et matériaux de restauration). Des monuments importants ont été endommagés ou détruits. Ce facteur affecte une zone extensive ou très répandue et est en cours ; il a un impact significatif ou catastrophique sur un certain nombre de biens. Huit biens ont indiqué que leurs capacités de réaction sont faibles, voire inexistantes. L'évolution moyenne de ce facteur est dans quelques sites considérée comme croissante.

Le terrorisme a été mentionné par 5 sites culturels, actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est également considéré comme un impact négatif potentiel par 6 autres biens. L'impact du terrorisme est jugé significatif dans certains biens, et cinq biens ont indiqué que leurs capacités de gestion sont faibles, voire inexistantes. L'évolution moyenne de ce facteur est essentiellement décroissante, mais elle est croissante dans certains sites.

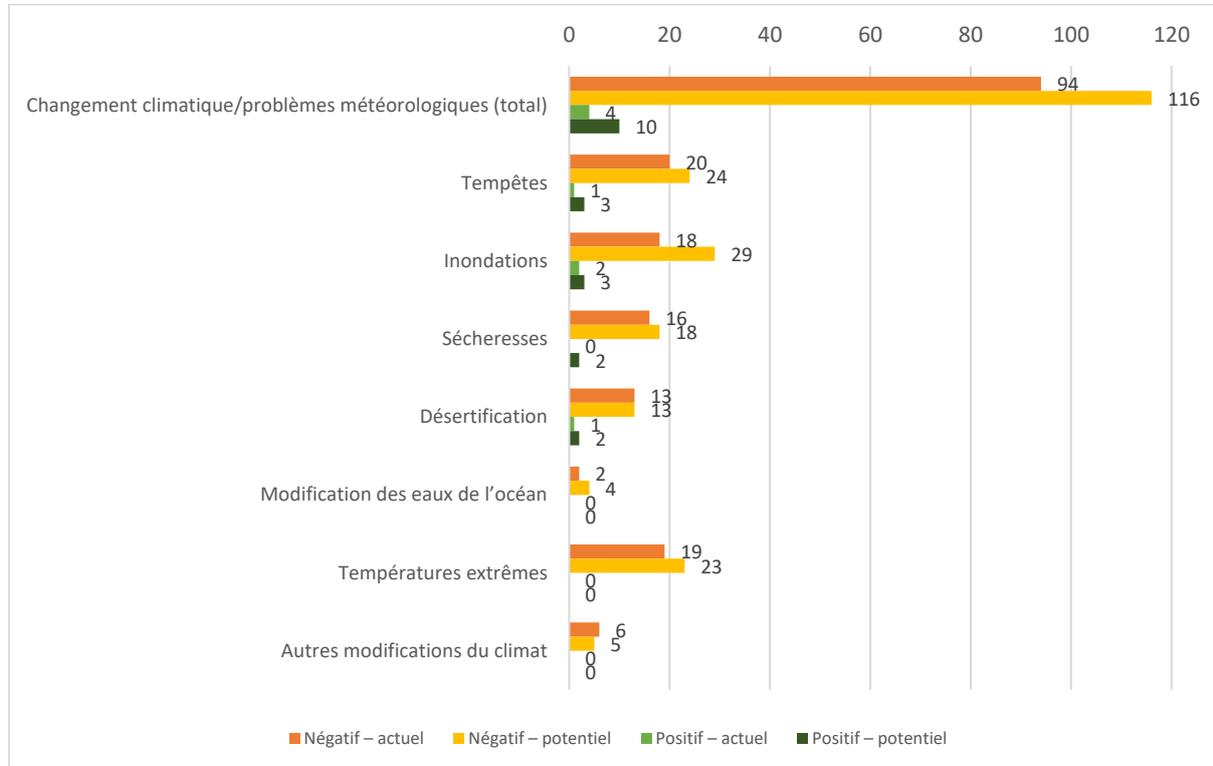
Les troubles civils sont considérés comme ayant un impact négatif actuel restreint sur 2 biens culturels et sont en cours dans 1 bien naturel.

3.4.10. Changement climatique/problèmes météorologiques

Les facteurs relevant du changement climatique/des problèmes météorologiques incluent les tempêtes, les inondations, les sécheresses, la désertification, la modification des eaux de l'océan, les températures extrêmes et les autres modifications du climat. Le changement climatique et les problèmes météorologiques sont essentiellement considérés comme ayant un impact négatif sur les biens du patrimoine mondial de la région, et comme une menace potentielle à l'avenir. Dans le cas des sites naturels, des phénomènes météorologiques spécifiques ont été mentionnés, comme les cyclones, les tornades et les inondations dues aux marées à fort coefficient. La sécheresse et la désertification affectent les 3 biens mixtes de la région. Un nombre considérable de gestionnaires de sites a constaté une augmentation des incidents liés à des problèmes météorologiques, comme les inondations ou la désertification,

au cours des dernières années. Comme on pouvait s'y attendre, les tendances prévoient un impact négatif potentiel croissant, hormis dans certains cas.

Bien que l'effet des tempêtes soit généralement considéré comme étant restreint ou localisé dans la majorité des biens du patrimoine mondial concernés, il est extensif ou répandu dans 9 biens et significatif dans plusieurs d'entre eux. Les capacités permettant de faire face aux tempêtes sont faibles, voire inexistantes, dans 13 biens.



Facteurs affectant le bien : changement climatique/problèmes météorologiques

Les inondations sont perçues comme un problème dans plusieurs biens ; ce facteur est extensif ou très répandu dans 8 biens et fréquent dans 6 biens. L'impact des inondations est conséquent ou majeur dans 9 biens. Il est généralement stable, mais est croissant dans 7 biens.

Les sécheresses sont des phénomènes fréquents ou en cours dans 9 biens ; leur impact est significatif dans 6 biens, et les capacités sont faibles ou inexistantes dans 11 biens. Si l'impact des sécheresses est considéré comme généralement stable, il est croissant dans 6 biens. En général, la désertification et la sécheresse affectent les mêmes biens au regard de la portée et de la fréquence, et leur niveau d'impact est relativement similaire. L'impact de la désertification est jugé croissant par la majorité des biens concernés.

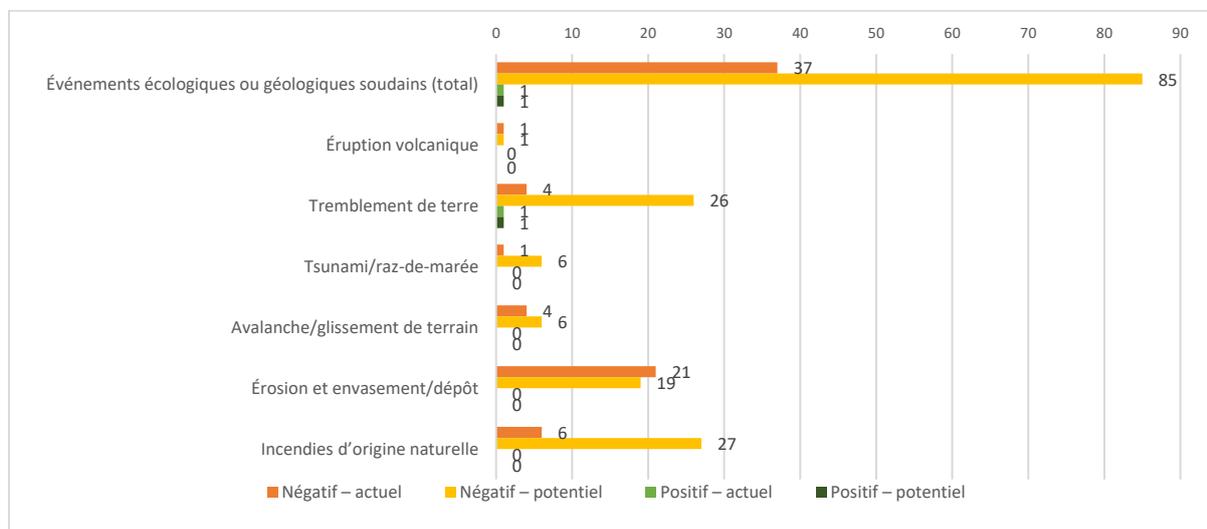
La modification des eaux de l'océan n'a été mentionnée que pour une poignée de biens. Ce phénomène est généralement rare ou bien intermittent/sporadique. Il est en cours et a un impact significatif dans un bien.

Les températures extrêmes affectent plusieurs biens de la région et ce facteur est extensif ou très répandu dans 13 biens. Ce phénomène est jugé fréquent dans 10 biens et est en cours dans 6 biens. Son impact est significatif ou catastrophique dans 7 biens, et les ressources/capacités de gestion sont faibles dans 11 biens et inexistantes dans 8 biens. L'impact de ce facteur est généralement stable, mais est croissant dans 12 biens.

Les autres modifications du climat, qui n'ont pas été précisées en commentaire, sont considérées comme extensives dans deux biens et sont fréquentes dans trois biens.

3.4.11. Événements écologiques ou géologiques soudains

Les facteurs relevant des événements écologiques ou géologiques soudains incluent les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les tsunamis/raz-de-marée, les avalanches/glissements de terrain, l'érosion et envasement/ dépôt, ainsi que les incendies d'origine naturelle.



Facteurs affectant le bien : événements écologiques ou géologiques soudains

Les tremblements de terre sont considérés comme ayant un impact négatif potentiel sur 26 biens culturels et ont un impact négatif actuel sur 3 biens culturels et 1 bien mixte. Quelques gestionnaires de sites ont évoqué des tremblements de terre survenus sur leur bien. Les données indiquent que les tremblements de terre sont courants dans la région, mais ils sont généralement perçus comme affectant une zone restreinte. Ils sont néanmoins considérés comme ayant un impact extensif ou répandu dans 5 biens et sont fréquents dans 1 bien. L'impact des tremblements de terre est significatif ou majeur dans 5 biens. Dans 12 biens, les capacités/ressources pour agir sur ce facteur sont faibles, et dans 6 biens, elles sont inexistantes. Quatre biens ont indiqué que l'impact des tremblements de terre est décroissant, mais 2 ont indiqué qu'il est croissant.

L'érosion et l'envasement/le dépôt – facteur étroitement lié au contexte géographique et aux conditions environnementales – ont été évalués comme ayant un impact négatif actuel sur plusieurs biens de la région. À l'heure actuelle, l'érosion et l'envasement/le dépôt constituent une source de préoccupation pour 19 biens culturels (situés dans 12 pays différents) et 2 biens naturels. Plusieurs autres biens ont souligné leur impact potentiel. Ce phénomène est jugé extensif dans 3 biens, très répandu dans 2 biens et est en cours dans 3 biens. Son impact est significatif dans 7 biens et catastrophique dans 1 bien. Les capacités de réaction sont faibles ou inexistantes dans 11 biens. L'impact de ce facteur est stable dans 17 biens, décroissant dans 2 biens et croissant dans 6 biens.

Les incendies d'origine naturelle n'affectent actuellement qu'un petit nombre de biens du patrimoine mondial (seulement 6). En revanche, 27 gestionnaires de sites les considèrent comme une menace potentielle. Ce facteur est généralement restreint ou localisé, mais il est extensif ou répandu dans 2 des sites concernés. Son impact est significatif dans 5 biens et catastrophique dans 1 bien. Les capacités permettant de faire face aux incendies sont faibles dans 11 biens.

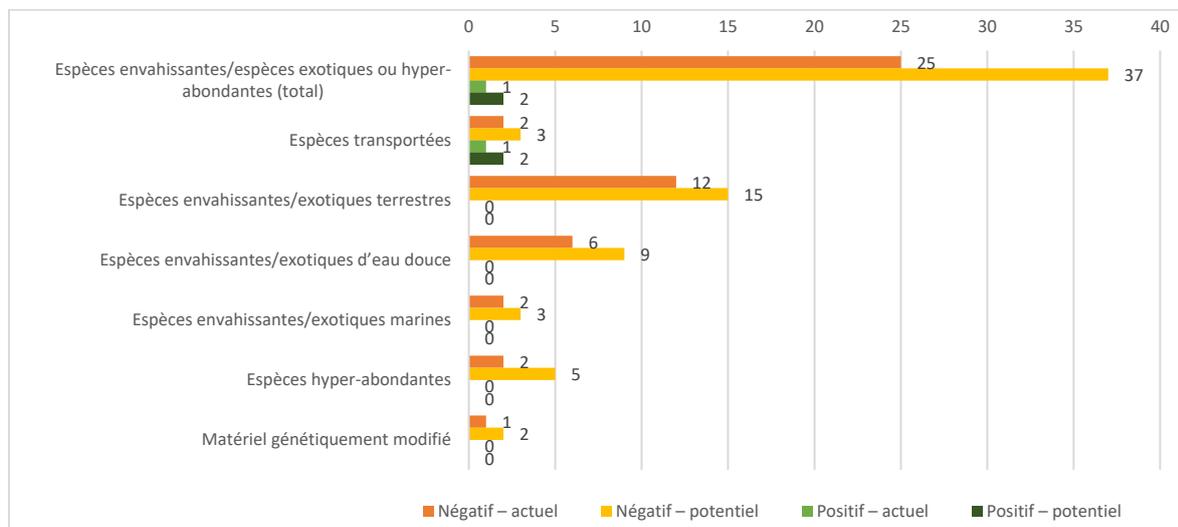
Les éruptions volcaniques ont un impact négatif actuel sur 1 bien et un impact négatif potentiel sur 1 autre bien. Les tsunamis et les raz-de-marée sont considérés comme ayant un impact négatif potentiel sur quelques biens et sont perçus comme un phénomène unique ou rare. L'impact des tsunamis et des raz-de-marée serait néanmoins catastrophique pour 2 biens. Les capacités de réaction sont faibles dans 2 biens et inexistantes dans 2 autres. Bien que l'impact

de ce facteur soit généralement jugé stable, il est considéré comme étant croissant dans deux biens. Tous les biens concernés par ce facteur se situent dans des zones côtières.

Les glissements de terrain affectent actuellement quatre biens de la région. Les avalanches/glissements de terrain sont peu communs et, lorsqu'ils se produisent, leur impact est localisé. Ce phénomène a été jugé fréquent dans un bien seulement, et son impact est majeur dans un autre bien. L'impact de ce facteur est stable dans 4 biens et croissant dans 3 autres.

3.4.12. Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes

Les facteurs relevant des espèces envahissantes/exotiques ou hyper-abondantes incluent les espèces transportées, les espèces envahissantes/exotiques terrestres, les espèces envahissantes/exotiques d'eau douce, les espèces envahissantes/exotiques marines, les espèces hyper-abondantes et le matériel génétiquement modifié. De façon générale, les espèces envahissantes/exotiques ou hyper-abondantes sont jugées négatives.



Facteurs affectant le bien : espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes

Les espèces envahissantes terrestres proviennent aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur des biens. Bien que les réponses ne varient que légèrement, les espèces envahissantes/exotiques d'eau douce et marines ainsi que les espèces hyper-abondantes proviennent le plus souvent de l'intérieur des biens. Les espèces transportées et le matériel génétiquement modifié ont reçu plus de réponses indiquant qu'ils proviennent de l'extérieur des biens. Les espèces envahissantes ou hyper-abondantes semblent avoir un impact plus important sur les sites naturels.

Les espèces transportées ont été évoquées par un petit nombre de biens (elles ont un impact actuel sur 2 d'entre eux). La surface d'impact de ce facteur varie entre restreinte et localisée et tous les sites indiquent disposer d'une certaine capacité de réaction. L'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et décroissante.

Les espèces envahissantes/exotiques terrestres sont considérées comme un phénomène unique ou rare et leur surface d'impact est généralement restreinte ou localisée. Seul 1 bien considère que ce facteur est en cours et 2 biens le jugent significatif. Si un grand nombre de sites disposent de capacités de réaction hautes à moyennes, elles font défaut dans 4 biens. En moyenne, l'évolution de ce facteur est entre stable et décroissante.

Les espèces envahissantes/exotiques d'eau douce affectent actuellement 4 biens culturels et 2 biens naturels. La surface d'impact de ce facteur est restreinte ou localisée. Aucun des sites n'a indiqué que ce problème est répandu, en cours ou majeur. La capacité de gestion est généralement moyenne à faible ; seul 1 bien en est dépourvu. L'évolution moyenne de ce facteur est essentiellement décroissante. Les espèces envahissantes/exotiques marines

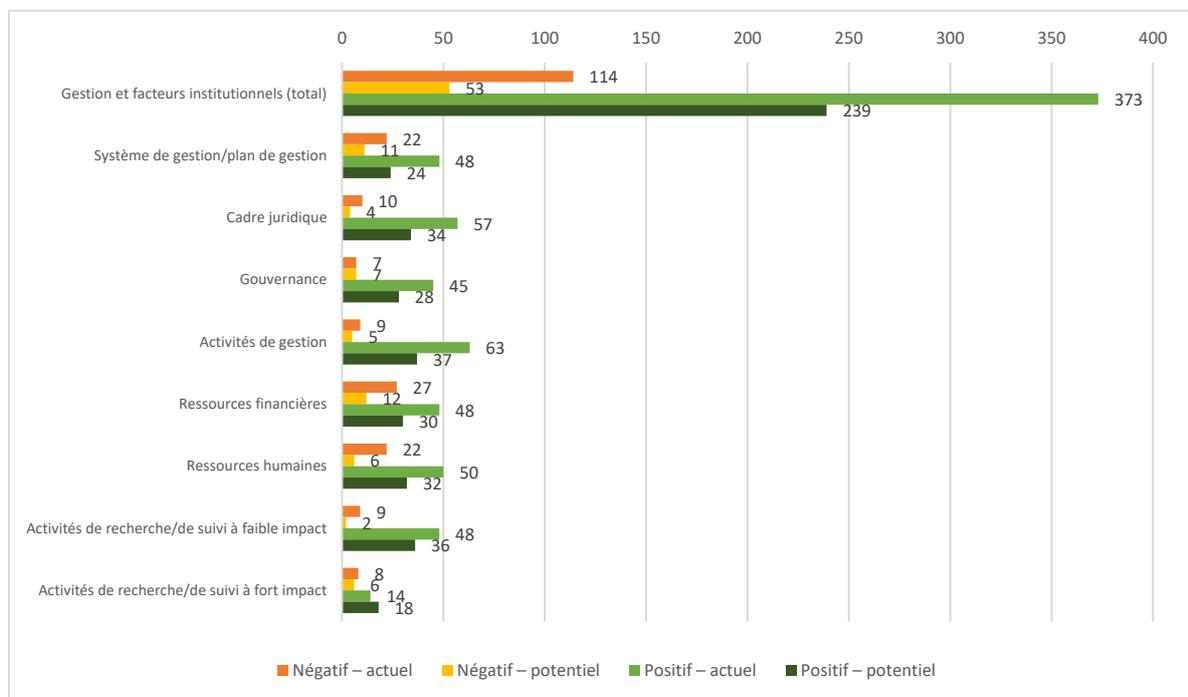
affectent quant à elles un nombre très limité de sites bordant une zone marine. Ce facteur affecte une zone restreinte ou localisée et son impact est insignifiant ou mineur. La capacité de gestion est moyenne à faible.

Les espèces hyper-abondantes ont un impact négatif actuel sur 2 biens et un impact négatif potentiel sur 5 biens, qui se composent principalement de paysages étendus. L'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante. D'autre part, seul 1 bien a indiqué que le matériel génétiquement modifié a un impact négatif actuel, et 2 ont évoqué son impact négatif potentiel. Ce facteur affecte une zone restreinte ou localisée et son impact est insignifiant ou mineur.

3.4.13. Gestion et facteurs institutionnels

Les facteurs relevant de la gestion et des facteurs institutionnels incluent les systèmes/plans de gestion, le cadre juridique, la gouvernance, les activités de gestion, les ressources financières, les ressources humaines, les activités de recherche/de suivi à faible impact et les activités de recherche/de suivi à fort impact. Ce groupe de facteurs à un impact prépondérant sur les biens de la région. Ces facteurs sont généralement considérés comme positifs et aussi bien intérieurs qu'extérieurs aux biens. Les facteurs positifs les plus courants provenant de l'intérieur des biens sont les activités de gestion et les cadres juridiques, tandis que les facteurs négatifs les plus courants provenant de l'intérieur des biens sont les ressources financières et humaines, en plus des systèmes de gestion/plans de gestion. Les ressources financières et humaines sont généralement perçues comme un facteur ayant un impact négatif croissant. Il convient par ailleurs de noter que certains facteurs sont étroitement liés et font souvent partie d'un système de gestion unifié. Il est nécessaire que toutes les composantes d'un système de gestion fonctionnent bien pour que ce dernier soit pleinement fonctionnel, ce dont témoignent les commentaires de plusieurs gestionnaires de sites qui établissent des liens entre les problèmes de gestion auxquels ils sont confrontés.

Les biens situés dans une zone touchée par un conflit semblent faire face à un plus grand nombre de problèmes en ce qui concerne les systèmes de gestion, les cadres juridiques, les activités de gestion et les ressources humaines.



Facteurs affectant le bien : gestion et facteurs institutionnels

Les systèmes de gestion et les plans de gestion sont considérés comme ayant un impact actuel essentiellement positif (48 biens), et pour 24 biens, ils ont le potentiel d'être un impact

positif. Les systèmes/plans de gestion ont néanmoins un impact négatif actuel pour 22 biens et un impact négatif potentiel pour 11 biens. Les commentaires relatifs à l'impact négatif de ce facteur portaient sur l'absence de plan de gestion ou le manque d'adaptation du système de gestion aux risques croissants. Si, pour la grande majorité des biens, l'impact des systèmes de gestion/plans de gestion est significatif ou majeur, 3 biens le considèrent comme étant insignifiant. À l'exception de 2 biens situés dans une zone de conflit où les capacités semblent faire défaut, la grande majorité des gestionnaires de sites a indiqué disposer de capacités/ressources hautes ou moyennes pour agir sur ce facteur. L'évolution de ce facteur est fortement croissante.

Le cadre juridique est largement perçu comme ayant un impact positif (57 biens), et a un impact positif potentiel pour 34 autres biens. Dix biens considèrent néanmoins que ce facteur a un impact négatif actuel. Certains gestionnaires de sites ont indiqué que des cadres juridiques ont récemment été adoptés ou sont en cours d'adoption. D'autres répondants ont souligné la nécessité de renforcer ces cadres. Pour la majorité des biens, l'impact des cadres juridiques est significatif ou majeur, tandis que pour quelques autres, il est mineur ou insignifiant. Les capacités de gestion sont généralement hautes ou moyennes, mais 6 biens ont fait état de capacités faibles et 3 autres ont indiqué en être dépourvus. L'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante.

En ce qui concerne la gouvernance, elle est associée à un impact positif actuel pour 45 biens et à un impact positif potentiel pour 28 biens. Elle a un impact significatif ou majeur sur la plupart des biens, mais son impact est jugé mineur par 10 biens et insignifiant par 2 autres. Si la plupart des biens disposent d'une capacité de gestion haute à moyenne, 9 ont une capacité faible et 2 en sont dépourvus, ce qui peut s'expliquer par les situations de conflit auxquelles ils sont confrontés. L'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante.

Dans la majorité des biens, l'impact des activités de gestion est en cours (40 biens) et significatif (50 biens). Dix biens considèrent que l'impact de ce facteur est majeur, tandis que 3 autres le jugent insignifiant. La plupart des biens disposent de capacités de gestion hautes (35 biens) ou moyennes (27 biens). Ces capacités font néanmoins défaut dans 3 biens situés dans une zone touchée par un conflit. L'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante.

Les réponses des gestionnaires de sites concernant les ressources financières montrent que ce facteur est associé à un impact positif actuel pour 48 biens et à un impact positif potentiel pour 30 biens. Vingt-sept biens considèrent néanmoins que les ressources financières, ou le manque de ressources financières, ont un impact négatif. Dans les commentaires, les ressources financières et humaines ont souvent été mentionnées simultanément. Tous les biens naturels de la région ont indiqué que le principal problème auquel ils sont confrontés sur le plan institutionnel est lié aux ressources financières, et à la nécessité d'avoir des ressources financières stables. La majorité des biens considèrent que ce facteur a un impact significatif ou majeur, ce qui souligne combien il est important de disposer de ressources financières adéquates. L'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante.

De façon similaire, les ressources humaines sont généralement perçues comme ayant un impact positif actuel (50 biens) ou un impact positif potentiel (32 biens). Plusieurs gestionnaires de sites ont néanmoins souligné l'impact négatif des ressources humaines, ou du manque de ressources humaines (22 biens). L'impact de ce facteur est jugé insignifiant par 3 biens. En moyenne, l'évolution de ce facteur est entre stable et croissante.

Les gestionnaires de tous les sites naturels ont souligné l'utilité des activités de recherche et de suivi à faible impact, qui ont globalement reçu bien plus de mentions positives (84 biens) que de mentions négatives (11 biens). Cinq biens considèrent que ce facteur affecte une zone très répandue. Dix biens disposent de capacités de gestion faibles et 2 autres en sont dépourvus. L'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante.

Les activités de recherche/de suivi à fort impact, quant à elles, ont été moins souvent

mentionnées, et sont répandues dans 2 biens seulement. Douze biens considèrent que l'impact de ce facteur est majeur ou significatif, tandis que 14 autres le jugent mineur ou insignifiant. L'évolution moyenne de ce facteur est entre stable et croissante.

3.4.14. Autres facteurs

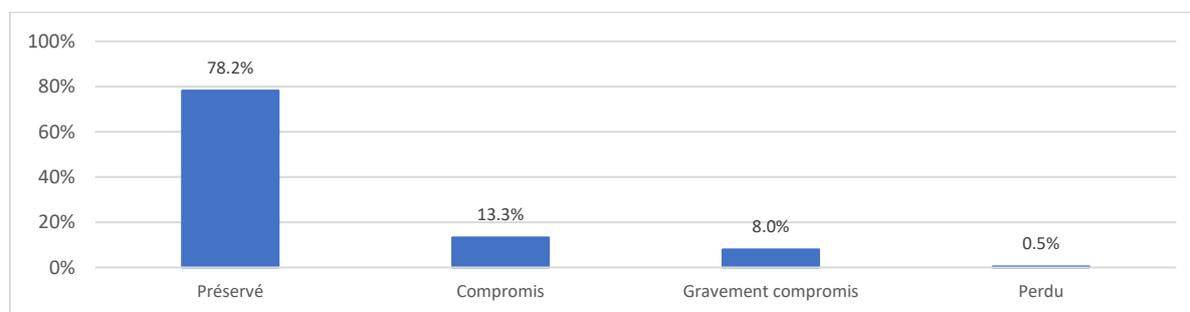
Certains gestionnaires de sites ont formulé des commentaires sur d'autres facteurs, concernant par exemple le rôle de la communauté locale dans la gestion des facteurs, les problèmes de coordination entre les différents acteurs, les difficultés au niveau du suivi et de l'application des dispositions réglementaires, et l'évolution des activités qui entraîne l'abandon et la migration des populations autochtones. Des commentaires positifs ont aussi été émis concernant, notamment, la gestion, le renforcement des capacités et le travail de réhabilitation.

3.4.15. Inscription en série (nationale ou transnationale)

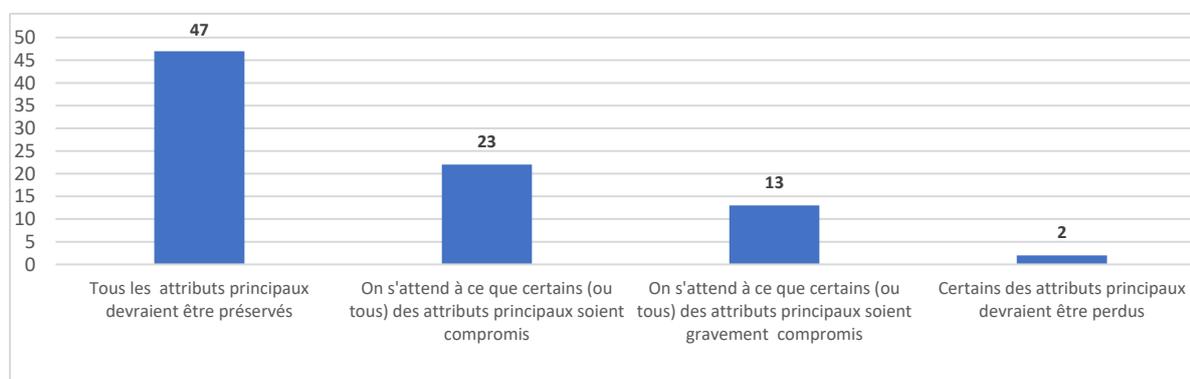
Étant donné que les facteurs évoqués dans les précédents points peuvent affecter différemment les multiples composants d'un site en série, dans le cas de certains biens, tous les composants peuvent être affectés par les facteurs. En outre, s'il n'y a pas d'impact spécifique sur les composants individuels, certains facteurs concernent davantage certains composants. Des informations supplémentaires ont été fournies concernant les impacts spécifiques sur certains composants des biens en série.

3.4.16. Évaluation de l'état de conservation au prochain cycle des Rapports périodiques

Bien que 7 biens culturels n'aient fourni aucune information concernant l'évaluation de l'état de conservation au prochain cycle, dans l'ensemble, les gestionnaires de sites considèrent que la majorité des attributs essentiels des biens (78,2 %) sera préservée pour le prochain cycle des Rapports périodiques. Cependant, un peu plus de la moitié seulement des gestionnaires de sites (47) considèrent que tous les attributs de leurs biens respectifs seront pleinement préservés. Dans le cas de 13 biens, dont 8 sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, des attributs essentiels pourraient être gravement compromis, et dans le cas de deux biens, des attributs essentiels pourraient être perdus.



Évaluation de l'état de conservation de l'ensemble des attributs en pourcentage

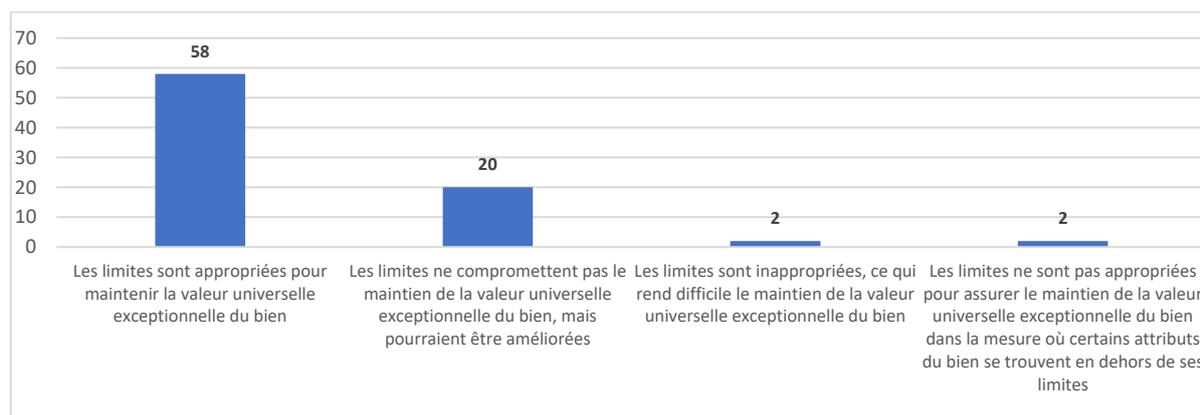


Évaluation de l'état de conservation en fonction du nombre de réponses des gestionnaires de sites

3.5. Protection et gestion du bien

3.5.1. Limites et zones tampons

Les limites sont jugées appropriées par 58 biens du patrimoine mondial de la région, dont les 3 biens mixtes et les 5 biens naturels. En revanche, les limites pourraient être améliorées dans 20 biens culturels, mais ne compromettent pas pour autant le maintien de la VUE du bien. Par ailleurs, la plupart des gestionnaires de sites considèrent que les limites de leurs sites sont connues par les autorités de gestion et les communautés locales (64 sites, 78 % des sites), mais 17 sites (21 %) estiment nécessaire d'améliorer la connaissance des limites par la communauté locale, et 1 site indique que ni l'autorité de gestion ni la communauté locale n'a une connaissance claire des limites.



Adéquation des limites pour maintenir la VUE du bien

En ce qui concerne les zones tampons, elles sont jugées appropriées dans plus de la moitié des sites (45), mais constituent toujours un manque dans 7 sites, sont insuffisantes dans 5 sites – ce qui rend difficile le maintien de la VUE du bien –, et pourraient être améliorées dans 17 autres (21 % des répondants). Certains répondants estiment que dans les zones adjacentes à la zone tampon, la VUE est clairement menacée par de nouveaux aménagements, l'expansion urbaine, des bâtiments de grande hauteur et des constructions. Ces commentaires indiquent que la zone tampon est un outil utile et nécessaire, mais qu'il ne garantit pas pleinement le maintien de la VUE du bien. Certains commentaires font néanmoins allusion à l'adaptation de réglementations urbaines spéciales et à une protection au-delà de la zone tampon.

Concernant la connaissance de la zone tampon, les autorités sont globalement bien renseignées au sujet de la délimitation du bien et de sa zone tampon, mais il est possible d'améliorer la connaissance des limites par la communauté locale et les propriétaires. Plusieurs gestionnaires de sites ont par ailleurs exprimé leur intention de mettre à jour les limites et/ou la zone tampon de leur site.

3.5.2. Mesures de protection

Le cadre juridique actuel est jugé adapté pour 44 biens, parmi lesquels 3 sites naturels et 2 sites mixtes, ce qui constitue une base satisfaisante pour une gestion et une protection efficaces. Pour 30 biens, le cadre juridique est considéré comme étant adapté, mais il y a certains défauts dans la mise en œuvre, et pour 7 sites, le cadre juridique ne permet pas de préserver la VUE. La plupart des biens où le cadre est jugé inadéquat se situent dans des zones touchées par un conflit.

Concernant les mesures de protection juridiques relatives aux zones tampons, le cadre est adapté dans 29 biens, mais il y a certains défauts dans la mise en œuvre ; le cadre juridique de la zone tampon est inadéquat dans 11 biens ; et un bien n'a aucun dispositif de protection juridique pour la zone tampon. Comme mentionné précédemment, certains biens sont

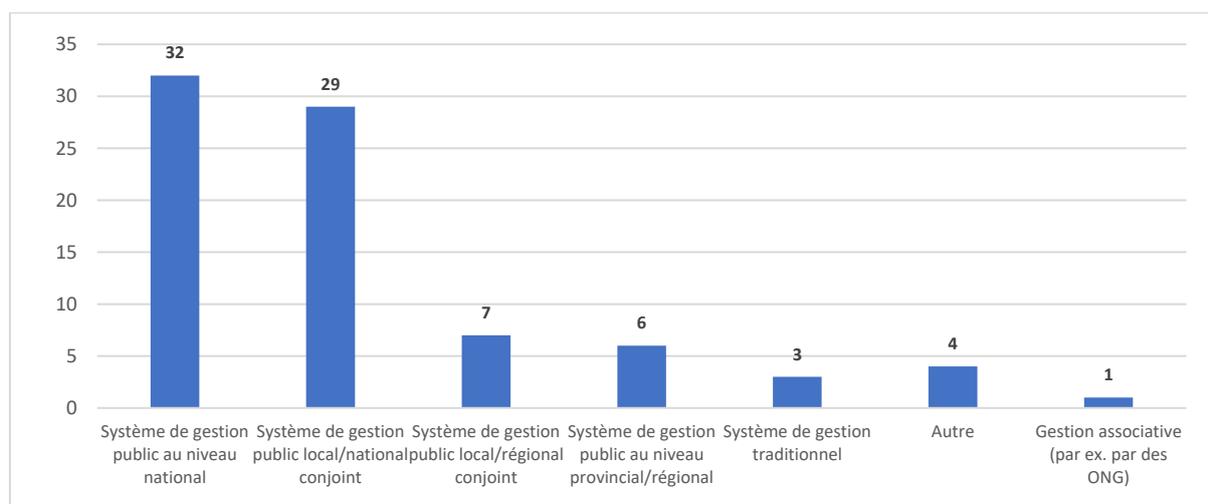
confrontés à des problèmes au niveau de l'environnement général du bien, principalement dus à des travaux d'aménagement et à l'empiètement urbain. À cet égard, le cadre juridique pour l'environnement général du bien est jugé adapté pour 46 biens. En revanche, dans le cas de 5 biens, la réglementation existante est jugée inadéquate, et dans le cas de 4 biens, il n'existe aucune cadre juridique pour maintenir la VUE dans l'environnement général du bien.

L'application du cadre juridique, est considérée comme acceptable dans plus de la moitié des biens (48) et appropriée dans 19 autres. En revanche, il existe des failles importantes dans 13 biens dans les capacités/ressources pour appliquer la réglementation et 2 autres n'en disposent d'aucune.

Malgré le caractère globalement positif des commentaires, certains témoignent de difficultés au niveau de la coordination entre les différents niveaux d'autorité, ce qui donne lieu à des situations où les autorisations pour les travaux d'aménagement et la planification urbaine ne sont pas toujours conformes aux réglementations liées au patrimoine. D'autres commentaires soulignent l'existence de réglementations adéquates, tout en indiquant que certains défauts dans la mise en œuvre sont dus à des facteurs externes. Certains sites situés dans des zones de conflit ont fait savoir que cette situation empêche la mise en œuvre des cadres juridiques.

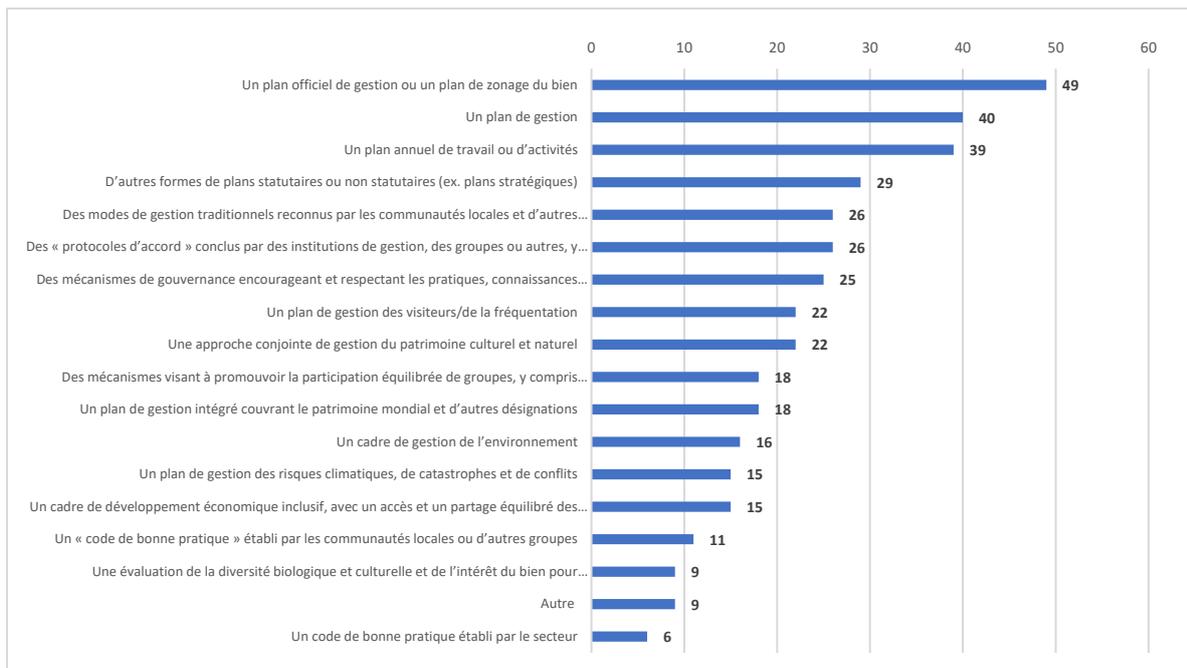
3.5.3. Système de gestion/Plan de gestion

La majorité des biens sont régis par un système de gestion public au niveau national et/ou coordonné entre les niveaux national et local, et 13 autres biens relèvent d'une gestion publique, liée aux niveaux provincial, régional et local. Au total, 74 sites sur les 82 que compte la région sont donc gérés par des institutions publiques. Aucun bien de la région n'est géré par un propriétaire privé ou par la communauté locale.



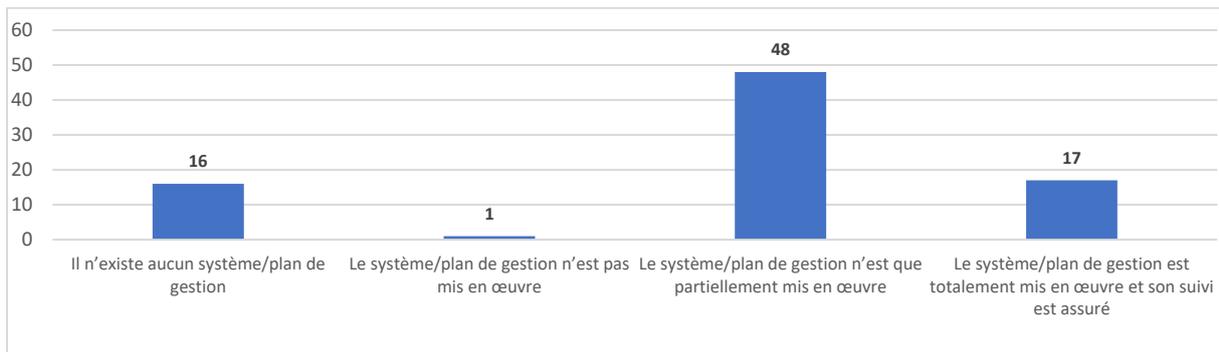
Systèmes de gouvernance et de gestion des biens du patrimoine mondial

L'existence d'un plan de gestion ou d'un système de gestion a été confirmée pour 64 biens, les systèmes les plus répandus étant le plan officiel de gestion ou plan de zonage (49 biens) et/ou le plan de gestion (40 biens), outre d'autres formes de plans (29 biens). Dix-huit biens disposent par ailleurs d'un plan de gestion intégré couvrant d'autres désignations internationales.



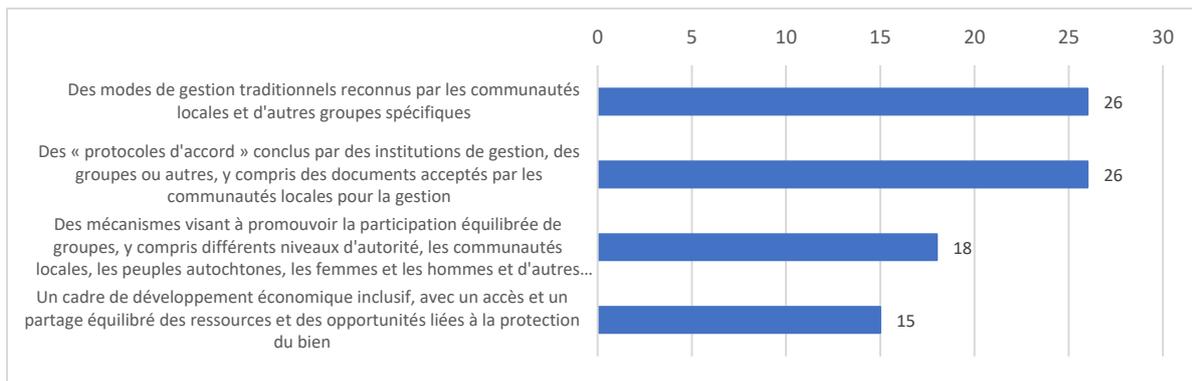
Outils de gestion utilisés pour aider à protéger le bien

Dans 26 biens, il existe des modes de gestion traditionnels reconnus par les communautés locales et d'autres groupes spécifiques ; dans 25 biens, les mécanismes de gouvernance mis en place encouragent et respectent les pratiques traditionnelles ; et dans 11 biens, un code de bonne pratique a été établi par les communautés locales.



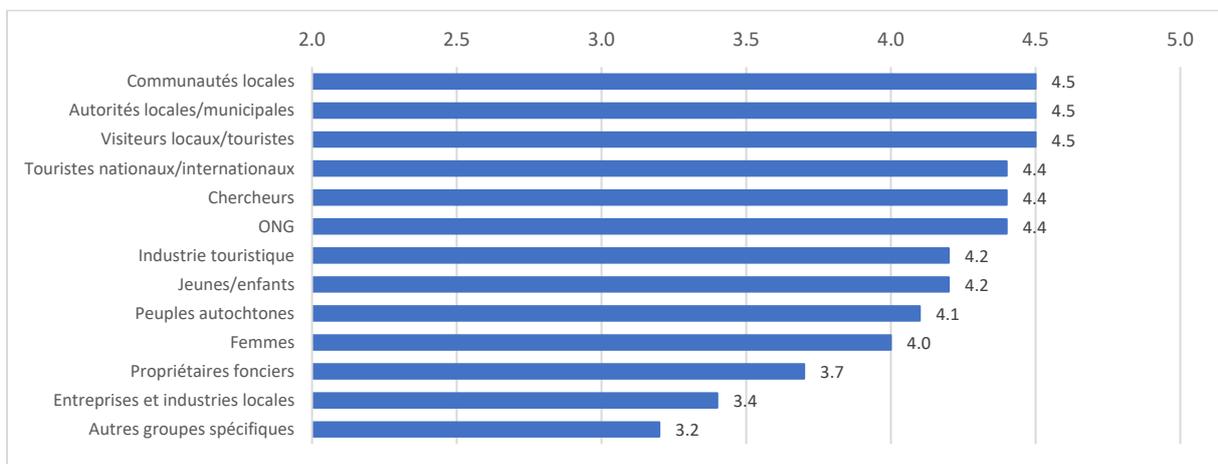
Mise en œuvre du système de gestion

S'agissant de la mise en œuvre, la majorité des biens a confirmé que le système de gestion est partiellement mis en œuvre (48 biens). Par ailleurs, la participation des communautés locales dans la gestion des sites est relativement faible, seuls 15 biens disposant d'un outil pour garantir un développement économique inclusif et un partage des ressources et des opportunités découlant de l'inscription du site au patrimoine mondial. Seulement 18 biens disposent de mécanismes visant à promouvoir la participation de divers groupes, y compris différents niveaux d'autorité, les communautés locales, les peuples autochtones, les femmes et les hommes et d'autres groupes particuliers.



Rôle des communautés locales dans la gestion

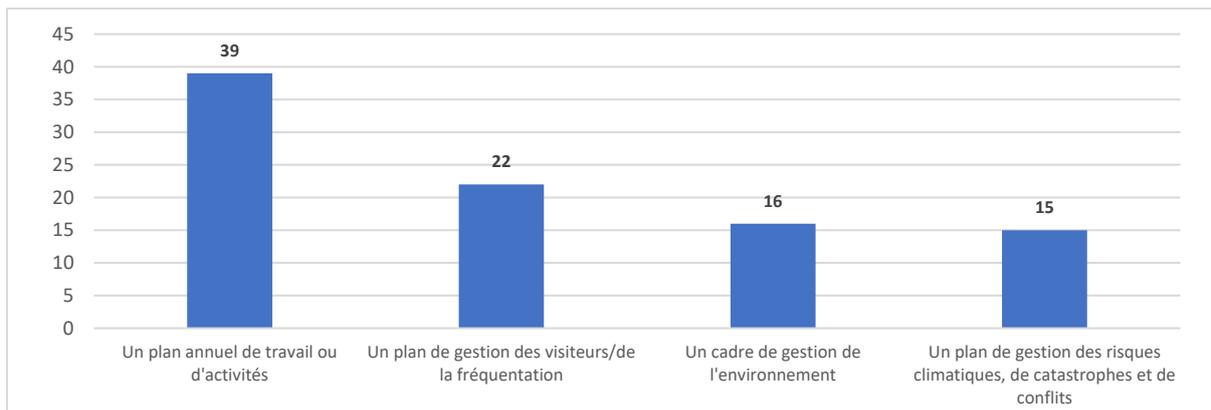
De façon générale, les systèmes de gestion en place n'intègrent pas systématiquement des mécanismes visant à promouvoir la participation effective des différentes parties prenantes vivant dans les limites ou à proximité du bien du patrimoine mondial ou de sa zone tampon. Ils ont également tendance à inclure davantage de procédures formelles pour assurer la participation des collectivités locales, suivies par la communauté locale et les peuples autochtones, les femmes et les propriétaires.



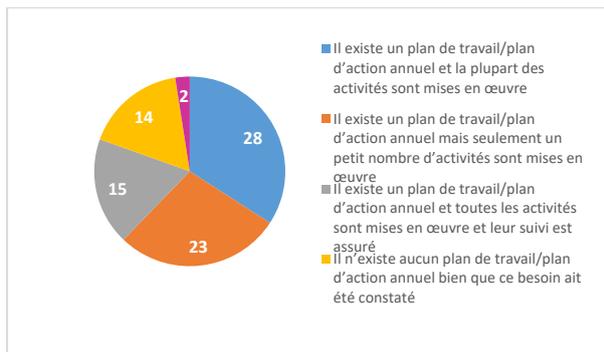
Évaluation des niveaux de coopération avec les différentes parties prenantes sur une échelle allant de 2 (pas de coopération/relation) à 5 (bonne).

Concernant le niveau de coopération avec d'autres groupes, la relation avec les autorités locales et les communautés locales est évaluée entre moyenne et bonne. Les niveaux de coopération avec les visiteurs locaux/touristes, les touristes nationaux et internationaux, les chercheurs, les ONG et le secteur touristique ont été pareillement évalués. La relation avec les propriétaires fonciers et les entreprises locales a été moins bien notée. S'agissant des groupes sociaux spécifiques, la note la plus élevée a été attribuée aux jeunes et aux enfants, suivis par les peuples autochtones et par les femmes.

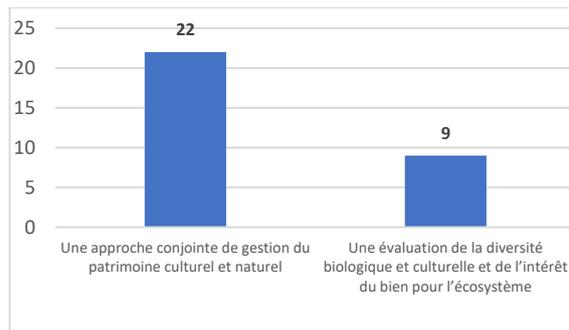
En ce qui concerne les outils de gestion, au moins 39 biens de la région disposent d'un plan annuel de travail ou d'activités.



Autres outils de gestion



Mise en œuvre d'un plan annuel



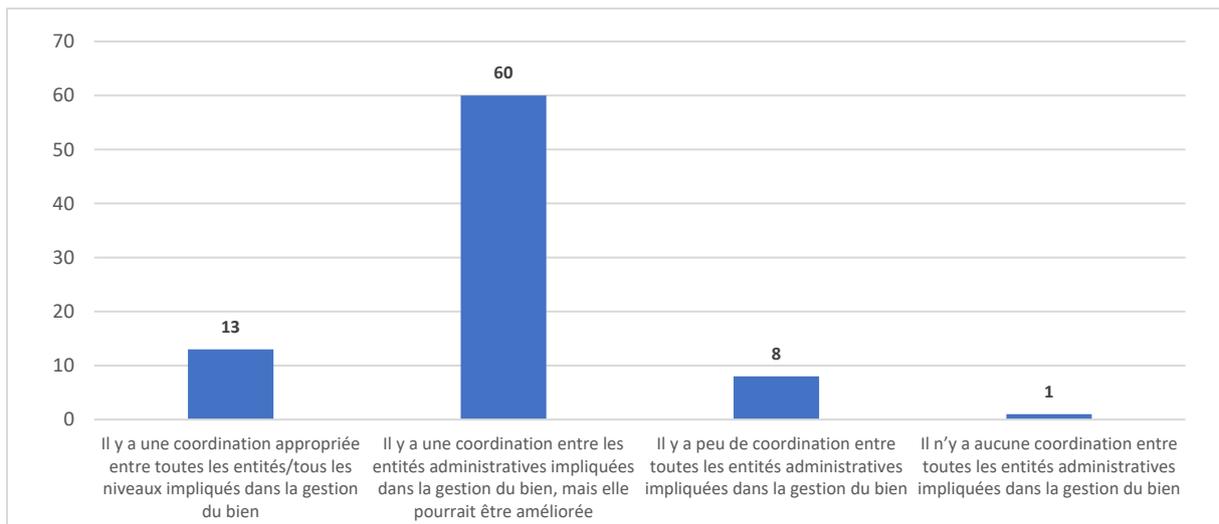
Approche conjointe de gestion du patrimoine culturel et naturel

En revanche, parmi les sites disposant d'un plan annuel de travail, seuls 15 ont confirmé que toutes les activités de ce plan sont mises en œuvre et que leur suivi est assuré. Quatorze biens n'ont pas de plan annuel alors que leur gestionnaire de site juge ce type d'outil nécessaire. Vingt-deux biens ont un plan de gestion des visiteurs, qui est l'un des principaux éléments recommandés lorsqu'un site est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Il convient de noter que les cadres de gestion de l'environnement et les plans de gestion des risques de catastrophes sont limités dans la région.

Parmi les multiples outils de gestion des biens, il existe des codes de bonne pratique : 11 biens ont un code établi et appliqué par les communautés locales et 6 biens ont un code de bonne pratique établi avec l'aide du secteur de l'industrie.

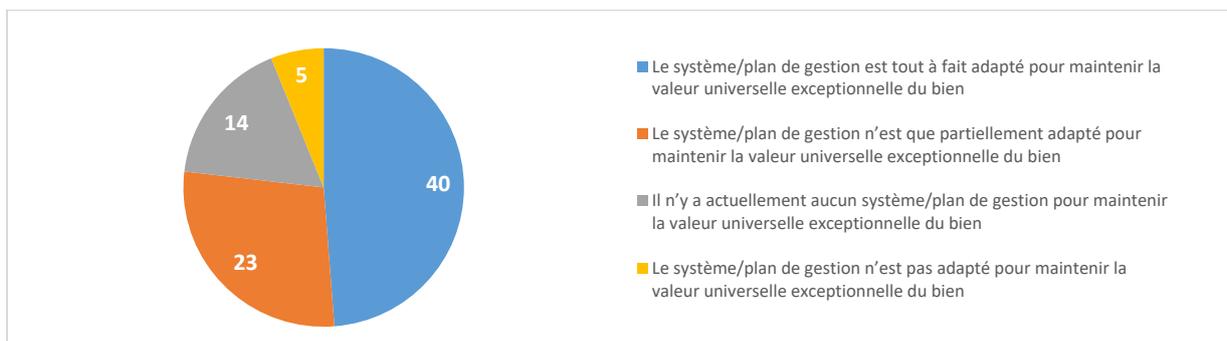
Par ailleurs, 22 biens adoptent une approche conjointe de gestion du patrimoine culturel et naturel, et seuls 9 gestionnaires de sites ont mentionné la réalisation d'une évaluation de la diversité biologique et culturelle et de l'intérêt du bien pour l'écosystème. Ces résultats peuvent néanmoins s'expliquer par le faible nombre de biens naturels et mixtes dans les États arabes.

Concernant la coordination entre les différentes entités administratives, elle pourrait être améliorée dans la majorité des biens, et est appropriée dans 13 biens seulement.



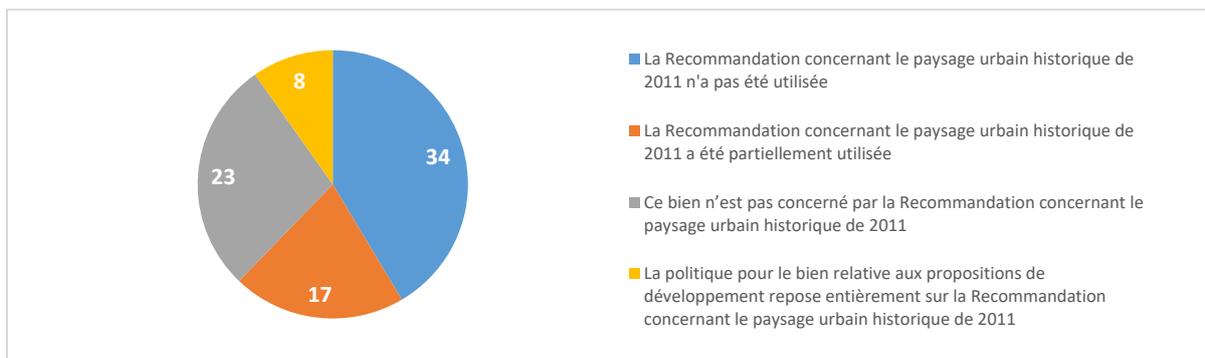
Adéquation de la coordination entre les différentes entités administratives impliquées dans la gestion du bien

Par ailleurs, le système de gestion est considéré comme tout à fait adapté pour maintenir la VUE du bien dans près de la moitié des sites (48 %, 40 sites), tandis qu'il n'est que partiellement adapté dans 23 biens. Les biens dans lesquels le système de gestion n'est pas adapté pour maintenir la VUE sont soit des centres urbains soit situés dans des zones touchées par un conflit.



Adéquation du système/plan de gestion pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

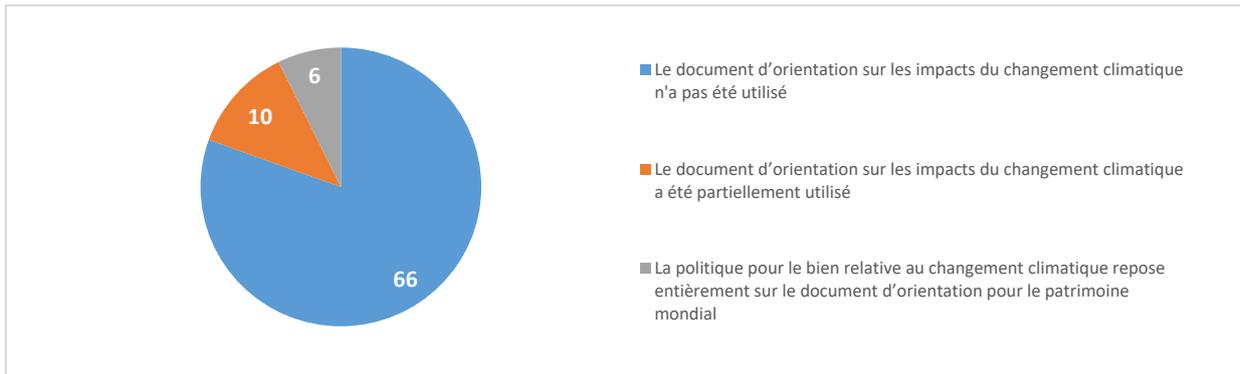
Sur la question de savoir si le système de gestion contribue à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial*, les résultats d'ensemble montrent que les systèmes de gestion en place contribuent de façon importante à favoriser le développement économique inclusif local et à l'inclusion sociale et l'équité. Ces systèmes ont également été perçus comme contribuant à la prévention des conflits, en respectant la diversité culturelle, qu'ils intègrent une approche fondée sur les droits de l'homme, et, dans une moindre mesure, qu'ils offrent des services et des avantages à la communauté locale au niveau de l'écosystème, et qu'ils contribuent à l'égalité des genres.



Utilisation de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique pour développer les politiques et bonnes pratiques de protection du bien.

D'autre part, 34 biens n'ont pas utilisé la Recommandation HUL de 2011 concernant le paysage urbain historique pour développer les politiques et bonnes pratiques de protection du bien, tandis que 17 biens l'ont partiellement utilisée. Dans le cas de 8 biens seulement, la politique relative aux propositions de développement repose entièrement sur la Recommandation de 2011.

De façon similaire, l'utilisation du Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial semble ne pas être courante dans la région, la grande majorité des biens (66) indiquant qu'ils ne l'utilisent pas. Seuls 1 bien naturel, 1 bien mixte et huit biens culturels ont fait savoir qu'ils utilisent partiellement ce document. Cinq biens culturels et un bien naturel ont confirmé que ce document est pleinement intégré à leur politique relative au changement climatique. L'élaboration de différents outils relatifs au changement climatique a néanmoins été mentionnée.

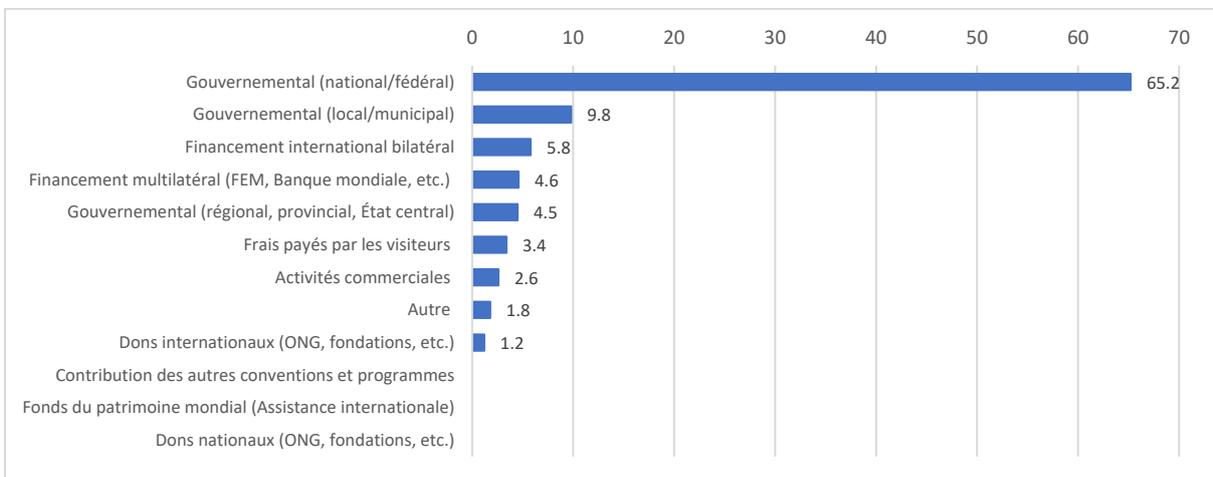


Utilisation du Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial

La Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial semble, quant à elle, mieux connue dans la région, bien que les gestionnaires de 49 sites aient indiqué ne pas l'avoir utilisée, tandis que 29 biens l'avaient utilisée. Il convient de noter que la stratégie n'a été pleinement mise en œuvre dans aucun des 5 sites naturels, et que seul 1 site mixte et 1 site naturel l'utilisent partiellement.

3.6. Ressources financières et humaines

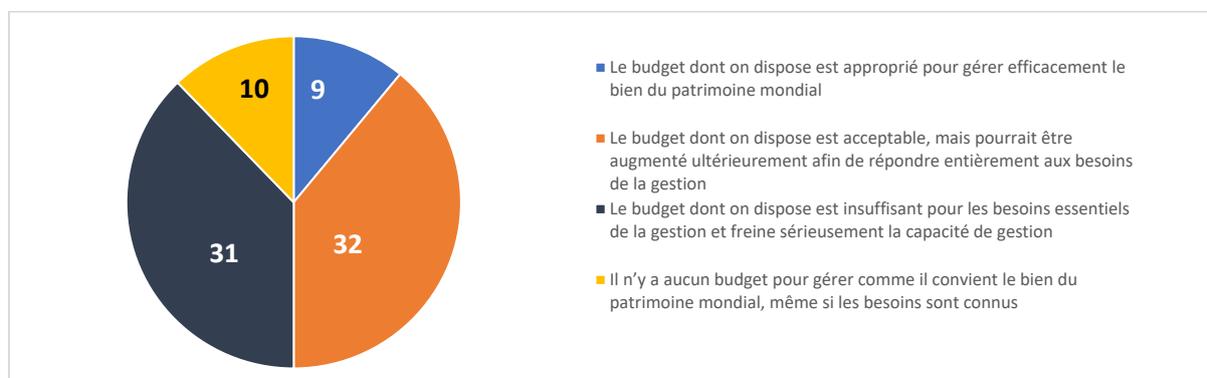
Les fonds reçus par les biens de la région pour les frais de projets proviennent essentiellement d'institutions publiques, et notamment d'institutions gouvernementales aux niveaux national et fédéral. Les accords de financement international bilatéral se classent en deuxième position au regard des ressources financières, puis viennent, dans une moindre mesure, les gouvernements aux niveaux local et municipal. L'utilisation commerciale des sites semble minime.



Sources de financement – frais courants.

S'agissant des frais courants, les sources de financement sont très similaires à celles des projets, la grande majorité provenant des gouvernements aux niveaux national et fédéral. Les fonds provenant des frais payés par les visiteurs et des activités commerciales semblent légèrement plus importants que dans le cas des frais de projet, mais ils restent marginaux. Il convient de noter que seuls 9 biens jugent le budget approprié pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial. Dix biens, situés pour la plupart dans des zones touchées par un conflit, ont indiqué ne disposer d'aucun budget.

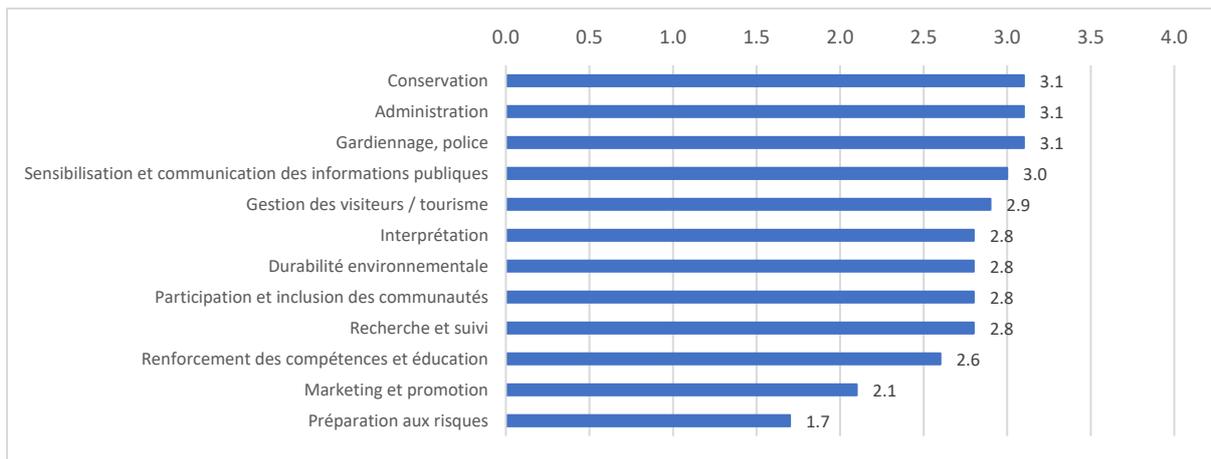
D'autre part, 22 biens ont fait savoir que les sources de financement sont assurées à moyen et long termes, et 35 autres ont indiqué que les sources de financement sont assurées à moyen terme et devraient être assurées pour le long terme. Des commentaires ont néanmoins mis en évidence le manque d'activités de conservation et de restauration dû aux ressources limitées ou à l'impossibilité d'assurer des fonds pour développer des projets et des initiatives visant à répondre aux besoins identifiés. En outre, 25 biens, situés pour la majorité dans des zones touchées par un conflit (18 biens), ont déclaré que les sources de financement ne sont pas assurées. L'impact des conflits et de l'instabilité sur l'obtention de fonds semble considérable, et les gestionnaires de sites ont mentionné dans leurs commentaires l'importance d'un soutien supplémentaire de la part de la communauté internationale.



Budget actuel disponible pour gérer de manière efficace les biens du patrimoine mondial.

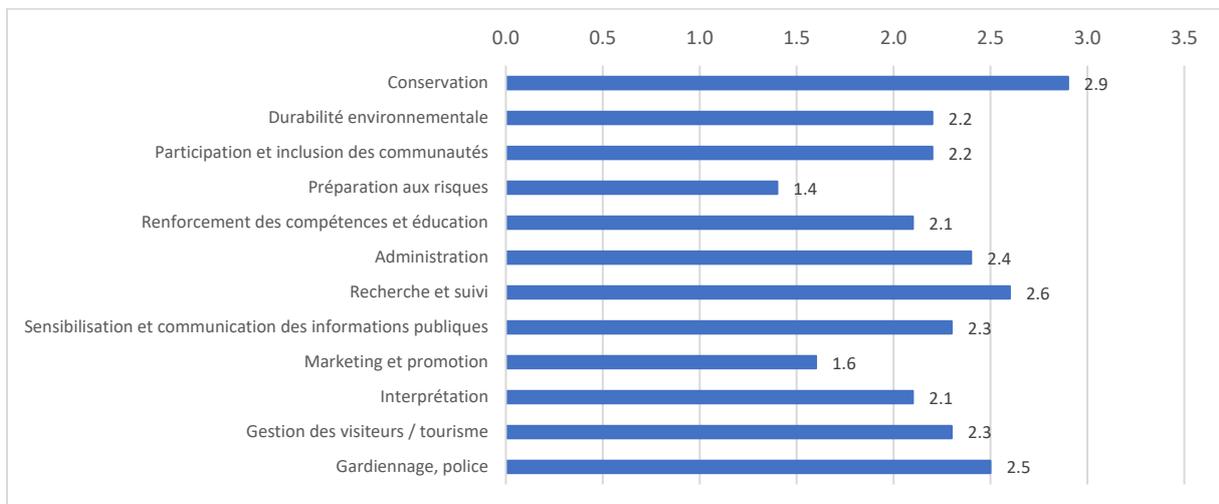
À l'instar des ressources financières, les ressources humaines sont une source de préoccupation dans la région. Dans plus de la moitié des biens (46), les ressources humaines disponibles sont en partie seulement adaptées aux besoins de la gestion, et dans 21 biens, elles sont jugées inadaptées. La participation des femmes à la gestion, la conservation et l'interprétation des biens a été signalée comme étant plus faible que celle des hommes. Cette différence est plus marquée parmi les participants issus des communautés locales, où seulement 32,4 % des personnes impliquées sont des femmes. Parmi les personnes impliquées qui ne viennent pas des communautés locales, les femmes représentent 42,4 % du total.

Concernant la disponibilité de professionnels pour aider dans la gestion des biens, les notes les plus élevées ont été attribuées aux capacités relatives à la conservation, à l'administration et au gardiennage/à la police. Ces disciplines sont suivies par la sensibilisation et la gestion des visiteurs/le tourisme. La disponibilité de professionnels dans le domaine de la préparation aux risques occupe le dernier rang.



Évaluation de la disponibilité de professionnels pour chacune des disciplines mentionnées, sur une échelle de 1 (pas de disponibilité) à 4 (bonne disponibilité).

En ce qui concerne la disponibilité de formations, aucune des catégories suggérées n'a atteint le niveau moyen, toutes les réponses indiquant que la disponibilité de formations se situe entre moyenne et faible, voire qu'elle est inexistante. Dans l'ensemble, les résultats sont conformes à la disponibilité de professionnels préalablement identifiée, et les répondants font état d'une plus grande disponibilité de formations dans le domaine de la conservation que dans les domaines de la préparation aux risques ou du marketing. D'autre part, la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités semble ne pas être très utilisée dans la région. Quarante-sept biens ont déclaré que cette stratégie n'a été mise en œuvre d'aucune façon, tandis que 28 autres ont indiqué qu'elle est en partie utilisée et 7 ont fait savoir que le renforcement des compétences repose entièrement sur cette stratégie.

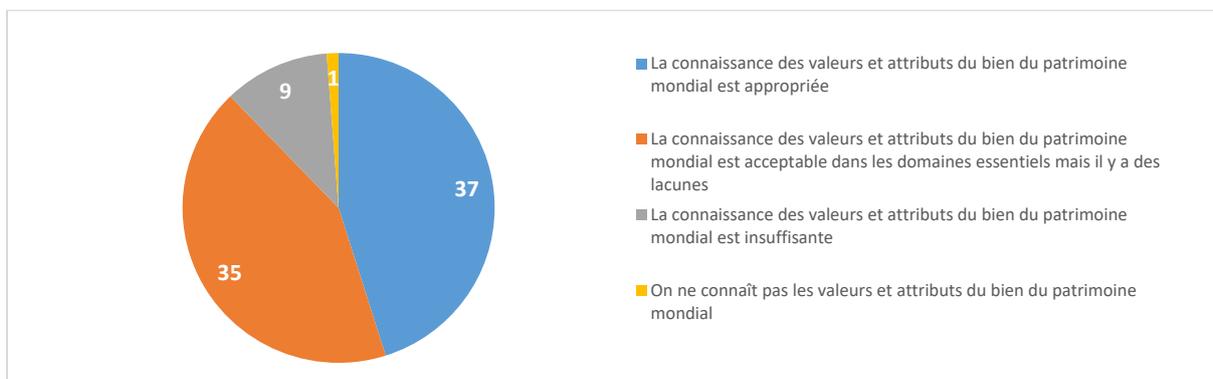


Évaluation de la disponibilité de formations pour chacune des disciplines mentionnées, sur une échelle de 1 (pas de disponibilité) à 4 (bonne disponibilité).

En ce qui concerne les plans et programmes de renforcement des compétences sur site, seuls 10 biens disposent d'un programme de renforcement des compétences pleinement opérationnel, et ce type de programme est partiellement mis en œuvre dans 30 autres. Trente biens n'ont aucun plan de renforcement des compétences et 12 ont un plan qui n'est pas mis en œuvre. Dans l'ensemble, ces résultats reflètent la priorité relativement faible accordée à la formation. Un commentaire a souligné la nécessité de mettre en place davantage de programmes de formation pour améliorer les compétences en matière de gestion et de conservation.

3.7. Études scientifiques et projets de recherche

La majorité des répondants considèrent que la connaissance des valeurs et attributs du bien du patrimoine mondial est suffisante : 37 biens la jugent appropriée et 35 autres estiment que les études et les connaissances disponibles sont acceptables malgré des lacunes. Quatre des cinq sites naturels ont notamment fait état de lacunes dans les connaissances scientifiques et traditionnelles. Neuf biens ont indiqué que la connaissance des valeurs et attributs est insuffisante et 1 bien a indiqué qu'elle fait défaut.



Niveau de connaissance des valeurs et attributs du bien du patrimoine mondial.

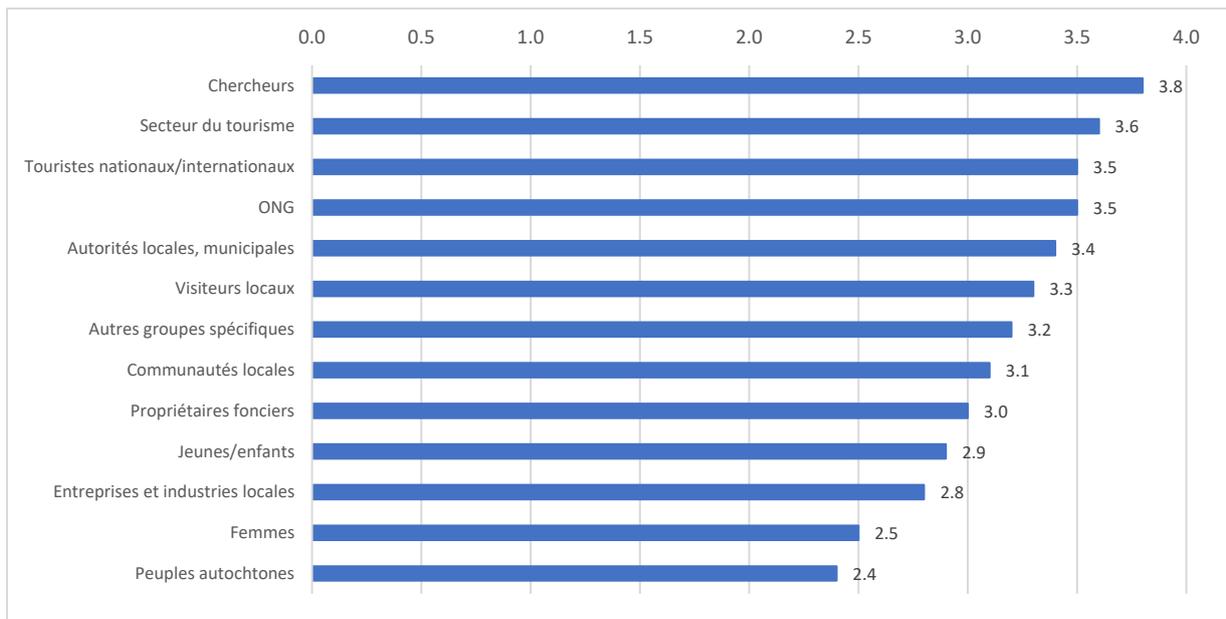
D'autre part, seuls 19 biens disposent d'un programme général de recherche intégrée. La majorité des réponses souligne en effet que la recherche est certes considérable, mais elle n'est pas axée sur les besoins de la gestion ou l'amélioration de la compréhension de la VUE (31 biens). Il convient de noter que dans 14 biens, aucune recherche n'est menée malgré un besoin constaté, et dans 18 biens, la recherche est restreinte et n'est pas planifiée.

Dans certains biens, il existe des programmes de partenariats avec des universités et des centres d'études. La nécessité de développer des partenariats et d'augmenter les fonds pour établir un programme de recherche intégré et durable a été soulignée. En outre, les résultats de la recherche sont largement communiqués aux communautés et participants locaux dans la majorité des biens (72 biens). Néanmoins, 34 d'entre eux ne diffusent pas activement les résultats auprès des organismes nationaux ou internationaux, tandis que dans 20 biens, les résultats sont communiqués aux communautés ainsi qu'à certains organismes nationaux, et dans 20 autres biens, ils sont également communiqués à des publics internationaux. Dans 10 biens, situés pour certains dans des zones touchées par un conflit, les résultats ne sont pas communiqués.

3.8. Éducation, information et sensibilisation

Les chercheurs, le secteur du tourisme, les touristes nationaux et internationaux ainsi que les ONG ont une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de l'existence et des motifs d'inscription que les autorités locales, les communautés locales et les propriétaires fonciers. Les réponses indiquent que les jeunes et les enfants, les femmes et les peuples autochtones ont une moins bonne connaissance et une moins bonne compréhension de ce sujet.

Par ailleurs, 6 biens sont dotés d'un programme planifié et efficace d'éducation et de sensibilisation des enfants et des jeunes qui contribue à la protection du bien du patrimoine mondial, et 21 biens ont également un tel programme, mais il ne répond que partiellement aux besoins. Pour 33 biens, ces programmes sont limités et ponctuels, et dans 22 biens, ce type de programme n'existe pas. Il convient de noter que les biens qui n'ont aucun programme sont des sites culturels. D'autre part, la plupart des programmes d'éducation disponibles s'adressent principalement aux communautés locales et aux jeunes/enfants, suivis par les autorités locales et les visiteurs locaux. Quarante-huit biens, soit plus de la moitié des biens de la région, ont indiqué que les femmes constituent un groupe cible.

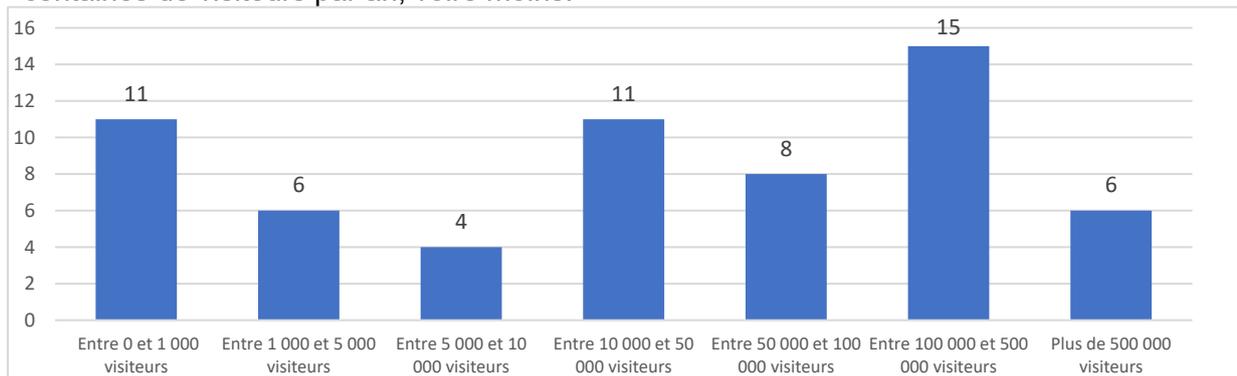


Connaissance et compréhension de l'existence et des motifs d'inscription, sur une échelle de 1 (aucune sensibilisation) à 4 (bonne sensibilisation).

Dans l'ensemble, les sentiers/itinéraires, les visites guidées et les documents d'information papier sont considérés comme moyennement adaptés en ce qui concerne l'éducation, l'information, l'interprétation et la sensibilisation. Il convient de noter que les visites guidées et les sentiers sont apparemment plus développés dans les sites naturels et mixtes. Les musées de site, les centres d'accueil des visiteurs et les informations en ligne se situent quant à eux entre le niveau « peu adapté » et le niveau « moyennement adapté », tandis que les transports et les kiosques d'information sont généralement considérés comme peu adaptés.

3.9. Gestion des visiteurs

Le nombre de visiteurs annuel varie considérablement d'un site à l'autre, certains sites recevant des centaines de milliers de visiteurs alors que d'autres reçoivent à peine des centaines de visiteurs par an, voire moins.



Nombre de visiteurs dans les biens du patrimoine mondial.

Certains biens ont indiqué qu'aucun système n'a été mis en place pour mesurer le nombre de visiteurs, et plusieurs sites situés dans des zones touchées par un conflit ont fait savoir qu'ils ne recevaient pas de visiteurs. La majorité des biens (53) utilisent les billets d'entrée et les inscriptions pour rassembler les statistiques de fréquentation. Par ailleurs, dans le cas de 38 biens, la visite ne dure généralement pas plus de 3 heures, et dans 19 biens, les touristes passent la journée entière sur le site, sans nuitée.

Seuls 8 biens sont dotés d'une stratégie planifiée et efficace de gestion du flux de visiteurs, de l'activité touristique et de ses impacts. Trente-et-un biens culturels n'en sont pas dotés ; 27 biens en ont une, mais il y a des insuffisances au niveau de la mise en œuvre ; et 16 autres ne mettent pas en œuvre la stratégie adoptée.

L'usage du bien par les visiteurs est considéré comme étant efficacement géré dans seulement 16 biens. Dans 35 biens, des améliorations pourraient être apportées. En revanche, dans 20 biens, l'usage n'est pas géré malgré un besoin constaté. En outre, l'efficacité de la gestion du tourisme n'est pas régulièrement contrôlée dans 50 biens ; dans 6 biens, l'efficacité est contrôlée avec l'outil d'évaluation de la gestion du tourisme de l'UNESCO ; et dans 25 biens, elle est contrôlée avec d'autres systèmes.

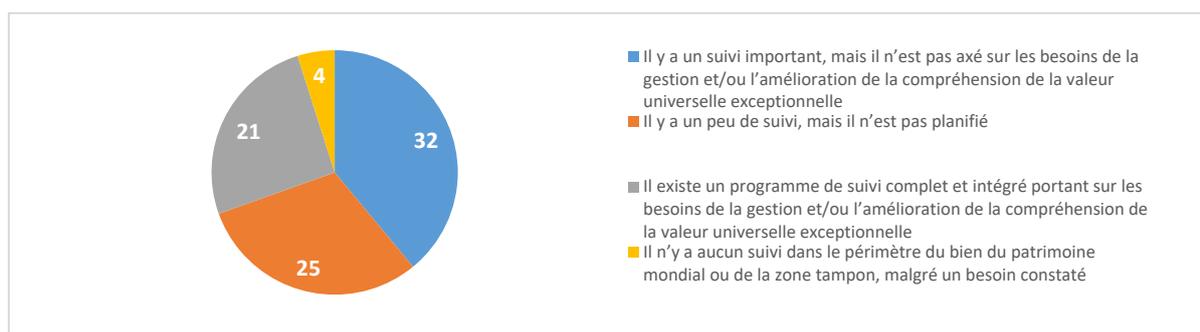
La coopération avec le secteur du tourisme pour mettre en avant la valeur universelle exceptionnelle et enrichir l'appréciation des visiteurs n'est pas très développée dans la région : 15 biens estiment qu'il y a une bonne coopération ; 27 considèrent qu'il y a peu de coopération ; et 25 indiquent qu'elle est limitée à des questions administratives et de réglementation.

S'agissant des revenus du tourisme, des droits d'entrée sont collectés dans 50 biens, mais cela contribue largement à la gestion du bien du patrimoine mondial dans le cas de 5 d'entre eux seulement. Dans 32 biens, aucun droit d'entrée n'est collecté.

Par ailleurs, la mise en valeur et l'interprétation de la VUE sont appropriées dans 10 biens uniquement. Les informations sur la VUE pourraient être améliorées dans le cas de 40 biens ; dans 19 autres, la VUE n'est pas mise en valeur et interprétée comme il convient ; et dans 13 biens, la VUE n'est pas mise en valeur ni interprétée. Les sites naturels et mixtes semblent nettement mieux mis en valeur que les sites culturels. La grande majorité des biens exposent l'emblème du patrimoine mondial, mais il n'est pas du tout exposé dans 16 biens.

Concernant les initiatives locales de tourisme durable, 31 biens accueillent ce type d'initiatives ; 35 autres n'ont identifié aucune initiative de ce type ; et 15 biens ont indiqué qu'elles ne s'appliquent pas à leur cas. Un nombre important de biens (35) ne dispose d'aucun mécanisme spécifique pour garantir que les bénéfices du tourisme sont partagés avec les communautés locales. Dans le cas de 29 biens, les communautés locales profitent directement des activités touristiques menées sur le site, et 17 biens ont indiqué ne pas être concernés.

3.10. Suivi

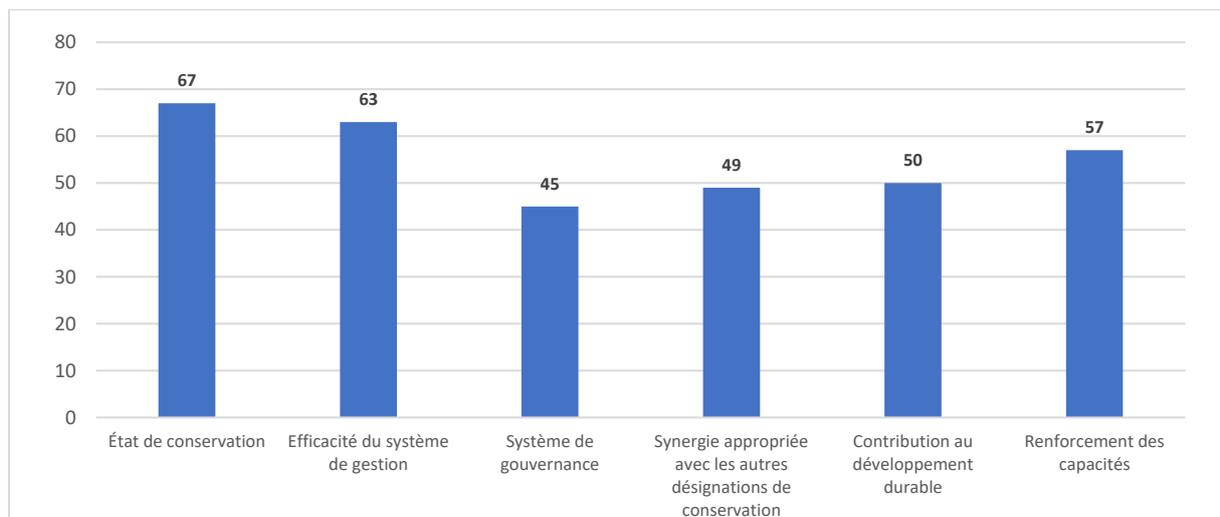


État du suivi dans les biens du patrimoine mondial.

Les activités de suivi semblent relativement courantes dans la région : seuls 4 biens ont indiqué qu'aucun suivi n'était assuré, que ce soit dans le périmètre du bien ou dans celui de la zone tampon, malgré un besoin identifié. Les 4 biens en question sont tous des biens culturels, situés, pour la plupart, dans une zone touchée par un conflit. Il existe un programme de suivi complet et intégré portant sur les besoins de la gestion et/ou l'amélioration de la compréhension de la VUE dans 21 biens. Quant aux 57 biens restants, soit ils assurent un suivi important, mais il n'est pas axé sur les besoins de la gestion et/ou l'amélioration de la

compréhension de la VUE, soit ils assurent seulement un peu de suivi. Il convient de noter que tous les sites naturels et mixtes ont mis en place des programmes de suivi.

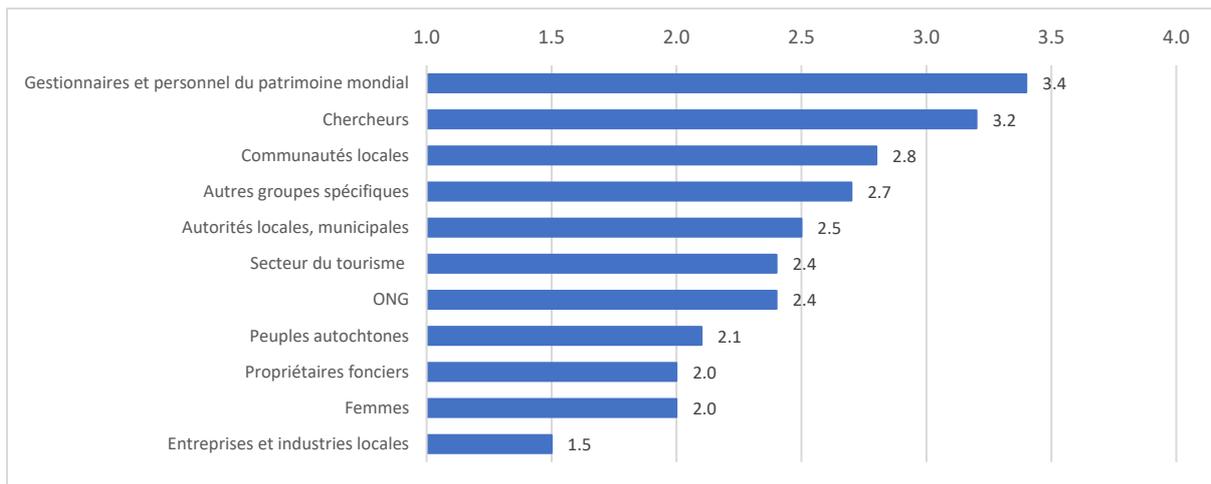
Sur la question de savoir si les informations nécessaires sont disponibles pour définir des indicateurs clés de mesure de l'état de conservation et si ces indicateurs sont utilisés pour contrôler de quelle manière la VUE du bien est maintenue, 49 biens ont déclaré que les informations sont appropriées et que des indicateurs clés ont été définis, mais qu'ils pourraient être améliorés. Dans le cas de 11 biens, les indicateurs clés définis sont utilisés pour mesurer le maintien de la VUE du bien. En revanche, 12 biens font savoir que l'information sur les valeurs du bien est suffisante pour définir des indicateurs clés, mais que cela n'a pas été fait, et 10 biens – parmi lesquels 8 sont situés dans des zones touchées par un conflit – indiquent qu'il a peu d'informations disponibles, voire aucune information disponible, pour définir des indicateurs clés. En outre, dans le cas de 43 biens, des indicateurs ont été définis et sont utilisés, tandis que dans le cas de 27 autres, des indicateurs ont été identifiés et définis, mais ne sont pas encore en usage.



Indicateurs de suivi définis et mis en place pour les aspects principaux du bien

D'autre part, les biens ont tendance à avoir plus d'indicateurs pour suivre l'état de conservation et l'efficacité du système de gestion que pour suivre le système de gouvernance, les synergies avec les autres conventions et désignations et la contribution au développement durable.

Les commentaires concernant les indicateurs clés appropriés adoptés pour les biens indiquent qu'ils varient d'un site à l'autre. Ces indicateurs portent notamment sur la surveillance de la zone tampon et au-delà par le biais d'un contrôle des permis, la durabilité du patrimoine, l'éducation inclusive et multilingue, les infrastructures destinées aux visiteurs, l'élaboration de politiques et de cadres institutionnels, la protection du bien dans un contexte de guerre, l'importance de l'état de conservation et de la mise en œuvre du plan de gestion, ainsi que le tourisme durable. Par ailleurs, les gestionnaires /personnel du patrimoine mondial ainsi que les chercheurs sont généralement les groupes qui participent le plus au suivi, la plupart des autres groupes étant moins impliqués dans ces activités. Concernant la mise en œuvre des recommandations appropriées du Comité du patrimoine mondial, 51 biens ont déclaré qu'elle est en cours ; 12 ont indiqué qu'elle est prévue ; et 4 ont fait savoir qu'elle est achevée. Les recommandations mises en avant portent notamment sur l'élaboration d'un plan de gestion, la création de limites/d'une zone tampon, ainsi que les travaux de conservation et de restauration. En outre, il a été souligné que quelques biens situés dans des zones touchées par un conflit ont des difficultés à effectuer un suivi. Dans l'ensemble, les gestionnaires de sites ont exprimé leur volonté de tenir compte des recommandations du Comité du patrimoine mondial.



Niveau de participation des différents groupes au suivi, sur une échelle allant de 1 (aucune participation) à 4 (bonne participation).

3.11. Évaluation des principaux besoins de gestion

Cette section du rapport met en avant les principaux domaines liés aux besoins en matière de gestion qui ont été identifiés par les répondants.

- Limites et zones tampons

D'après les données communiquées, les limites de 4 biens du patrimoine mondial et celles de 5 zones tampons ne sont pas appropriées pour assurer le maintien de la VUE. Sept gestionnaires de sites ont indiqué que leur bien n'a pas de zone tampon et que cela constitue un manque, tandis que 8 autres ont fait savoir que leur bien n'a pas de zone tampon et qu'il n'en a pas besoin.

Par ailleurs, dans le cas de 17 biens, les limites ne sont pas connues par les communautés locales/propriétaires. Les zones tampons de 3 biens ne sont pas connues ni reconnues par l'autorité de gestion ou les communautés locales/propriétaires, tandis que dans 24 autres biens, elles ne sont pas connues par les communautés locales/propriétaires.

- Cadre juridique

Un gestionnaire de site a indiqué qu'aucun cadre juridique n'existe et 7 autres ont fait savoir que le cadre juridique n'est pas adéquat pour maintenir la VUE du bien. En outre, dans 11 sites, le cadre juridique de la zone tampon est inadéquat, et concernant l'environnement général, 4 gestionnaires de site ont indiqué qu'aucun cadre juridique destiné à contrôler l'utilisation et les activités n'existe, et 5 autres ont fait savoir que le cadre juridique est inadéquat.

- Utilisation de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique de 2011 (HUL)

En ce qui concerne la Recommandation HUL de 2011 concernant le paysage urbain historique, 34 gestionnaires de sites ont indiqué qu'elle n'a pas été utilisée pour développer les politiques et bonnes pratiques de protection, tandis qu'elle a été partiellement utilisée dans certains biens.

- Utilisation du Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial

Soixante-six gestionnaires de sites ont indiqué ne pas avoir utilisé le Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, et 10 gestionnaires de sites ont confirmé l'avoir partiellement utilisé.

- Utilisation de la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial

Quarante-neuf gestionnaires de sites ont indiqué ne pas avoir utilisé la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial, et 29 autres ont indiqué l'avoir partiellement utilisée.

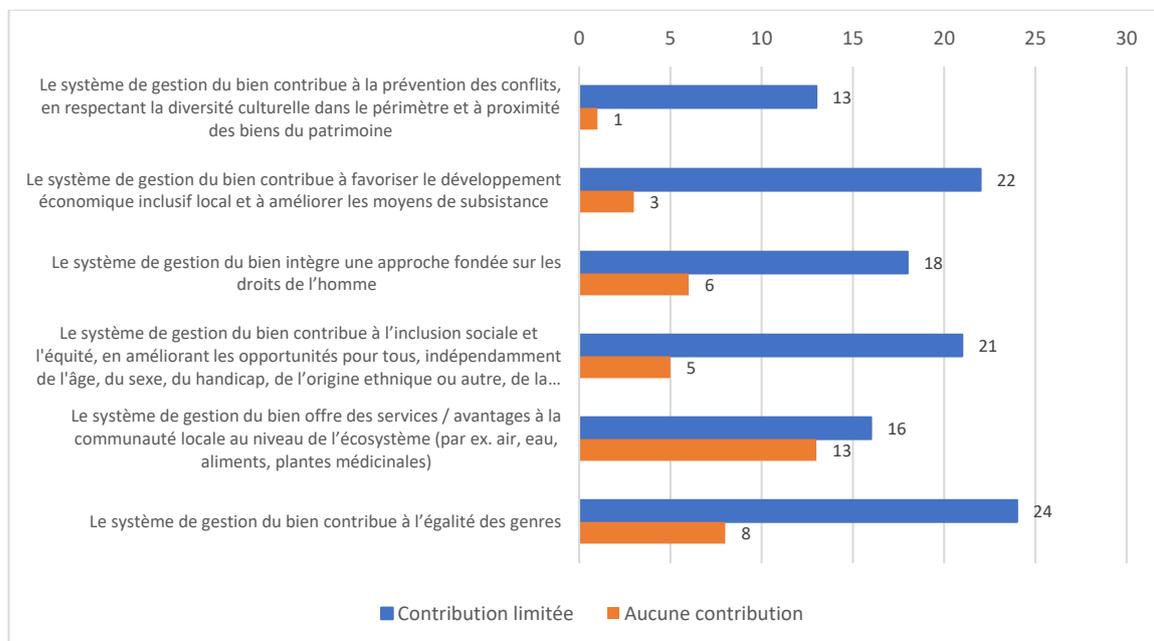
- **Coordination entre les différents niveaux de l'administration intervenant dans la gestion des biens du patrimoine mondial**

Dans la grande majorité des biens, il y a une coordination entre les différents niveaux impliqués dans la gestion, mais elle pourrait être améliorée ; dans le cas d'un bien, il n'y a aucune coordination ; et dans 8 biens, il y a peu de coordination.

- **Systèmes de gestion et plans de gestion**

Le système/plan de gestion est partiellement adapté pour maintenir la VUE dans le cas de 23 biens. Dans quatorze sites, il n'y a actuellement aucun système/plan de gestion, et 5 autres ont fait savoir qu'il n'est pas adapté. Le système de gestion n'est que partiellement mis en œuvre dans 48 biens. Il n'existe aucun plan de travail/d'action annuel dans 14 biens alors que ce besoin a été constaté, et dans 2 biens, il n'est pas jugé nécessaire.

La mesure dans laquelle le système de gestion des biens contribue à atteindre les objectifs de la Politique du Comité du patrimoine mondial pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial* semble limitée dans un certain nombre de biens.



Mesure dans laquelle le système de gestion des biens contribue à atteindre les objectifs de la Politique de 2015 pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial

- **Budget, financement et ressources humaines**

Dix gestionnaires de sites ont indiqué qu'il n'y a aucun budget pour gérer le bien de manière efficace ; 31 autres ont fait savoir que le budget disponible est insuffisant ; et 32 ont déclaré que le budget pourrait être augmenté. Vingt-cinq gestionnaires de sites ont par ailleurs indiqué que les sources actuelles de financement ne sont pas assurées. Quatre gestionnaires de sites ont fait savoir qu'aucune ressource humaine n'est disponible pour gérer le bien malgré un besoin constaté ; 21 gestionnaires de sites les jugent inadaptées ; et 46 ont déclaré qu'elles sont en partie adaptées aux besoins du bien.

- **Renforcement des compétences**

La Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités n'est pas utilisée dans 47 biens et n'a été utilisée que partiellement dans 28 autres biens. Concernant les plans/programmes de renforcement des compétences sur site, 30 gestionnaires de sites

ont indiqué qu'aucun plan ou programme de ce type n'est mis en place et que la gestion est effectuée par du personnel extérieur, et 12 gestionnaires de sites ont fait savoir qu'un plan ou un programme a été développé, mais qu'il n'est pas mis en œuvre, et qu'il n'y a pas de transfert de compétences. Dans le cas de 30 biens, un plan ou programme local de renforcement des compétences est en place et est partiellement mis en œuvre, et certaines compétences sont transmises à ceux qui gèrent le bien.

- Programmes de recherche
Dans le cas de 14 biens, aucune recherche axée sur les besoins de la gestion et/ou l'amélioration de la compréhension de la VUE n'est menée malgré un besoin constaté. Dans le cas de 18 biens, il y a un peu de recherche, et dans le cas de 31 biens, il y a une recherche considérable, mais elle n'est pas axée sur les besoins de la gestion et/ou l'amélioration de la VUE.
- Programmes d'éducation sur le patrimoine
Vingt-deux biens ne disposent d'aucun programme de sensibilisation des enfants et/ou des jeunes au patrimoine, tandis que d'autres (33 biens) en sont dotés, mais leur programme est limité. Seuls 6 biens disposent d'un programme planifié d'éducation et de sensibilisation, et il ne répond que partiellement aux besoins dans 21 cas.
- Stratégies relatives à la gestion des visiteurs et au tourisme
La majorité des biens n'ont pas de stratégie pleinement mise en œuvre pour gérer le flux de visiteurs, l'activité touristique et ses impacts économiques, socioculturels et environnementaux. Par ailleurs, dans un certain nombre de biens, l'usage par les visiteurs n'est pas géré de manière efficace pour préserver la VUE, et la coopération entre le secteur du tourisme et la gestion du site pour enrichir les expériences du visiteur et préserver la VUE n'est pas suffisante.
- Interprétation de la valeur universelle exceptionnelle
Dans un certain nombre de biens, la VUE n'est pas mise en valeur comme il convient ou sa mise en valeur pourrait être améliorée.
- Programmes de suivi et indicateurs clés
Quatre biens ne disposent d'aucun programme de suivi axé sur les besoins de la gestion et/ou sur une meilleure compréhension de la VUE, et un tel programme est limité dans le cas de 25 autres biens. Il y a un suivi important dans 32 biens, mais il n'est pas axé sur les besoins de la gestion et/ou l'amélioration de la compréhension de la VUE. Par ailleurs, la disponibilité des informations nécessaires pour définir des indicateurs clés pourrait être améliorée dans un certain nombre de biens.

3.12. Résumé et conclusions

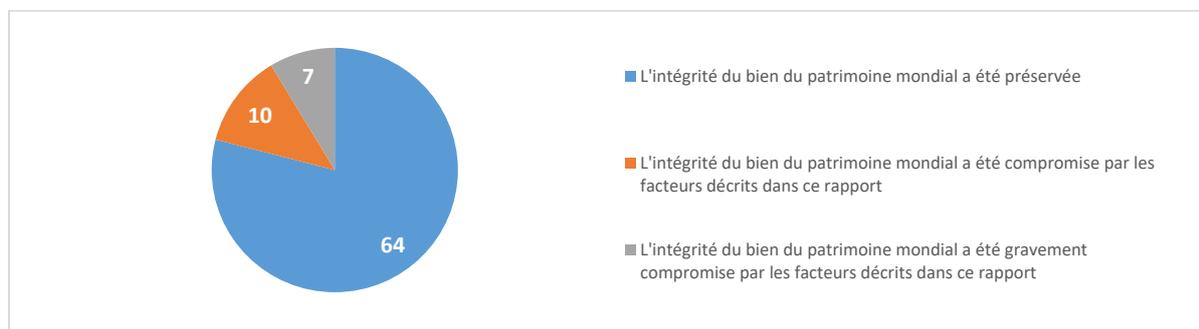
Diverses actions ont été mises en place par les gestionnaires de sites pour agir sur les facteurs affectant les biens. Parmi ces actions figurent un suivi renforcé, la planification de la conservation et de la gestion, la planification du tourisme, des dotations budgétaires, le rétablissement du tissu social, un travail de sensibilisation, l'établissement de politiques et de mesures législatives, des études d'impact environnemental, ainsi que des activités liées au développement communautaire et à l'amélioration des moyens de subsistance.

En ce qui concerne la satisfaction des besoins de gestion, les actions mentionnées incluent l'amélioration des mesures législatives, le renforcement des compétences, un travail de coordination, des activités de sensibilisation, la mise en œuvre de plans de gestion des risques, un suivi, des ressources humaines, des recherches et une communication sur les limites.

3.12.1. Conclusions finales sur l'état de conservation des biens

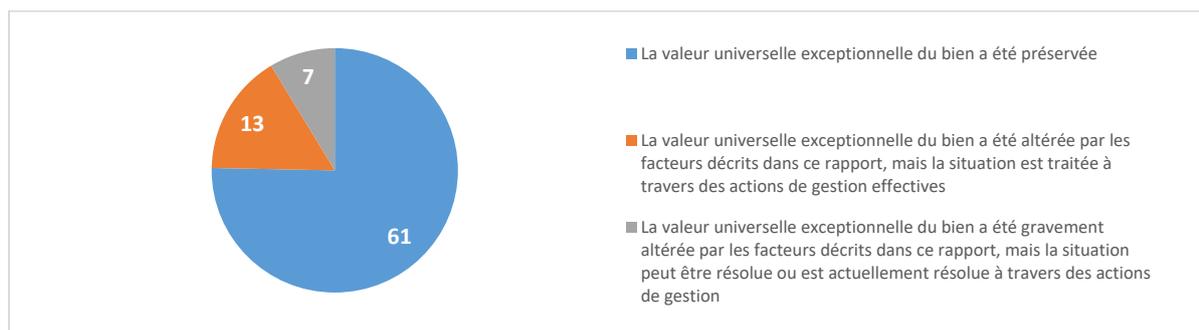
La majorité des gestionnaires de sites a confirmé que l'authenticité des biens du patrimoine

mondial avait été préservée. Dans le cas de 62 biens culturels, l'authenticité a été déclarée préservée ; pour 11 biens culturels, elle a été déclarée compromise ; et dans le cas de 3 biens, elle a été déclarée gravement compromise. En ce qui concerne l'intégrité des biens du patrimoine mondial, 64 gestionnaires de sites ont noté qu'elle a été préservée. L'intégrité a néanmoins été déclarée compromise pour 10 biens, et gravement compromise pour 7 autres.

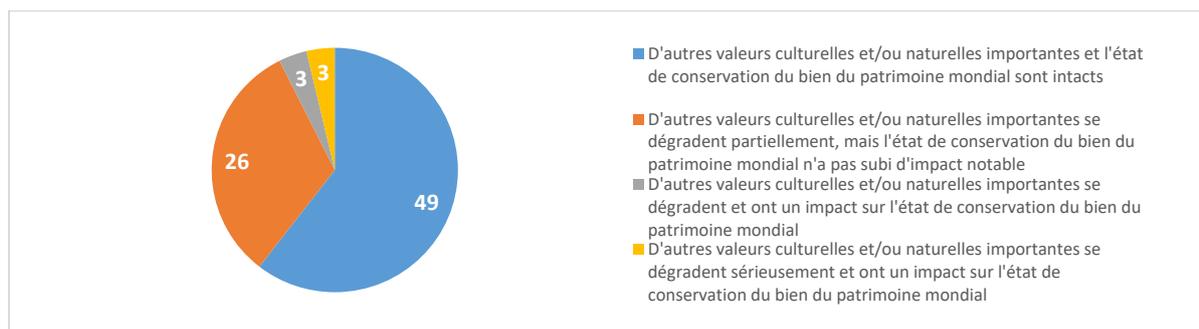


État d'intégrité des biens du patrimoine mondial.

Par ailleurs, la VUE a été altérée, ou gravement altérée, par les facteurs décrits dans ce rapport dans 20 biens, mais la situation peut être, ou est en train d'être résolue. S'agissant des autres valeurs culturelles et/ou naturelles des biens, elles sont jugées intactes dans le cas de 49 biens, et partiellement dégradées sans impact important sur l'état de conservation dans 26 biens. En revanche, 6 gestionnaires de sites ont affirmé craindre que d'autres valeurs culturelles et/ou naturelles importantes se dégradent, ou se dégradent sérieusement, et aient un impact sur l'état de conservation.



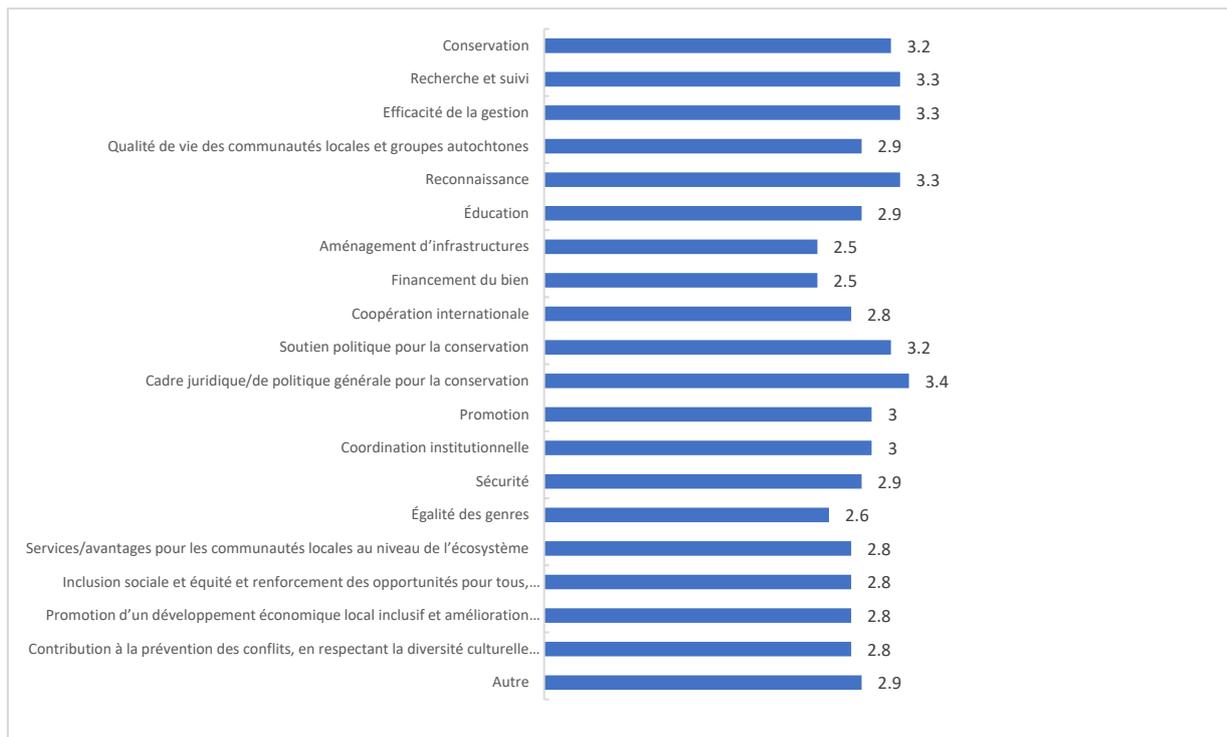
État de la valeur universelle exceptionnelle.



État des autres valeurs culturelles et/ou naturelles.

3.13. Impact de l'inscription au patrimoine mondial

En ce qui concerne l'impact du statut de bien du patrimoine mondial sur plusieurs sujets, la majorité des gestionnaires de sites ont estimé que le cadre juridique/de politique générale, la conservation, la recherche et le suivi, l'efficacité de la gestion, la reconnaissance, le soutien politique pour la conservation, la promotion ainsi que la coordination institutionnelle avaient eu un impact globalement positif. En moyenne, les sujets les moins bien classés étaient l'aménagement d'infrastructures, le financement du bien et l'égalité des genres.

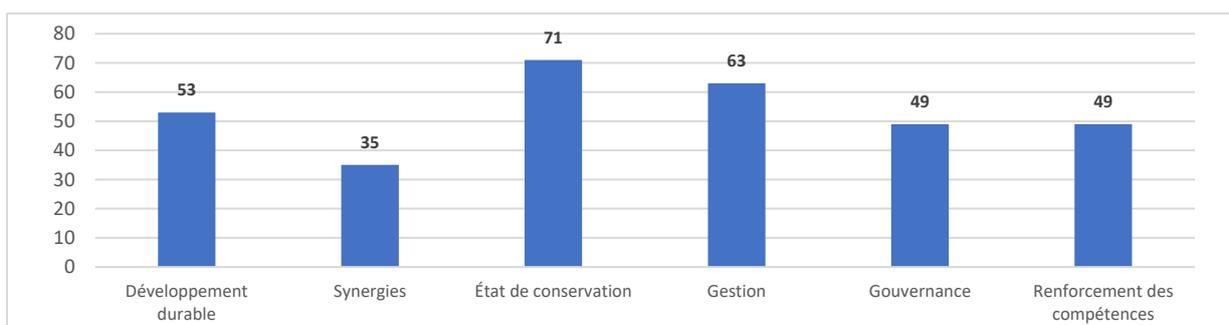


Impact du statut de bien du patrimoine mondial sur plusieurs sujets, sur une échelle de 1 (négatif) à 4 (très positif).

Les résultats sont fondés sur des moyennes ; des aspects tels que la qualité de vie des communautés locales et des groupes autochtones, l'éducation, la coopération internationale et la sécurité, entre autres, ont été notés par des gestionnaires de sites comme ayant un impact positif, mais de nombreux gestionnaires de sites ont pu indiquer que ces sujets n'ont « pas d'impact » ou n'ont pas répondu à la question, ce qui fait baisser la moyenne. En outre, des commentaires soulignent que, malgré une reconnaissance des avantages de l'inscription au patrimoine mondial, des efforts supplémentaires doivent être déployés à l'égard de plusieurs sujets, comme l'aménagement urbain et la croissance démographique, l'éducation/la sensibilisation, la sécurité, la mobilisation communautaire, la gestion du tourisme, et le renforcement du cadre juridique/de la réglementation.

3.14. Bonnes pratiques de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

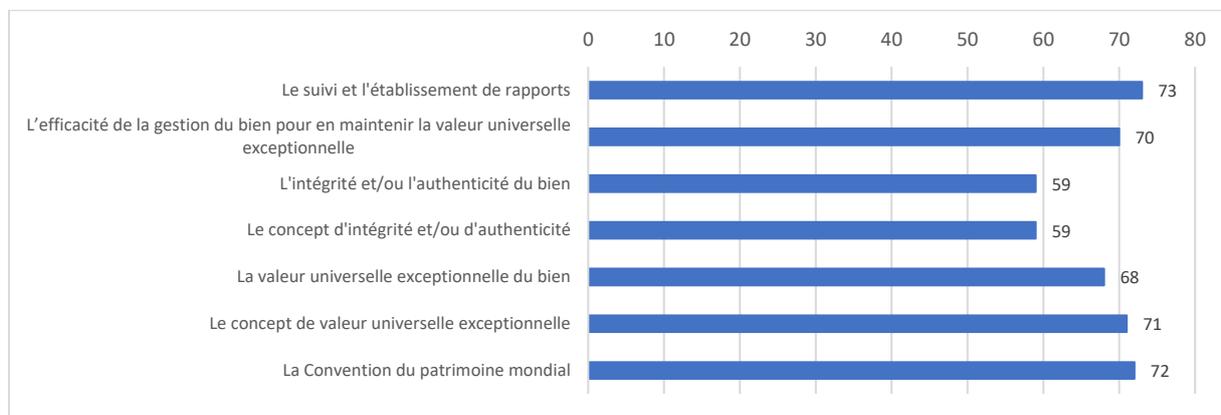
Les gestionnaires de sites ont dressé une liste des bonnes pratiques mises en œuvre au niveau des biens. Les exemples fournis témoignent d'activités portant notamment sur le domaine de la conservation et de la gestion. Plusieurs répondants ont également cité des exemples d'activités en lien avec le développement durable, la gouvernance et le renforcement des compétences. Parmi six sujets, les répondants ont sélectionné ceux que couvrent, selon eux, les bonnes pratiques mises en œuvre à l'échelle du bien.



Sujets couverts par les exemples de bonne pratique fournis par les gestionnaires de sites.

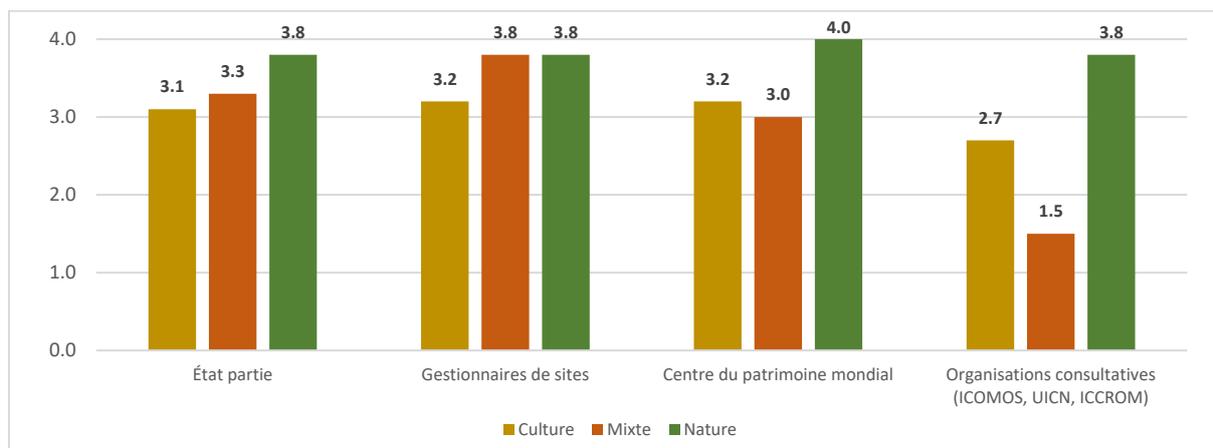
3.15. Évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

L'exercice de soumission des Rapports périodiques semble avoir permis d'approfondir les connaissances globales des participants sur la *Convention du patrimoine mondial*. Les participants ont fait état d'une meilleure compréhension de la *Convention* (88 % des répondants) et de l'importance du suivi et de l'établissement de rapports. La plupart des répondants ont également noté une amélioration de la compréhension du concept de VUE et de l'importance d'une gestion efficace pour maintenir la VUE (86 %).



Rôle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques dans l'amélioration de la compréhension des éléments du patrimoine mondial.

S'agissant du suivi apporté aux recommandations des précédents cycles, les résultats montrent que, globalement, les gestionnaires de sites sont les mieux classés, obtenant 3,6 points sur 4, ce qui reflète l'attention accordée aux échos reçus tout au long de l'exercice.



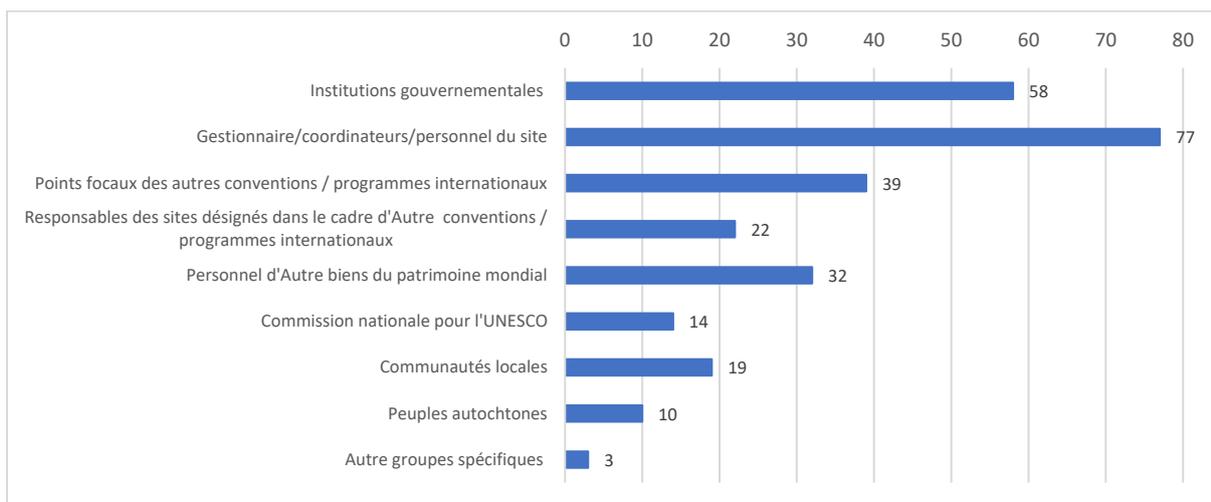
Suivi apporté aux recommandations des précédents cycles, sur une échelle de 1 (pas de suivi) à 4 (bon suivi).

Par ailleurs, la plupart des gestionnaires de sites (76) ont indiqué que les données enregistrées seraient utilisées pour réviser les priorités, stratégies et politiques de protection, gestion et conservation, mais aussi pour promouvoir la sensibilisation (64), mettre à jour les plans de gestion (52) et assurer la promotion (49).

La majorité des participants a déclaré que les données requises pour le remplissage du questionnaire leur avaient permis d'avoir une meilleure idée de l'état de conservation des biens et de mieux cerner certains besoins de gestion. Le processus de collecte des données a permis d'avoir une vision plus globale des biens et d'identifier les possibilités de sensibilisation. En revanche, les informations recueillies semblent moins utiles pour les activités de collecte de fonds (39). Les autres utilisations possibles incluaient l'amélioration de la coordination entre les différentes parties prenantes.

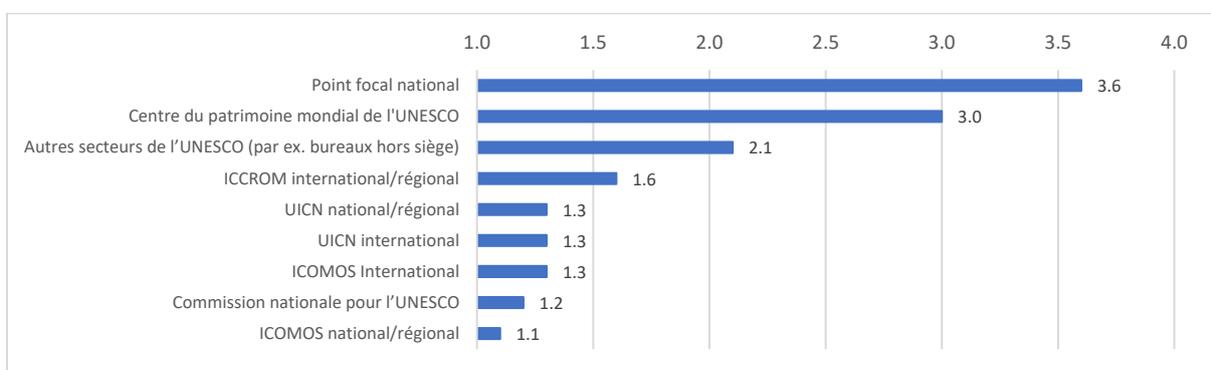
Les entités ayant participé à l'exercice étaient principalement les gestionnaires de sites, suivis des institutions gouvernementales. Les communautés locales n'ont été mentionnées que par

19 répondants, et les peuples autochtones par 10 répondants seulement.



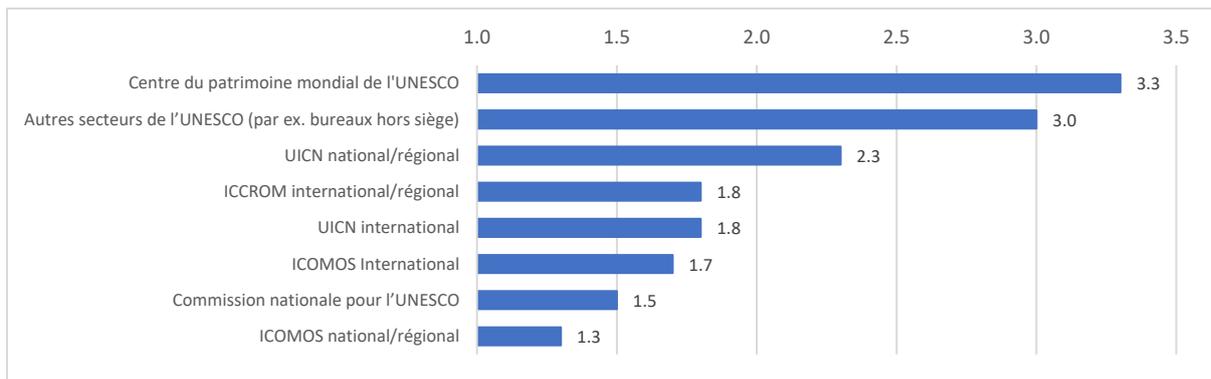
Entités ayant participé au troisième cycle de soumission des Rapports périodiques.

D'autre part, pour 41 biens il a été indiqué que des ressources humaines supplémentaires ont été nécessaires pour remplir le questionnaire, et 26 ont fait savoir que des ressources financières supplémentaires ont été affectées pour l'organisation des réunions de consultation/formations. Dans l'ensemble, la participation d'autres professionnels et experts était faible. Dans le cas de 23 biens, l'équilibre entre les genres a été pris en compte dans le processus. En outre, si 26 gestionnaires de sites ont indiqué ne pas avoir eu suffisamment de temps pour recueillir les informations nécessaires et remplir le questionnaire, la plupart ont estimé avoir eu suffisamment de temps. Dans l'ensemble, les gestionnaires de sites considèrent avoir reçu un soutien du Centre du patrimoine mondial en matière de formation et de conseils et pour remplir le questionnaire. Les bureaux hors siège de l'UNESCO ont quant à eux été notés comme apportant un soutien moyen en matière de formation et de conseils, et un soutien limité concernant le remplissage des questionnaires.



Niveau d'aide reçu pour remplir le questionnaire, sur une échelle de 1 (pas de soutien) à 4 (bon soutien).

De façon générale, les nouveaux outils en lignes fournis par l'UNESCO ont été jugés utiles. Les propositions d'amélioration incluaient la mise à disposition des supports de formation en arabe et la simplification des vidéos éducatives. Plusieurs répondants ont indiqué qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre de formations pendant l'exercice et d'élargir leur portée pour englober toutes les parties prenantes concernées. Des répondants ont aussi déclaré préférer les sessions de formation et les ateliers qui se déroulent en face à face à ceux proposés en ligne. Les participants provenant de pays touchés par un conflit ont sollicité une attention spéciale en ce qui concerne les possibilités de formation.



Évaluation du niveau de soutien reçu en matière de formation et de conseils, sur une échelle de 0 (pas de soutien) à 4 (bon soutien).

S'agissant de l'accessibilité des informations requises, 13 répondants ont indiqué que la totalité des informations était accessible ; 48 ont fait savoir que la majeure partie des informations était accessible ; et 21 ont déclaré que peu d'information ou que seule une partie de l'information était accessible.

Quant au questionnaire lui-même, il a été jugé facile à utiliser par la plupart des répondants, mais la clarté des questions a été légèrement moins bien notée, ce qui suggère des possibilités d'amélioration. Certains répondants ont indiqué que le questionnaire est trop long et que certaines questions sont redondantes. Il a été suggéré de le proposer en arabe (en ligne).

Conclusions relatives à la section II

Le rapport régional présente un aperçu des biens du patrimoine mondial dans les États arabes et fournit une évaluation de leur état de conservation. Il porte également sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique et des documents d'orientation relatifs au patrimoine mondial par les différents gestionnaires de sites.

Bien que la plupart ou tous les attributs des biens aient été considérés comme étant préservés, certains éléments ont été déclarés compromis ou gravement compromis, et un très faible pourcentage de perte a été signalé. Des informations sur les problèmes qui ont pu contribuer à compromettre certains attributs, comme ceux liés aux situations de conflit, ont été mentionnées dans des commentaires. S'il est vrai que dans 20 biens, la VUE est considérée comme étant altérée ou gravement altérée par les facteurs décrits dans le rapport, les gestionnaires de sites ont indiqué que la situation est résolue ou peut être résolue.

L'analyse des facteurs affectant les biens a fourni des informations sur les conditions locales et des situations spécifiques. Cela a permis de cerner les difficultés auxquelles sont confrontés les gestionnaires de sites ainsi que les principaux facteurs ayant un impact positif ou négatif. Il convient de noter qu'un certain nombre de facteurs ayant un impact négatif sur les biens sont liés aux menaces mentionnées dans les rapports sur l'état de conservation. Bien que la gestion et les facteurs institutionnels aient été notés comme ayant un impact positif et négatif dans le présent rapport, statistiquement, ces facteurs sont les menaces les plus fréquemment mentionnées dans les rapports sur l'état de conservation. Les autres facteurs qui ont été considérés comme ayant un impact négatif sur les biens dans le présent rapport et qui font également partie des menaces les plus souvent mentionnées dans les rapports sur l'état de conservation sont l'habitat, les infrastructures de transport, la guerre, la destruction délibérée, les activités illégales, l'impact du tourisme et la modification du régime des sols. En revanche, plusieurs facteurs ayant un impact négatif clair, comme les conditions locales affectant le tissu physique, les utilisations sociétales et culturelles du patrimoine, le changement climatique et la pollution, ne font pas partie des principales menaces évoquées dans les rapports sur l'état de conservation.

Les principaux besoins de gestion identifiés pour la région dans son ensemble sont liés à la

délimitation des biens et des zones tampons, en plus de la communication afférente, mais aussi aux cadres juridiques et à l'utilisation de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (2011), du Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, et de la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial.

En outre, la coordination de la gestion des biens du patrimoine mondial, la mise en œuvre efficace des systèmes et des plans de gestion, et la garantie de la contribution des systèmes de gestion dans la réalisation des objectifs de la Politique du Comité du patrimoine mondial pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial* ont également été mis en avant en tant que besoins prioritaires.

La mobilisation de ressources financières et humaines suffisantes et le renforcement des compétences font également partie des priorités identifiées. Il est essentiel de continuer à utiliser la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités et de poursuivre l'élaboration de plans/programmes de renforcement des compétences sur site, et les programmes de recherche axés sur les besoins de la gestion et l'amélioration de la compréhension de la VUE sont, quant à eux, considérés comme une priorité.

Par ailleurs, les programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et/ou les jeunes peuvent encore être améliorés et les stratégies de gestion du flux de visiteurs et de l'activité touristique figurent parmi les priorités de plusieurs biens. Cela est également lié à l'amélioration des expériences du visiteur, ainsi qu'à l'interprétation et la mise en valeur de la VUE.

Enfin, l'existence d'un programme de suivi axé sur les besoins de la gestion et/ou sur une meilleure compréhension de la VUE a été soulignée comme étant un besoin de gestion.

Dans l'ensemble, l'exercice de soumission des Rapports périodiques a été jugé utile par les gestionnaires de sites ; il a notamment permis d'améliorer la compréhension de la *Convention du patrimoine mondial* et de cerner les besoins de gestion et de conservation au niveau des biens du patrimoine mondial. Si les participants ont estimé que le questionnaire ne présente pas de difficulté, ils ont néanmoins exprimé le souhait de recevoir davantage de formation et de soutien de la part de l'UNESCO.

4. INDICATEURS DE SUIVI POUR LA RÉGION DES ÉTATS ARABES

Le Comité du patrimoine mondial a approuvé, à sa 41^e session (Cracovie, 2017), l'inclusion d'indicateurs de suivi pour mesurer le degré de respect effectif par les États parties de la *Convention* et de la Recommandation de 1972, comme indiqué dans le Rapport périodique.

Ces indicateurs visent à renforcer le cadre de communication des résultats (décision **41 COM 10A**). L'utilisation des mêmes indicateurs pour toutes les régions du monde permettra d'alimenter le Rapport global sur le patrimoine mondial proposé à la fin du troisième cycle et de guider la mise en œuvre future de la *Convention du patrimoine mondial*, tout en servant de référence pour mesurer les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la *Convention*.

Les 42 indicateurs sont directement liés aux objectifs des Rapports périodiques et sont regroupés selon les six domaines thématiques des rapports : (i) état de conservation des biens du patrimoine mondial ; (ii) gestion ; (iii) gouvernance ; (iv) synergies ; (v) développement durable ; (vi) renforcement des compétences. Chaque domaine thématique correspond quant à lui à des objectifs spécifiques des Rapports périodiques :

1. Fournir une estimation de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie.
2. Fournir une estimation du maintien au cours du temps de la valeur de patrimoine mondial des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
3. Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial afin d'enregistrer les changements des conditions et de l'état de conservation des biens.
4. Fournir un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la *Convention* et la conservation du patrimoine mondial.

Domaines thématiques		Description des indicateurs	Nb d'indicateurs	Objectifs des Rapports périodiques
I	État de conservation des biens du patrimoine mondial	Indicateurs permettant d'évaluer les évolutions dans le temps de l'état et des tendances de la VUE et des facteurs affectant les biens, ainsi que l'intégrité et l'authenticité des biens du patrimoine mondial.	5	2 et 3
II	Gestion	Indicateurs permettant de mesurer l'efficacité de la gestion du site et l'adéquation des ressources financières et humaines et du budget. L'efficacité de la gestion d'un site se mesure à l'existence de plans ou de systèmes de gestion et à l'étendue de leur mise en œuvre. Cette catégorie englobe les questions sur la communication avec les autres parties prenantes, ainsi que les impacts positifs et négatifs de la gestion et des facteurs institutionnels.	7	1, 2, 3 et 4
III	Gouvernance	Indicateurs permettant de mesurer l'adéquation du cadre juridique pour la protection du patrimoine, la nature et le degré d'implication des acteurs essentiels, notamment la transparence des processus, et l'adéquation des plans d'action destinés à promouvoir le patrimoine.	4	1, 2, 3 et 4
IV	Synergies	Indicateurs permettant de mesurer l'existence de synergies avec d'autres conventions et instruments normatifs culturels ou relatifs à la	5	1 et 4

		biodiversité, ainsi que l'existence d'une coordination et d'un partage d'informations appropriés entre tous ces instruments. Il s'agit d'un nouveau thème pour les Rapports périodiques; le troisième cycle servira de référence pour mesurer l'ampleur de ces synergies dans l'avenir.		
V	Développement durable	Indicateurs permettant de déterminer si l'application de la <i>Convention</i> contribue à la durabilité environnementale, à un développement social et un développement économique inclusifs, et si elle favorise la paix et la sécurité. Ce cycle servira de référence pour mesurer l'étendue de la mise en œuvre par les États parties de la Politique de 2015 pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> .	13	1,2 et 3
VI	Renforcement des compétences	Indicateurs mesurant l'existence et l'efficacité des stratégies et programmes de développement des compétences, ainsi que la participation à ces stratégies et programmes.	8	1 et 4

4.1. Méthodologie

Les indicateurs prennent de nombreuses formes. Pour chaque question, les résultats sont présentés sous forme de tableau et accompagnés d'un bref commentaire. Dans le présent résumé, lorsque cela était possible, les commentaires ont été synthétisés dans une conclusion pour chaque domaine thématique. De nombreuses questions appellent simplement une réponse par oui ou non, mais beaucoup proposent plusieurs options parmi lesquelles le point focal national (pour la section I) et le gestionnaire de site (pour la section II) ont dû choisir la plus appropriée.

Plusieurs questions exigent des réponses distinctes concernant différents aspects des biens du patrimoine mondial. Dans ces cas-là, il a été jugé nécessaire de noter que les biens satisfont l'indicateur uniquement lorsqu'ils ont atteint la norme requise pour tous les aspects, selon ce qui est défini pour chaque indicateur. Lors des prochains cycles de Rapports périodiques, chaque indicateur sera comparé à sa valeur de référence actuelle, du troisième cycle. Des détails supplémentaires seront disponibles dans les annexes quantitatives jointes à chaque rapport.

Chaque indicateur est présenté sous forme de tableau, après une description. Les résultats présentés sous la forme x/y indiquent que x États parties/biens sur y qui soumettaient un rapport ont atteint le niveau requis. Lorsqu'un indicateur a été utilisé aux deuxième et troisième cycles, l'évolution en pourcentage entre les deux cycles est normalement notée. Le pourcentage d'États parties/biens satisfaisant chaque indicateur est calculé en fonction du nombre d'États parties/biens soumettant un rapport lors de chaque cycle (à savoir 15 États parties et 59 biens en 2010, 19 États parties et 82 biens en 2019). La différence en pourcentage correspond à la différence entre le pourcentage d'États parties/biens satisfaisant cet indicateur au deuxième cycle et au troisième cycle, respectivement.

La région des États arabes est traitée comme une seule unité dans son Rapport périodique en raison du nombre relativement faible d'États parties (19) et de biens du patrimoine mondial (82) soumettant un rapport.

4.2. Résultats

Les résultats des indicateurs de suivi pour la région des États arabes dans le cadre du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques sont consultables à l'adresse : <https://whc.unesco.org/document/187929> .

Ce lien figure également à l'annexe III du présent document.

5. CONCLUSION

La compilation et l'analyse des données et des informations communiquées par les États parties dans le cadre du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans les États arabes ont permis de tirer plusieurs conclusions clés.

➤ Synergies

Il existe des niveaux positifs de synergies entre la *Convention du patrimoine mondial* et d'autres instruments internationaux et programmes de l'UNESCO au regard des ratifications et de la communication. Cela ne semble toutefois pas être le cas pour le Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954, malgré le vif intérêt exprimé par les États parties à l'égard de la protection renforcée. S'agissant des biens naturels, les plus hauts niveaux de coopération concernent la Convention de Ramsar et le Programme MAB, ce qui peut s'expliquer par le nombre relativement élevé de désignations de sites dans le cadre de ces programmes pour le patrimoine naturel.

Les résultats montrent que la Recommandation HUL de 2011 est le document le plus utilisé (74 %), devant le Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial et la Stratégie de réduction des risques liés aux catastrophes sur les biens du patrimoine mondial. Au niveau des biens néanmoins, seuls 30 % l'utilisent, tandis que 40% utilisent la Stratégie de réduction des risques, et 19 % utilisent le Document d'orientation sur le changement climatique.

En outre, la réalisation de synergies avec d'autres conventions, programmes et recommandation faisait partie des 10 plus grandes priorités identifiées par les États parties, notamment en ce qui concerne la participation des points focaux du patrimoine mondial à la révision et à la mise en œuvre des stratégies, politiques et plans d'action nationaux en dehors des questions liées au patrimoine mondial. L'autre thème prioritaire identifié dans le cadre des synergies concerne l'utilisation de la Recommandation de 1972, ainsi que de la Recommandation HUL de 2011, pour définir des politiques et des stratégies. Au niveau des biens, l'utilisation de la Recommandation HUL de 2011, du Document d'orientation sur le changement climatique et de la Stratégie de réduction des risques a été identifiée comme étant l'un des plus importants besoins de gestion. D'autre part, la préparation aux risques et la gestion des risques de catastrophe faisaient partie des principaux besoins de renforcement des compétences pour les biens culturels et naturels. S'agissant des biens culturels, le renforcement des compétences dans les approches de gestion (HUL compris) a aussi été jugé important.

➤ Inventaires, listes indicatives et propositions d'inscription

Les processus statutaires (listes indicatives ; propositions d'inscription) faisaient partie des principaux besoins de renforcement des compétences du patrimoine culturel et naturel, et l'utilisation du processus en amont pour la préparation des listes indicatives figurait parmi les 10 priorités identifiées (thème choisi par 2 États parties). Les résultats montrent par ailleurs qu'une priorité plus élevée doit être accordée à l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus d'établissement des listes indicatives. En outre, l'utilisation d'inventaires, de listes ou de registres du patrimoine culturel et naturel pour l'identification des listes indicatives a été considérée comme un thème prioritaire par 2 États parties. Des États Parties ont souligné en commentaire la nécessité de mettre à jour et de renforcer la diversité des inventaires du patrimoine culturel et ont noté que les inventaires du patrimoine naturel devraient jouer un rôle plus important dans l'identification d'éventuelles propositions d'inscription au patrimoine mondial.

➤ Développement durable

Il convient de noter qu'au regard de la contribution des inscriptions dans la réalisation des

objectifs de la Politique sur le patrimoine mondial et le développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États parties ont attribué les notes les plus élevées à la protection de la diversité environnementale et culturelle ainsi que des services et bénéfices des écosystèmes, et à la promotion des investissements économiques et du tourisme de qualité. Des notes plus faibles ont été attribuées à la consultation et à la participation des peuples autochtones et des communautés locales ainsi qu'à l'égalité des genres, entre autres. La contribution à la protection du patrimoine en cas de conflit et la contribution au relèvement après un conflit ont été légèrement mieux notées que la contribution à la prévention des conflits et la contribution à la promotion de la résolution des conflits, qui ont obtenu les notes les plus basses.

S'agissant d'une intégration efficace de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable, les domaines qui se caractérisent par le plus haut niveau d'intégration sont le respect, la consultation et l'implication des peuples autochtones et des populations locales ainsi que la promotion des investissements économiques et du tourisme de qualité, suivis par l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être, conjointement avec la garantie de la croissance, de l'emploi, des revenus et des moyens de subsistance. Là encore, les notes les plus basses ont été attribuées à la prévention des conflits, à la résolution des conflits et au relèvement après un conflit, outre le renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique.

Dans certains commentaires, le thème du développement durable apparaît comme une priorité pour la région. Des éléments constitutifs de ce thème, comme le tourisme durable, ont été identifiés comme une priorité, et la nécessité d'une planification stratégique a été soulignée avec force, en plus du besoin de formation. Les stratégies relatives à la gestion des visiteurs et au tourisme ont été notées par les gestionnaires de sites comme faisant partie des besoins de gestion prioritaires, la majorité des biens n'ayant pas de stratégie pour gérer l'activité touristique et ses impacts économiques, socioculturels et environnementaux. L'amélioration des expériences du visiteur et la mise en valeur adéquate de la VUE des biens ont aussi été identifiées comme un besoin de gestion.

En revanche, certains aspects du développement durable, comme les questions relatives au genre et aux peuples autochtones, ont suscité moins de réactions. S'agissant des communautés, des efforts considérables sont déployés pour donner au patrimoine une fonction dans la vie des communautés, que ce soit dans le cadre d'une stratégie ou de manière ponctuelle, mais cela est moins le cas en ce qui concerne les approches participatives de gouvernance et de gestion du patrimoine.

D'autre part, l'élaboration d'une politique générale a été clairement identifiée comme un thème prioritaire, notamment en ce qui concerne la coordination et l'intégration des accords et programmes multilatéraux et des politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial dans le développement des politiques nationales, outre l'intégration efficace de la conservation et de la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable.

➤ **État des ressources financières et humaines**

L'état des ressources financières et humaines a également été identifié comme un domaine prioritaire par les États parties, notamment en ce qui concerne l'adéquation des budgets actuels pour conserver, protéger et mettre en valeur efficacement le patrimoine. Les budgets et ressources humaines actuels ont été déclarés inadéquats par plusieurs États parties. En revanche, au niveau des biens, 48 gestionnaires de sites ont indiqué que les ressources financières ont un impact positif tandis que 27 autres considèrent qu'elles sont un facteur négatif. S'agissant des ressources humaines, elles sont considérées comme ayant un impact positif pour 50 biens, tandis qu', elle sont considérées comme un facteur négatif pour 22 biens.

➤ **Renforcement des compétences**

Le renforcement des compétences est considéré comme le domaine prioritaire le plus important, 15 États parties choisissant comme thème prioritaire les stratégies nationales de formation/d'éducation pour améliorer le renforcement des compétences en matière de conservation, protection, mise en valeur et gestion du patrimoine. Treize États parties ont également choisi l'utilisation de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités comme thème prioritaire. Plus précisément, les besoins de renforcement des compétences les plus importants sont liés à la conservation et la gestion des sites du patrimoine, au développement durable, à la préparation aux risques et à la gestion des risques de catastrophe, et aux processus statutaires (listes indicatives ; propositions d'inscription). Dans le cas du patrimoine culturel, le renforcement des compétences pour le développement de systèmes de gestion efficaces, équitables et inclusifs a également été jugé important, de même que pour les approches et méthodes de gestion (HUL compris). S'agissant du renforcement des compétences pour des groupes spécifiques, il convient de noter que le développement durable a été considéré comme une priorité essentielle pour les administrateurs et les organismes gouvernementaux, pour les communautés, les peuples autochtones, les propriétaires fonciers, les entreprises locales et les autres groupes sociaux, ainsi que pour les universités et les ONG. Dans le cas des praticiens du patrimoine, les besoins de renforcement des compétences les plus importants concernent la mise en œuvre de la *Convention* ainsi que les processus statutaires.

➤ **Politique et ressources des biens du patrimoine mondial**

En ce qui concerne la politique et les ressources, l'existence d'une stratégie nationale de renforcement des compétences a été considérée comme un thème hautement prioritaire par plusieurs États parties. Cela s'ajoute à l'obligation d'utiliser des études d'impact, seuls 4 États parties ayant fait état d'une mise en œuvre efficace des cadres réglementaires imposant l'utilisation de ces études. La capacité institutionnelle d'étudier spécifiquement les problématiques du patrimoine mondial a aussi été identifiée comme un domaine prioritaire par les États parties, et au niveau des biens, les programmes de recherche axés sur les besoins de la gestion et/ou l'amélioration de la VUE figurent également parmi les besoins de gestion prioritaires.

➤ **Coopération**

La promotion des coopérations internationales et l'établissement de mécanismes de coopération pour le patrimoine ont été choisis comme thème prioritaire par 14 États parties, et certains États parties ont également identifié comme priorités la coopération des différents échelons gouvernementaux avec tous les segments de la société civile ainsi que la coopération entre les différents échelons gouvernementaux.

➤ **Éducation, information et sensibilisation**

S'agissant de l'éducation, l'information et la sensibilisation, les thèmes prioritaires portent sur les stratégies visant à sensibiliser les communautés et différents acteurs ainsi que sur les programmes de sensibilisation des enfants et des jeunes au patrimoine. Les programmes d'éducation sur le patrimoine ont également été identifiés comme un besoin de gestion prioritaire au niveau des biens, seuls 6 biens disposant d'un programme planifié d'éducation et de sensibilisation.

➤ **État de conservation**

Concernant l'état de conservation des biens, le nombre de biens dont la VUE est gravement altérée est passé de 1 en 2010 à 7 en 2019, et, dans l'ensemble, le nombre de biens dont la VUE est altérée a presque doublé (passant de 11 à 20) entre les deux cycles. Cette

augmentation peut s'expliquer par la situation de conflit à laquelle ont été confrontés plusieurs biens culturels au cours des dernières années. Les États parties indiquent néanmoins que la situation est résolue ou peut être résolue.

Les facteurs qui relèvent des conditions locales affectant le tissu physique ont été évalués comme ayant le plus fort impact négatif actuel et potentiel sur les biens de la région des États arabes. Ces facteurs incluent le vent, l'humidité relative, la température, la radiation/la lumière, la poussière, l'eau (pluie/nappe phréatique), les nuisibles et les micro-organismes. En outre, ils ont été abondamment évoqués dans les commentaires, ce qui témoigne d'une préoccupation manifeste des gestionnaires de sites. Plusieurs gestionnaires de sites ont en effet confirmé que les conditions locales représentent les plus grandes menaces auxquelles ils sont confrontés, le vent, l'humidité et les fortes pluies contribuant à la dégradation des biens. Les autres facteurs ayant un impact négatif important sont le changement climatique et les problèmes météorologiques, les utilisations sociétales et culturelles du patrimoine, la gestion et les facteurs institutionnels, ainsi que les autres activités humaines. Les préoccupations liées aux conditions climatiques locales, au changement climatique et aux problèmes météorologiques se reflètent également dans certaines priorités identifiées concernant les besoins de renforcement des compétences et l'utilisation des politiques et des stratégies. Dans la catégorie des « utilisations sociétales et culturelles du patrimoine », les impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs et les utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses, ainsi que les perturbations du mode de vie traditionnel et les questions d'identité, de cohésion sociale et les modifications de la population locale et des communautés, sont pareillement considérés comme des facteurs significatifs.

Il convient de noter que le Rapport périodique a mis en évidence l'impact des conflits sur la capacité de certains États parties à protéger et à conserver efficacement le patrimoine. La priorité que constitue la protection du patrimoine dans les situations de conflit se reflète dans l'intérêt porté à la protection renforcée qu'offre le Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 en ce qui concerne les biens du patrimoine mondial et les biens figurant sur les listes indicatives. Cela se reflète également dans les réponses indiquant que l'inscription au patrimoine mondial ne contribue pas efficacement à la prévention et à la résolution des conflits. Dans le cas de certains biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les facteurs de la catégorie « autres activités humaines », comme les activités illégales, la destruction délibérée du patrimoine, la guerre, le terrorisme et l'entraînement militaire, font partie des facteurs affectant ces biens les plus fréquemment mentionnés, derrière la gestion et les facteurs institutionnels.

➤ **Protection et gestion**

Sur le plan de la protection, les limites et les zones tampons ont été identifiées comme étant des besoins de gestion majeurs au regard de la délimitation et de la communication avec les communautés locales et les propriétaires fonciers, de même que les cadres juridiques et la coordination. La délimitation des biens et la désignation des zones tampons sont une priorité, notamment au vu de la nécessité de clarifier les limites de plusieurs biens.

Depuis le deuxième cycle, le nombre de biens dotés d'un plan de gestion ou d'un système de gestion a augmenté, de même que le nombre de biens dotés d'un plan/système de gestion adéquat pour protéger la valeur universelle exceptionnelle. Dans plusieurs biens néanmoins, les plans de gestion ne sont que partiellement mis en œuvre. En outre, le nombre de biens dotés d'un programme de suivi formel n'a pas augmenté. Les systèmes de gestion/plans de gestion ainsi que les programmes de suivi et indicateurs clés ont aussi été mis en avant en tant que besoins de gestion prioritaires.

Par ailleurs, la mesure dans laquelle le système de gestion contribue à atteindre les objectifs de la Politique du Comité du patrimoine mondial pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la *Convention du patrimoine mondial* est limitée.

Au niveau des biens, les résultats relatifs à l'impact de l'inscription au patrimoine mondial sur divers aspects ont montré que les sujets les mieux classés étaient le cadre juridique/politique, la conservation, la recherche et le suivi, ainsi que la gestion, tandis que les sujets les moins bien classés étaient l'aménagement d'infrastructures, le financement du bien et l'égalité des genres.

➤ **Remarques finales**

Pour conclure, le troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans la région des États arabes a généralement été bien accueilli par les États parties. Bien que le questionnaire ait été jugé facile à utiliser, la clarté des questions a été légèrement moins bien notée, et plusieurs participants ont pointé du doigt la longueur du questionnaire et la redondance de certaines questions. Il a été suggéré d'apporter des clarifications, de proposer une formation portant sur l'utilisation du questionnaire, de le simplifier et de le traduire en langue arabe (en ligne).

En tant que mécanisme autodéclaratif, le Rapport périodique a permis d'obtenir une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la région et a fourni des indications sur la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial. En tant que tel, et dans une certaine mesure, le Rapport périodique a atteint son principal objectif qui est de fournir une estimation de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, ainsi qu'une estimation du maintien au cours du temps de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Par ailleurs, les informations sur les biens du patrimoine mondial ont aussi été mises à jour et le processus a fourni une plateforme pour l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties concernant la mise en œuvre de la *Convention*.

Des indicateurs de suivi ont été inclus dans le rapport pour la première fois afin de mesurer le niveau de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et de la Recommandation de 1972. Pour certaines questions, il a été possible de mesurer les changements survenus depuis le deuxième cycle, tandis que pour d'autres, cela n'a pas été possible, car il s'agissait de questions introduites nouvellement ou auxquelles des changements ont été apportés. Les indicateurs de suivi définissent néanmoins une situation de référence qui permettra de mesurer les progrès accomplis et les améliorations apportées au niveau de la mise en œuvre de la *Convention*.

PARTIE II – PLAN D’ACTION CADRE ET PROCESSUS

6. PROJET DE PLAN D’ACTION (2021-2027) POUR LA RÉGION DES ÉTATS ARABES

6.1. Démarche et description détaillée

Le projet de Plan d’action pour les États arabes repose sur les analyses des sections I et II du questionnaire du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques, transmis par les États parties de la région. Il s’agit d’un cadre général d’actions centré sur les domaines prioritaires mis en avant et recommandés par les États parties dans les deux sections du questionnaire, ainsi que sur les résultats de la [Réunion en ligne pour la préparation du projet de Plan d’action régional](#). Cette réunion de consultation organisée les 20 et 21 juillet 2020 a rassemblé les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites du patrimoine mondial de la région des États arabes, les Organisations consultatives et des experts du patrimoine mondial. Le Plan d’action tient également compte des résultats de la [Réunion sur le patrimoine mondial en péril](#) qui s’est déroulée le 23 novembre 2020 et lors de laquelle les résultats des Rapports périodiques liés aux sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont été présentés.

Un résumé des domaines prioritaires, identifiés par le biais du questionnaire ou lors des réunions en vue de la mise en œuvre d’actions stratégiques, peut être consulté à cette adresse : <http://whc.unesco.org/document/187905>.

Le projet de Plan d’action a par ailleurs été communiqué aux États parties le 5 mars 2021 afin de recueillir des contributions et des avis complémentaires.

Le cadre de Plan d’action proposé est prévu pour les six prochaines années. Il s’appuie sur trois objectifs stratégiques et deux priorités thématiques transversales qui ont été définis à partir des priorités identifiées. Il comprend une série d’actions dans un cadre général qui permet l’élaboration de plans d’action sous-régionaux, nationaux ou propres à un site, en tenant compte des spécificités et de l’évolution potentielle des situations.

Lors de la réunion préparatoire de juillet 2020, les points focaux nationaux et les gestionnaires de sites du patrimoine mondial ont souligné la nécessité d’attirer l’attention sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d’améliorer la préparation et la réponse aux catastrophes et aux situations d’urgence. Ils ont aussi mis en avant un certain nombre de priorités, concernant notamment l’attention accrue à l’égard des listes indicatives, le renforcement des compétences, la mobilisation et la sensibilisation accrues des parties prenantes, et notamment des communautés locales, et le renforcement de la collaboration dans la région, dont l’une des composantes pourrait être un réseau régional d’experts. Les priorités identifiées incluent également un soutien à la mise en œuvre de la Recommandation de 2011 concernant le paysage urbain historique, l’intégration de la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable dans la conservation et la gestion, et la nécessité de se concentrer sur les possibilités et les problèmes liés au tourisme, ainsi que sur la planification du tourisme durable. S’il est vrai qu’au moment du remplissage du questionnaire du Rapport périodique, la COVID-19 n’avait pas encore éclaté, les participants à la réunion de juillet 2020 ont souligné l’impact de la pandémie sur le tourisme qui s’est traduit par des répercussions économiques – notamment pour les communautés –, et donc la nécessité de trouver d’autres solutions durables.

6.2. Objectifs

Dans le cadre de l’objectif global visant à garantir l’identification, la protection, le suivi et la gestion durable du patrimoine matériel dans les États arabes par le biais de la mise en œuvre efficace de la *Convention de 1972*, le cadre du Plan d’action repose sur les trois objectifs stratégiques suivants, qui ont été définis à partir des priorités identifiées :

- Contribuer à une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée dans les États arabes, qui rend compte de la diversité culturelle et naturelle de la région.
- Améliorer la protection, la conservation et la gestion du patrimoine mondial, en particulier pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, par le biais, notamment, de la préparation aux situations d'urgence, de la réponse au risque de catastrophe et de la planification du relèvement.
- Améliorer l'intégration des politiques de développement durable dans la gestion des sites du patrimoine mondial.

Deux priorités thématiques transversales ont par ailleurs été identifiées et sont intégrées dans les trois objectifs stratégiques. Il s'agit des priorités thématiques suivantes :

- Le renforcement des compétences associées à la protection, la conservation et la gestion du patrimoine mondial.
- Le renforcement de la participation et de l'engagement de toutes les parties prenantes, en particulier des communautés locales, en favorisant l'éducation et la sensibilisation.

6.3. Structure et stratégie de mise en œuvre

Le Plan d'action proposé comprend un ensemble de 35 actions, liées aux priorités identifiées et présentées au regard des trois objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 1 :	Contribuer à une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée dans les États arabes, qui rend compte de la diversité culturelle et naturelle de la région
Objectif stratégique 2 :	Améliorer la protection, la conservation et la gestion du patrimoine mondial, en particulier pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, par le biais, notamment, de la préparation aux situations d'urgence, de la réponse au risque de catastrophe et de la planification du relèvement.
Objectif stratégique 3 :	Améliorer l'intégration des politiques de développement durable dans la gestion des sites du patrimoine mondial

Collectivement, ces actions contribueront à la réalisation des 5C (Crédibilité, Conservation, développement des Capacités, Communication, Communautés) de la *Convention du patrimoine mondial*.

- *Appropriation du Plan d'action par les États parties*

Le Plan d'action est un cadre général regroupant les actions prioritaires identifiées pour les États parties de la région pour les six années à venir. Les points focaux nationaux ainsi que les gestionnaires de sites du patrimoine mondial et les autres parties prenantes sont invités à s'approprier le Plan d'action et à choisir les actions pertinentes qui doivent être mises en œuvre par les autorités concernées. Étant donné que la question de la disponibilité de ressources financières suffisantes a été mise en avant par plusieurs participants à l'exercice de soumission des Rapports périodiques, le développement de stratégies nationales de financement et de partenariats pour la protection, la conservation et la gestion des sites du patrimoine mondial, en tenant compte des priorités identifiées dans le Plan d'action, est encouragé. Selon les fonds disponibles, un soutien pourra être apporté par le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et l'ARC-WH.

En outre, le délai de mise en œuvre des différentes actions est prévu pour les deux, quatre ou six prochaines années et coïncide donc avec les échéanciers de production de rapports pour le Comité du patrimoine mondial. Cela donne la possibilité de mesurer les résultats en fonction des indicateurs de suivi avant le lancement du quatrième cycle de soumission des Rapports périodiques. Lorsque cela est possible, les indicateurs de suivi correspondant à chacune des

actions ont été sélectionnés parmi les indicateurs de suivi adoptés pour le troisième cycle (le numéro de l'indicateur de suivi est alors indiqué). Dans le cas des actions pour lesquelles aucun indicateur de suivi ne s'applique, un nouvel indicateur a été introduit, précédé d'un astérisque (*).

- *Diffusion*

Lors de la première étape de mise en œuvre du Plan d'action, le Plan d'action cadre sera mis à disposition pour téléchargement sur le site Web du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/etasarabes/>) et sera largement diffusé après sa présentation et son approbation par le Comité du patrimoine mondial. Cela nécessitera les actions suivantes :

- Le Secrétariat, les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans les États arabes, l'ARC-WH et les États parties de la région assureront la communication du Rapport régional final, du Plan d'action adopté et de la décision correspondante du Comité du patrimoine mondial aux parties prenantes nationales et régionales.
- Le Centre du patrimoine mondial diffusera en ligne les résultats analytiques détaillés du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans la région des États arabes et les publiera dans la série des Cahiers du patrimoine mondial, sous réserve de la disponibilité de ressources financières. Les États parties sont invités à verser une contribution à cet effet.
- Le Centre du patrimoine mondial suivra la mise en œuvre du Plan d'action régional.

- *Suivi de la mise en œuvre*

Afin de mesurer les progrès accomplis concernant la mise en œuvre de ce Plan d'action dans la région, le Centre du patrimoine mondial propose de réaliser une évaluation à mi-cycle sous la forme d'une enquête brève et simple. Les points focaux pourront indiquer pour chaque action si elle fait désormais partie de leur plan d'action national. Si tel est le cas, ils devront répondre à une question de suivi simple, quantifiable, qui permettra de suivre les progrès réalisés au fil du temps dans la région concernant la mise en œuvre du Plan d'action. Cette enquête évitera d'avoir à procéder à un exercice de suivi à grande échelle.

Le Centre du patrimoine mondial recommande, afin de favoriser le rôle moteur des États parties, que ces derniers intègrent le Plan d'action dans leurs plans d'action nationaux et organisent des initiatives de suivi concernant sa mise en œuvre avec les gestionnaires de sites, afin de maintenir les synergies développées durant l'exercice de soumission des Rapports périodiques. En outre, des projets peuvent également être menés à l'échelle régionale. Ces projets permettraient d'échanger des expériences et d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités entre les cycles de soumission des Rapports périodiques.

6.4. Cadre du projet de Plan d'action pour les États arabes du troisième cycle (2021-2027)

Priorité	Action	Principaux acteurs de la mise en œuvre	Période			Indicateurs de suivi	
			2021-2023	2023-2025	2025-2027		
Objectif stratégique 1 : contribuer à une Liste du patrimoine mondial représentative et équilibrée dans les États arabes, qui rend compte de la diversité culturelle et naturelle de la région.							
Amélioration de la représentation du patrimoine culturel et naturel dans les listes indicatives, reflétant la diversité du patrimoine de la région.	1.	Renforcer les compétences liées à la préparation de la liste indicative en expliquant comment utiliser le Guide pour l'élaboration et la révision des listes indicatives du patrimoine mondial.	États parties, Centre du patrimoine mondial, ARC-WH, Organisations consultatives	X			*Nombre d'États parties utilisant le Guide pour l'élaboration et la révision des listes indicatives du patrimoine mondial.
	2.	Évaluer, aux niveaux national et régional, le potentiel des listes indicatives à contribuer à une Liste du patrimoine mondial représentative.	États parties, Organisations consultatives, ARC-WH	X			*Nombre d'États parties ayant procédé à des évaluations pour garantir l'établissement d'une liste indicative plus représentative.
	3.	Amorcer des études thématiques et sur l'évaluation des besoins pour déterminer les catégories du patrimoine à inclure dans les listes indicatives, notamment pour les sites naturels et mixtes.	États parties, ARC-WH, Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial	X	X		*Nombre d'États parties ayant inclus des catégories non représentées du patrimoine dans leur liste indicative.
	4.	Réviser les listes indicatives, avec la participation accrue de toutes les parties prenantes.	États Parties		X		*Nombre d'États parties ayant associé toutes les parties prenantes à la révision des listes indicatives.
Amélioration de la connaissance des processus en amont et de leur utilisation.	5.	Mieux faire connaître les processus en amont conduisant à des demandes liées à la révision des listes indicatives et à la préparation de propositions d'inscription au patrimoine mondial.	Centre du patrimoine mondial, Organisations consultatives, ARC-WH	X			*Nombre d'États parties ayant sollicité le soutien des processus en amont pour la révision des listes indicatives et la préparation de dossiers de proposition d'inscription.
Renforcement des inventaires du patrimoine, en particulier pour le patrimoine naturel et les zones touchées par un conflit, avec la participation des parties prenantes.	6.	Évaluer et mettre à jour les inventaires nationaux actuels, en particulier pour le patrimoine naturel et les zones touchées par un conflit, avec la participation des parties prenantes.	États Parties	X			*Nombre d'inventaires du patrimoine réalisés avec la participation des parties prenantes.

Objectif stratégique 2 : améliorer la protection, la conservation et la gestion du patrimoine mondial, en particulier pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, par le biais, notamment, de la préparation aux situations d'urgence, de la réponse au risque de catastrophe et de la planification du relèvement.

Renforcement des synergies entre la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et d'autres conventions et programmes, notamment en ce qui concerne les sites menacés ou qui font face à la disparition de pratiques relevant du patrimoine culturel immatériel.	7.	Veiller à créer des synergies avec la Convention de La Haye de 1954 par le biais du Deuxième Protocole et de la Liste des biens culturels sous protection renforcée.	États Parties	X	X	<p>Indicateur 17 : nombre d'États parties ayant ratifié/adhéré à des accords multilatéraux sur l'environnement, des conventions et des programmes de l'UNESCO, et entretenant une communication entre les points focaux du patrimoine mondial et les points focaux d'autres conventions/programmes.</p> <p>Indicateur 18 : nombre de biens du patrimoine mondial ayant reçu d'autres désignations.</p> <p>Indicateur 18 (a) : pourcentage de biens dans lesquels une communication régulière entre le gestionnaire du site du patrimoine mondial et le point focal d'autres désignations/programmes est assurée.</p> <p>Indicateur 18 (b) : pourcentage de ces biens disposant d'un plan de gestion intégré couvrant le patrimoine mondial et d'autres désignations.</p>
	8.	Promouvoir les synergies avec la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.				
Définition de la VUE et des attributs et clarification des limites pour une protection et une gestion efficaces.	9.	Renforcer les compétences liées à l'élaboration et à la compréhension de la VUE et des attributs.	États parties, Centre du patrimoine mondial, Organisations consultatives, ARC-WH	X		<p>Indicateur 1 : nombre de biens considérant que la valeur universelle exceptionnelle est préservée.</p> <p>Indicateur 2 : pourcentage de biens (sur le total) considérant que la VUE a été maintenue entre le cycle précédent et le cycle actuel.</p> <p>Indicateur 4 : nombre de biens considérant que l'intégrité est intacte.</p> <p>Indicateur 4 : nombre de biens considérant que l'authenticité est intacte.</p> <p>*Nombre de biens pour lesquels les</p>

						attributs de la VUE sont clairement définis.
	10.	Achever les déclarations rétrospectives de VUE en attente pour adoption par le Comité du patrimoine mondial.	États parties, Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial	X	X	*Nombre de déclarations rétrospectives de VUE adoptées par le Comité du patrimoine mondial.
	11.	Achever les clarifications et modifications mineures de limites en attente ; si nécessaire, évaluer l'adéquation des zones tampons existantes ; et assurer la communication avec les parties prenantes.	États Parties	X	X	Indicateur 33 : nombre de biens dont les limites sont clairement connues par les autorités et les communautés locales. Indicateur 34 : nombre de biens dont les zones tampons sont clairement connues par les autorités et les communautés locales. *Nombre de clarifications/modifications mineures de limites présentées au Comité du patrimoine mondial.
Conservation des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.	12.	Adopter des approches innovantes pour la préparation des propositions d'État de conservation pour le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et de mesures correctives pour adoption par le Comité du patrimoine mondial.	États parties, Centre du patrimoine mondial, Organisations consultatives	X	X	*Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ayant achevé le processus de DSOCR et établi des mesures correctives pour adoption par le Comité du patrimoine mondial. *Nombre de biens retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril.

	13.	Mettre en place des stratégies et des mesures pour le relèvement après un conflit des sites du patrimoine mondial.	États parties, Centre du patrimoine mondial, ARC-WH, Organisations consultatives	X	X	X	<p>Indicateur 24 : nombre d'États parties considérant que l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribue à atteindre les objectifs de la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.</p> <p>*Nombre de biens dotés de stratégies intégrées et de mesures concernant le relèvement après un conflit.</p>
Renforcement des cadres juridiques pour une conservation et une gestion efficaces du patrimoine.	14.	Évaluer et renforcer la mise en œuvre des cadres juridiques en identifiant les lacunes.	États Parties	X	X	X	<p>Indicateur 13 : nombre d'États parties considérant que le cadre juridique est adéquat pour l'identification du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie.</p> <p>Indicateur 14 : nombre d'États parties considérant que le cadre juridique est adéquat pour la conservation et la protection du patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie.</p> <p>Indicateur 15 : nombre d'États parties dans lesquels des mécanismes efficaces de coopération entre les acteurs sont en place pour identifier, protéger, conserver et/ou mettre en valeur le patrimoine culturel et/ou naturel de l'État partie.</p>
	15.	Intégrer les études d'impact dans les cadres réglementaires.	États Parties	X	X	X	*Nombre d'États parties utilisant régulièrement les études d'impact pour une conservation et une gestion efficaces du patrimoine.
Renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles et de la gestion des risques.	16.	Renforcer les compétences liées à la préparation aux situations d'urgence, à la gestion des risques et à la réponse au risque de catastrophe et l'intégrer dans le cadre de la planification de la gestion des sites.	Centre du patrimoine mondial, ARC-WH, Organisations consultatives	X	X		*Nombre de plans/systèmes de gestion incluant des stratégies intégrées concernant la gestion des risques, la réponse au risque de catastrophe et la préparation aux situations d'urgence.

	17.	Établir des stratégies relatives à la préparation aux situations d'urgence, à la gestion des risques et à la réponse au risque de catastrophe dans certains sites.	États Parties	X	X		Indicateur 20 : nombre d'États parties utilisant la Stratégie de réduction des risques sur les biens du patrimoine mondial pour définir les politiques ou stratégies nationales de protection de leur patrimoine culturel ou naturel.
Mise en œuvre efficace des études d'impact environnemental et sur le patrimoine (EIE, EIP).	18.	Renforcer les compétences liées à la préparation des EIE et EIP.	Centre du patrimoine mondial, ARC-WH, Organisations consultatives	X	X		*Nombre d'activités de formation portant sur les études d'impact.
	19.	Préparer des EIE/EIP pour les projets de développement.	États Parties	X	X	X	*Nombre d'États parties ayant présenté des EIE/EIP pour des projets de développement.
Renforcement de la mise en œuvre de la Recommandation HUL de 2011 dans la gestion du patrimoine mondial, et notamment des villes et centres urbains historiques inscrits au patrimoine mondial.	20.	Mieux faire connaître la Recommandation HUL et renforcer les compétences à son égard pour une intégration efficace dans le processus d'élaboration du plan directeur d'aménagement urbain et la planification de la gestion des sites.	Centre du patrimoine mondial	X	X		Indicateur 19 : nombre d'États parties utilisant les dispositions de la Recommandation HUL de 2011 pour définir des politiques ou des stratégies de protection du patrimoine culturel et naturel.
Renforcement des systèmes de gestion des sites du patrimoine mondial.	21.	Développer des stratégies de financement, des partenariats et les ressources humaines pour une conservation et une gestion efficaces du patrimoine mondial.	États Parties		X	X	Indicateur 6 : pourcentage d'États parties considérant que le budget disponible pour le patrimoine mondial est suffisant pour répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur. Indicateur 7 : pourcentage d'États parties considérant que les ressources humaines disponibles sont suffisantes pour répondre aux besoins actuels de conservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel et/ou naturel. Indicateur 9 : nombre de biens dans lesquels il y a une coordination appropriée entre toutes les entités/tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien.

	22.	Développer la recherche sur les besoins de gestion et la compréhension de la VUE des biens.	États parties, ARC-WH, Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial	X	X		<p>Indicateur 11 (a) : nombre de biens dans lesquels les activités de gestion ont actuellement un impact positif</p> <p>Indicateur 11 (b) : nombre de biens dans lesquels les activités de gestion ont un impact négatif.</p> <p>*Nombre de biens dotés d'un programme de recherche axé sur les besoins de gestion et la compréhension de la VUE.</p>
Suivi efficace des sites du patrimoine mondial, et notamment suivi du tourisme.	23.	Élaborer des programmes de suivi et des indicateurs clés, avec la participation des communautés locales, d'ONG et d'autres groupes.	États Parties	X	X	X	<p>Indicateur 10 (a) : nombre de biens dotés d'un programme de suivi formel.</p> <p>Indicateur 10 (b) i : nombre de biens dans lesquels des indicateurs ont été définis.</p> <p>Indicateur 10 (b) ii : nombre de biens dans lesquels des indicateurs ont été définis et sont utilisés.</p>
Mise en œuvre intégrée de programmes de renforcement des compétences.	24.	Définir et mettre en œuvre des stratégies et programmes nationaux/sur site de renforcement des compétences concernant la <i>Convention</i> , les <i>Orientations</i> et les processus connexes, mais aussi la conservation et la gestion ; promouvoir l'utilisation de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités, de 2011.	États parties, Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial	X	X		<p>Indicateur 35 : nombre de biens dotés d'un plan ou d'un programme de renforcement des compétences sur site pour développer l'expertise locale et permettre le transfert des compétences pour la conservation et la gestion du bien du patrimoine mondial.</p> <p>Indicateur 36 : nombre d'États parties dotés d'une stratégie nationale de renforcement des compétences pour la conservation, la protection, la mise en valeur et la gestion du patrimoine mondial.</p> <p>Indicateur 37 : nombre d'États parties ayant mis en œuvre une stratégie nationale de renforcement des compétences.</p>

Renforcement de la communication et de la coopération internationale et régionale pour permettre le développement de bonnes pratiques de conservation et de gestion.	25.	Établir un réseau régional d'experts pour permettre le partage des expertises et des bonnes pratiques ; favoriser la collaboration et le partage d'informations.	ARC-WH, États parties	X			*Nombre d'États parties jouant un rôle actif et consultant régulièrement un réseau régional pour le partage des expertises et des bonnes pratiques.
Objectif stratégique 3 : améliorer l'intégration des politiques de développement durable dans la gestion des sites du patrimoine mondial.							
Prise en compte de plusieurs dimensions du développement durable dans la conservation et la gestion du patrimoine mondial.	26.	Préparer ou mettre à jour les plans de gestion dans le cadre de processus participatifs et en intégrant, s'il y a lieu, des politiques relatives à la Recommandation HUL, au changement climatique, à la réduction des risques de catastrophe et au développement social et économique inclusif (en réfléchissant à des moyens de subsistance durables).	États Parties	X	X	X	<p>Indicateur 8 (a) : nombre de biens dotés d'un plan de gestion ou d'un système de gestion approprié.</p> <p>Indicateur 8 (b) : nombre de biens dans lesquels le système de gestion est totalement mis en œuvre et son suivi est assuré.</p> <p>Indicateur 8 (c) : nombre de biens dans lesquels le système/plan de gestion est adéquat pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du site.</p> <p>Indicateur 16 : nombre de biens dont le système de gestion définit clairement les rôles et les responsabilités.</p>
	27.	Mieux faire connaître la Politique de 2015 sur le développement durable, notamment en ce qui concerne la promotion de la paix et de la sécurité.	États parties, Centre du patrimoine mondial, ARC-WH	X			Indicateur 24 : nombre d'États parties considérant que l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial contribue à atteindre les objectifs de la Politique relative au patrimoine mondial et au développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

							*Nombre d'États parties utilisant la Politique de 2015 sur le développement durable.
	28.	Mieux faire connaître le Document d'orientation mis à jour sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial.	États parties, Organisations consultatives, ARC-WH	X			Indicateur 21 : nombre d'États parties utilisant le Document d'orientation sur l'impact du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial afin de définir des politiques ou des stratégies nationales pour leur patrimoine culturel ou naturel.
	29.	Contribuer à renforcer la résilience au changement climatique en adoptant des mesures de suivi, d'atténuation et d'adaptation.	États parties, ARC-WH, Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial		X		*Nombre d'États parties ayant adopté des mesures de suivi, d'atténuation et d'adaptation.
	30.	Intégrer la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel, ainsi que les politiques et stratégies relatives au patrimoine mondial, dans les politiques et stratégies nationales de développement durable.	États Parties		X	X	Indicateur 25 : nombre d'États parties intégrant efficacement la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel comme composante stratégique dans les politiques et stratégies nationales de développement durable.
Gestion durable des sites du patrimoine mondial.	31.	Renforcer les compétences liées à la planification du tourisme durable, par le biais, notamment, de l'utilisation des Outils du tourisme durable de l'UNESCO.	États parties, Centre du patrimoine mondial, ARC-WH	X			*Nombre d'États parties utilisant les Outils du tourisme durable de l'UNESCO en tant que guide présentant les meilleures pratiques en matière de développement économique durable du tourisme.
	32.	Établir des politiques, des stratégies et des plans de tourisme durable, concernant notamment la mise en valeur et l'interprétation, par le biais de processus participatifs et avec la participation des communautés locales.	États Parties		X	X	Indicateur 22 : nombre de biens dont le système/plan de gestion intègre une stratégie, avec un plan d'action, pour gérer le flux de visiteurs, l'activité touristique et ses impacts économiques, socioculturels et environnementaux. Indicateur 23 : nombre de biens dans lesquels les bénéfices du tourisme sont partagés avec les communautés locales.

	33.	Établir des cadres pour garantir la mobilisation des communautés, et notamment des femmes et des jeunes, dans tous les processus (listes indicatives, propositions d'inscription, inscriptions), et leur participation à la gestion.	États Parties	X			<p>Indicateur 31 : nombre d'États parties enregistrant une participation effective des communautés et des peuples autochtones tout au long du processus (listes indicatives, propositions d'inscription, inscriptions).</p> <p>Indicateur 31(a) : participation effective des communautés.</p> <p>Indicateur 31(b) : participation effective des peuples autochtones.</p> <p>Indicateur 28 : nombre d'États parties dans lesquels une contribution équilibrée entre hommes et femmes a été explicitement prise en compte dans l'ensemble du processus (listes indicatives, propositions d'inscription, inscriptions).</p> <p>Indicateur 29 : nombre de biens dont le système de gestion comprend un cadre formalisé pour assurer la participation des femmes.</p> <p>Indicateur 30 : nombre de biens dont les programmes d'éducation et de sensibilisation sont axés sur les femmes.</p>
	34.	Promouvoir les stratégies de sensibilisation des communautés et de différentes parties prenantes à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mondial.	États Parties	X	X	X	<p>Indicateur 32 : nombre de biens dont le plan de gestion comprend un cadre formalisé permettant d'assurer la participation des communautés.</p> <p>*Nombre de biens dotés de programmes de sensibilisation à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mondial ciblant toutes les parties prenantes.</p>
Développement des programmes d'éducation sur le patrimoine pour les enfants et les jeunes afin d'améliorer la compréhension du patrimoine, de promouvoir la diversité et de favoriser le dialogue interculturel.	35.	Encourager la participation et soutenir les initiatives pédagogiques, notamment par le biais des actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Faire participer les enfants au programme « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes ». • Participer aux Forums des jeunes organisés par le Centre du patrimoine mondial. 	États parties, Centre du patrimoine mondial	X	X	X	<p>Indicateur 40 : nombre d'États parties dans lesquels les programmes d'éducation sur le patrimoine sont mis en œuvre.</p> <p>Indicateur 41 : nombre d'États parties participant au programme « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes »</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les jeunes et les organisations de jeunesse à participer au programme « Volontariat pour le patrimoine mondial ». • Intégrer le patrimoine dans les programmes scolaires. • Mettre en place des programmes/activités pédagogiques sur site. 					<p>Indicateur 42 : nombre de biens dotés (a) d'un programme d'éducation et de sensibilisation et (b) d'un programme d'éducation et de sensibilisation pour les enfants et les jeunes.</p>
--	--	--	--	--	--	--

7. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 44 COM 10A

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44COM/10A,
2. Rappelant les décisions **41 COM 10A**, **42 COM 10A** et **43 COM 10B** adoptées à sa 41^e (Cracovie, 2017), sa 42^e (Manama, 2018) et sa 43^e (Bakou, 2019) sessions respectivement ;
3. Salue les efforts déployés par les États parties de la région des États arabes pour le remplissage et la soumission de la section I et le très haut niveau de remplissage et de soumission de la section II du questionnaire du Rapport périodique ;
4. Exprime ses sincères remerciements aux autorités de Bahreïn et de l'Égypte pour avoir organisé des ateliers de formation, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH), dans le cadre du troisième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques ;
5. Exprime également ses sincères remerciements pour le soutien important apporté par l'ARC-WH afin de faciliter l'exercice de soumission des Rapports périodiques dans la région ;
6. Accueille avec satisfaction le Rapport régional du troisième cycle de la région des États arabes et encourage les États parties à le diffuser largement auprès de tous les acteurs concernés de la région ;
7. Prend note de la publication prévue du Rapport du troisième cycle de la région des États arabes dans les Cahiers du patrimoine mondial, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, et invite les États parties à verser une contribution financière à cet effet ;
8. Approuve le Plan d'action régional du troisième cycle et ses trois objectifs stratégiques, et prend note avec satisfaction des efforts conjoints déployés par le Centre du patrimoine mondial, les points focaux et les gestionnaires de sites nationaux du patrimoine mondial, l'ARC-WH et les Organisations consultatives pour élaborer un cadre de Plan d'action au format adaptable afin de faciliter son appropriation et son intégration par les États parties ;
9. Encourage également les États parties à s'approprier le Plan d'action et à intégrer les actions pertinentes dans les plans d'action nationaux ou propres aux sites, ainsi qu'à collaborer pour assurer la mise en œuvre des actions conjointes ;
10. Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives, l'ARC-WH et d'autres partenaires concernés, de fournir un soutien technique aux États parties pour la mise en œuvre du Plan d'action, lorsque cela est possible ;
11. Demande également au Centre du patrimoine mondial de suivre la mise en œuvre du Plan d'action régional en vue de préparer un rapport d'évaluation à mi-cycle à présenter au Comité du patrimoine mondial dans trois ans ;
12. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de préparer un rapport d'avancement sur le suivi du troisième cycle de soumission des Rapports périodiques dans la région pour examen à sa 46^e session..

ANNEXES

Annexe 1 : Résumé quantitatif des résultats de la section I

<https://whc.unesco.org/document/187926> (PDF)

Annexe 2 : Résumé quantitatif des résultats de la section II

<https://whc.unesco.org/document/187927> (PDF)

Annexe 3 : Résultats des indicateurs de suivi pour les États arabes

<https://whc.unesco.org/document/187929> (PDF)